

FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

Commission Technique Nationale

MANUEL du MONITEUR

et du

RESPONSABLE FÉDÉRAL

(édition 2003 - Révision 3)

NOTES

FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

**Manuel du Moniteur
et du responsable fédéral**

Brevets et Qualifications

de la

Commission Technique Nationale

Edition 2003 - Révision 3

NOTES

TABLE DES MATIERES

GENERALITÉS	2 pages
CONTENUS DE FORMATION	4 pages
Objectifs	1/4
Méthodologie générale	1/4
Exemplaire de fiche de validation	3/4
QUALIFICATIONS POUR JEUNES PLONGEURS 8 A 12 ANS	20 pages
NIVEAU I	8 pages
NIVEAU II	8 pages
NIVEAU III	6 pages
NIVEAU IV	18 pages
NIVEAU V	2 pages
INITIATEUR	16 pages
MONITEUR FEDERAL 1er DEGRÉ	10 pages
Schéma de l'organisation générale	5/10
Unités de compétences	6/10
MONITEUR FEDERAL 2ème DEGRÉ	20 pages
Annexe 1 - Tableau des coefficients	5/20
Annexe 2 - Programme des épreuves	6/20
Annexe 3 - Connaissances théoriques, contenus de formation	13/20
BREVETS D'ÉTAT - GÉNÉRALITÉS	4 pages
BEES 1	22 pages
BEES 2 et 3	10 pages
EQUIVALENCES	10 pages
PASSERELLES FFESSM/PADI	6 pages
INSPECTION VISUELLE DES BOUTEILLES	8 pages
Technicien en inspection visuelle	1/8
Formateur de T.I.V. (Formateur 1er degré)	2/8
Formateur 2ème degré	3/8
Contenus de formation du T.I.V.	4/8
STATION DE GONFLAGE - INFORMATIONS	2 pages
RÉACTION ET INTERVENTION FACE À UN ACCIDENT DE PLONGÉE	4 pages
QUALIFICATIONS NITROX	8 pages
Plongeur Nitrox	2/8
Plongeur Nitrox confirmé	5/8
Moniteur Nitrox confirmé	8/8
CURSUS FÉDÉRAL DE PLONGÉE EN VÊTEMENT SEC	8 pages
Contenus de formation	3/8

Notes

MISE À JOUR DU MANUEL DU MONITEUR ET DU RESPONSABLE FÉDÉRAL

Chapitre	page1	page 2	page 3	page 4	page 5	page 6	page 7	page 8
Généralités	12/02	12/02						
Table des matières	09/09							
Contenus de formation	12/02	10/00	07/98	10/00				
Jeunes plongeurs	12/02	12/02	10/02	10/02	10/02	10/02	10/02	10/02
Niveau 1	12/02	12/02	10/00	07/98	07/98	07/98	07/98	10/00
Niveau 2	12/02	09/02	07/98	07/98	07/98	07/98	07/98	10/00
Niveau 3	12/02	09/02	07/98	07/98	07/98	07/99		
Niveau 4	12/02	12/02	07/98	10/00	10/00	12/02	09/02	09/02
Niveau 5	01/97	10/02						
Initiateur	09/03	09/03	09/03	09/03	09/03	09/03	09/03	09/03
MF1	09/02	09/02	09/02	09/02	09/02	09/02	09/02	09/02
MF2	12/02	12/02	12/02	12/02	12/02	12/02	12/02	12/02
Brevets d'Etat (généralités)	12/02	07/98	01/97	01/97				
BEES 1	07/98	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97	07/97	01/97
BEES 2 et 3	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97
Equivalences	12/02	12/02	10/00	11/03	12/02	11/03	11/03	12/02
Passerelles FFESSM/PADI	12/02	12/02	12/02	12/02	12/02	12/02		
T.I.V.	05/02	05/02	05/02	05/02	05/02	05/02	05/02	05/02
Station de gonflage	10/02	10/02						
R.I.F.A.P.	10/02	10/02	10/02	10/02				
Qualifications NITROX	12/02	09/02	07/99	07/99	09/02	10/00	07/99	09/02
Vêtements Secs	07/98	07/98	12/02	12/02	12/02	12/02	12/02	12/02
Chapitre	page 9	page 10	page 11	page 12	page 13	page 14	page 15	page 16
Généralités								
Table des matières								
Contenus de formation								
Jeunes plongeurs	10/02	10/02	10/02	10/02	10/02	10/02	10/02	10/02
Niveau 1								
Niveau 2								
Niveau 3								
Niveau 4	07/98	07/99	07/98	07/99	07/98	07/98	09/02	07/98
Niveau 5								
Initiateur	09/03	09/03	09/03	09/03	09/03	09/03	09/03	09/03
MF1	09/02	09/02						
MF2	12/02	12/02	12/02	10/02	12/02	12/02	12/02	12/02
Brevets d'Etat (généralités)								
BEES 1	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97
BEES 2 et 3	01/97	01/97						
Equivalences	12/02	12/02						
Passerelles FFESSM/PADI								
T.I.V.								
Station de gonflage								
R.I.F.A.P.								
Qualifications NITROX								
Vêtements Secs								

MISE À JOUR DU MANUEL DU MONITEUR ET DU RESPONSABLE FÉDÉRAL

Chapitre	page 17	page 18	page 19	page 20	page 21	page 22	page 23	page 24
Généralités								
Table des matières								
Contenus de formation								
Jeunes plongeurs	10/02	10/02	10/02	10/02				
Niveau 1								
Niveau 2								
Niveau 3								
Niveau 4	07/98	10/00						
Niveau 5								
Initiateur								
MF1								
MF2	12/02	12/02	12/02	12/02				
Brevets d'Etat (généralités)								
BEES 1	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97	01/97		
BEES 2 et 3								
Equivalences								
Passerelles FFESSM/PADI								
T.I.V.								
Station de gonflage								
R.I.F.A.P.								
Qualifications NITROX								
Vêtements Secs								
Chapitre	page 25	page 26	page 27	page 28	page 29	page 30	page 31	page 32
Généralités								
Table des matières								
Contenus de formation								
Jeunes plongeurs								
Niveau 1								
Niveau 2								
Niveau 3								
Niveau 4								
Niveau 5								
Initiateur								
MF1								
MF2								
Brevets d'Etat (généralités)								
BEES 1								
BEES 2 et 3								
Equivalences								
Passerelles FFESSM/PADI								
T.I.V.								
Station de gonflage								
R.I.F.A.P.								
Qualifications NITROX								
Formation Vêtements Secs								

BREVETS FÉDÉRAUX

GÉNÉRALITÉS

Les brevets fédéraux ne peuvent être passés que dans le cadre d'un club affilié à la F.F.E.S.S.M, d'une structure commerciale agréée* par elle, ou sous la tutelle de la Commission Technique Nationale ou d'une Commission Technique Régionale.

— Les candidats devront être titulaires de la licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.

— Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur légal. (Ces données ne sauraient aller à l'encontre des règlements intérieurs des clubs, si ceux-ci imposent des limites d'âge supérieures).

— La présentation des pièces originales exigibles dans les conditions de candidatures pourra toujours être demandée par les jurys.

— Les dérogations sont exceptionnelles, elles ne constituent jamais un précédent, elles dépendent :

- du Président de la C.T.N. pour le monitorat fédéral 2ème degré, ou pour tous les stages et brevets s'effectuant à l'étranger, dans les T.O.M. ou Collectivités territoriales non rattachées à un Comité régional ;

- du Président de la C.T.R. pour le monitorat fédéral 1er degré, l'initiateur club, le niveau V directeur de plongée, le niveau IV capacitaire, le plongeur autonome niveau III et le plongeur autonome niveau II.

Seul le carnet de plongée de la F.F.E.S.S.M. mis à disposition en fournitures fédérales est reconnu. Il est le garant du vécu du plongeur.

— Lors d'un examen, certaines épreuves ne font pas l'objet d'une cotation chiffrée. Elles sont considérées comme «faites» ou «non faites». Toute épreuve déclarée «non faite» est éliminatoire.

— Les Présidents de jury des brevets fédéraux de plongée, et tout particulièrement ceux qui organisent des initiateurs et des capacitaires, doivent porter toute leur attention sur l'établissement des bordereaux de délivrance et des feuilles de notes.

Ces documents, disponibles au secrétariat des Comités Régionaux ou Interrégionaux et, à défaut, en fournitures fédérales, doivent convenablement être remplis, lisibles et ventilés aussi rapidement que possible. Ces pièces sont indispensables pour que les brevets délivrés soient validés par la F.F.E.S.S.M. et pour l'établissement des cartes double face FFESSM/CMAS.

Il est de la responsabilité de l'organisateur d'un examen de tenir à disposition du jury les bordereaux et feuilles de notes.

** Depuis la mise en place de la charte visant à agréer des structures professionnelles dans le cadre fédéral, une structure ainsi agréée possède les mêmes prérogatives que le club. Il faut donc entendre par «président de club» ou «échelon club», «président du club ou responsable de la structure agréée», «échelon club ou structure agréée».*

Il est de la responsabilité de l'organisateur d'un examen de faire signer et tamponner les carnets de plongée par les personnes habilitées.

— Les présidents de club qui organisent des brevets (Niveau I — Plongeurs Autonomes II et III) sont invités à conserver les souches des carnets de délivrance de ces brevets et/ou à tenir un registre. En cas de cessation d'activité du club, celui-ci pourra adresser les souches ou le registre à sa CTR, afin que celle-ci puisse délivrer des duplicatas.

Les membres des jurys de ces examens doivent avertir les lauréats qu'aucun duplicata ne pourra leur être délivré s'ils ne peuvent fournir la preuve de leur réussite à l'examen et leur conseiller de faire marquer leur brevet sur leur passeport.

— La C.T.N. demande à tous les moniteurs participant aux jurys d'examen des différents brevets fédéraux de respecter l'esprit et la hiérarchisation de ces brevets. Chacun d'eux valide un acquis théorique et des compétences techniques aquatiques bien définies par l'expérience de nombreuses années.

Il convient de ne surenchérir ni dans le choix des questions théoriques ni dans les conditions d'exécution des situations d'évaluation proposées, ni enfin dans la manière de noter. Bon sens et logique doivent toujours être présents à l'esprit de tout examinateur. La participation à un jury rend nécessaire une conscience précise et raisonnable de ce que l'on est en droit d'exiger d'un candidat en fonction du niveau d'un brevet.

— L'utilisation d'un gilet ou d'une bouée est autorisée pour le baptême et dès la préparation au plongeur de niveau I sans, pour autant, que cela soit une obligation.

— Tout plongeur peut demander à faire figurer sur son carnet de plongée la mention attestant d'une familiarisation avec l'utilisation d'un gilet ou d'une bouée. Cette mention est signée par un encadrant niveau III licencié minimum qui en a contrôlé la maîtrise.

Tout plongeur non titulaire du diplôme de plongeur de niveau II, dont le carnet de plongée ne mentionnera pas cette qualification, pourra se voir interdire le port d'une bouée ou d'un gilet si le moniteur responsable de la palanquée juge qu'il n'en maîtrise pas suffisamment le maniement.

— Seuls les signaux officiels de la F.F.E.S.S.M. (ceux du passeport) peuvent être demandés aux candidats lors des épreuves d'examen des brevets fédéraux.

— A l'exception des épreuves du plongeur de niveau I et de l'Initiateur, toutes les épreuves pratiques doivent se dérouler en milieu naturel (mer, lac, carrière, etc...), à l'exclusion des piscines et fosses de plongée quelle qu'en soit leur profondeur.

— Les prérogatives des plongeurs sont définies par l'arrêté du 22 juin 1998 modifié 28 août 2000 (plongée à l'air), et par l'arrêté du 28 août 2000 (plongée aux mélanges autres que l'air).

— Un stagiaire pédagogique ne peut enseigner à 40 m que si le moniteur 2^e degré est présent dans l'eau.

CONTENUS DE FORMATION

OBJECTIFS :

1. Actualisation des contenus :

- prise en compte de nouvelles pratiques
- adaptation des pratiques
- meilleure progressivité dans les niveaux

2. Mise en place d'un guide pédagogique :

- catalogue de compétences analogues pour les niveaux I, II et III.
- précision dans le libellé des savoir-faire et savoir-être attendus
- incitation à la liberté pédagogique de l'enseignant

3. Support de réflexion bivalent élève/enseignant :

- la «règle du jeu» est explicitée grâce aux colonnes «commentaires et limites» et «critères de réalisation»
- lecture commune pour l'élève et pour l'enseignant

METHODOLOGIE GENERALE

Démultiplication de l'objectif général en un certain nombre de compétences nécessaires à l'exercice des prérogatives.

Ces compétences répondent à la question: de quoi le plongeur a-t-il besoin pour exercer les prérogatives définies par l'arrêté du 22 juin 1998 modifié le 28 août 2000.

6 compétences, analogues pour les niveaux I, II et III, ont été repérées:

- compétence C1a : **utiliser le matériel**
- compétence C1b : **comportement et gestes techniques en surface**
- compétence C2 : **immersions et retours en surface**
- compétence C3 : **maîtrise de la ventilation**
- compétence C4 : **réactions aux situations**
- compétence C5 : **autonomie**
- compétence C6 : **connaissances théoriques**

En ce qui concerne le niveau IV, il y a 7 compétences, dont certaines analogues à celles des précédents niveaux. Les compétences 1 à 5 constituent les aptitudes préalables à la présentation de l'examen de niveau IV :

- compétence C1 : **démonstrations techniques**
- compétence C2 : **immersions et retours en surface**
- compétence C3 : **maîtrise de la ventilation**
- compétence C4 : **réactions et interventions de guide de palanquée**
- compétence C5 : **comportement général de guide de palanquée**
- compétence C6 : **condition physique**
- compétence C7 : **connaissances théoriques**

Chaque compétence se matérialise par un certain nombre de capacités qui sont listées dans une colonne appelée «connaissances, savoir-faire et savoir-être».

Toute capacité peut éventuellement être commentée pour en préciser les limites: c'est l'objet de la deuxième colonne.

Pour chaque capacité, on repère les éléments qui permettent de la valider. On obtient ainsi des indicateurs, ou critères de réalisation, placés dans la troisième colonne.

Exemple :

COMPÉTENCE N°---: « ----- »

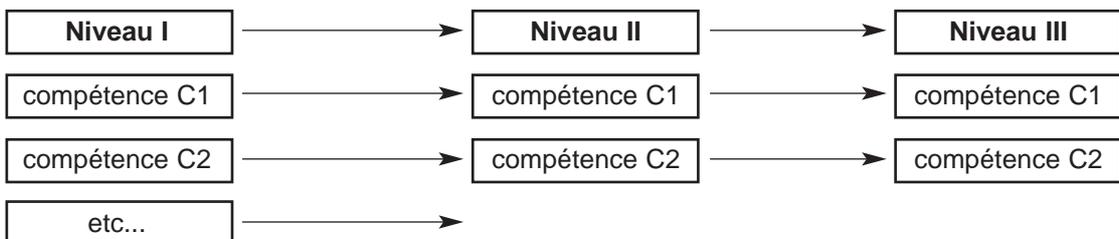
Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation

Chaque compétence peut se lire verticalement, ce qui permet une lecture globale par niveau de plongeur. Par exemple :

COMPETENCE N°1

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères d'évaluation
↓	↓	↓

Mais il y a également une lecture transversale, tous niveaux confondus, permise par l'identité des compétences d'un niveau à l'autre:



La validation des compétences pourra se faire au choix de l'évaluateur soit par compétence globale, soit en validant chacune des capacités constitutives de la compétence; une quatrième colonne peut être ainsi annexée:

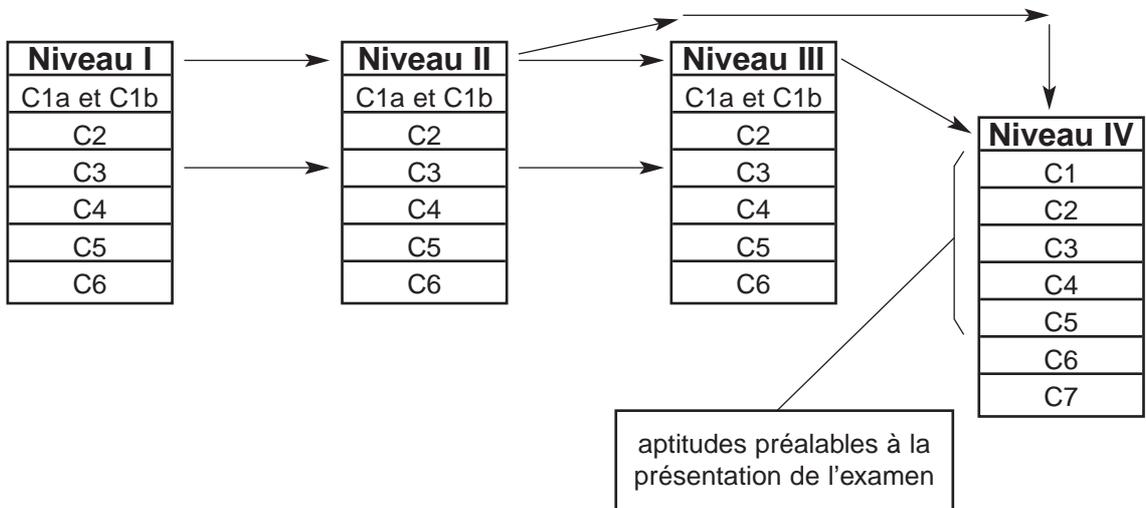
EXEMPLAIRE DE FICHE DE VALIDATION

En cas de suivi d'un élève par un même évaluateur, celui-ci peut choisir de ne signer que la compétence globale sans attester chacune des capacités qui composent la compétence.

Compétence n° X : "....."	VALIDATION DE LA COMPÉTENCE	
	Evaluateur	Tampon

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Validation détaillée de la compétence		
			Date	Evaluateur	Signature
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

Voici enfin l'architecture globale des 4 niveaux de plongeurs :



NOTES

QUALIFICATION POUR LES JEUNES PLONGEURS

(8 - 14 ans)

CONDITIONS D'ACCÈS A LA PRATIQUE

Contrôle médical.

La visite médicale initiale préalable à la délivrance de la première licence doit comprendre un examen effectué par un médecin fédéral FFESSM ou par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée, médecine hyperbare ou médecine subaquatique ainsi qu'un examen effectué par un spécialiste O.R.L., comprenant obligatoirement une audiolympantométrie. La visite O.R.L. peut-être effectuée par le médecin fédéral ou titulaire de la qualification de médecine de plongée, s'il dispose du matériel permettant d'effectuer cet examen (par exemple dans les centres de médecine sportive). Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de faire appel à un spécialiste O.R.L.

Pendant toute la durée de la pratique de l'activité ou lors du renouvellement de la licence, l'enfant doit faire l'objet d'examens médicaux de surveillance effectués par un médecin fédéral FFESSM ou par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée, médecine hyperbare ou médecine subaquatique. La visite médicale est annuelle, sauf restrictions médicales justifiant un renouvellement tous les 6 mois. Pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, c'est le médecin qui effectue la visite qui définit la périodicité (6 mois ou 1 an). Pour les enfants âgés de 12 ans et plus la périodicité est de 1 an.

Âge minimum : 8 ans.

En ce qui concerne les jeunes plongeurs entre 12 et 14 ans, 2 possibilités :

- soit choisir le cursus du plongeur de niveau 1 (cf. conditions de candidature niveau 1).
- soit intégrer le cursus "jeunes plongeurs".

Autorisation du responsable légal : la pratique de l'activité est soumise à la présentation d'une autorisation écrite du parent ou du tuteur légal.

Température minimale de l'eau : 12 degrés.

La durée de la plongée ne pourra pas excéder 25 minutes.

- Jusqu'à 12 ans, l'enfant n'effectue qu'une plongée par jour.
- En cas d'incursion au delà de l'espace proche, il est conseillé de ne pas effectuer toute la durée de la plongée à la profondeur maximum.

TABLEAU DES NORMES DE PRATIQUE ENFANTS

AGE	BAPTEME	PLONGEUR BRONZE/ARGENT	PLONGEUR OR	BREVET ELEMENTAIRE
8 - 9 ans	Zone des 2 mètres	Zone des 6 mètres		
9 - 10 ans	Zone des 2 mètres	Zone des 6 mètres		
10 - 12 ans	Zone des 3 mètres	Zone des 6 mètres	Zone des 6 mètres	
12 - 14 ans	Zone des 3 mètres	Zone des 6 mètres	Zone des 10 mètres avec qualification palanquée obligatoire	Voir les prérogatives du Niveau 1 selon l'appréciation du moniteur

Les conditions d'encadrement et de pratique sont les suivantes :

- Baptême : un encadrant E1 minimum pour un élève.
- Plongée en milieux naturel et artificiel < à 6 mètres: Encadrant E1 minimum
- Plongée en milieux naturel et artificiel > à 6 mètres: Encadrant E2 minimum

- Toute plongée « enfant » doit être conduite par un encadrant tel défini ci-dessus, que la plongée soit considérée comme technique ou d'exploration.
- En mer ou en milieu naturel, l'encadrement par le E1 dans l'espace proche n'est possible que si le Directeur de plongée est E3 minimum. Dans le cas où le Directeur de plongée est P5, l'encadrant doit être E2 minimum.

Effectif de la palanquée:

- 1 enfant maximum pour un encadrant si l'enfant ne possède pas la qualification palanquée
- 2 enfants maximum pour un encadrant en milieu naturel si les deux enfants possèdent la qualification palanquée
- 3 enfants maximum pour un encadrant en milieu artificiel.

BREVETS DE PLONGEURS DE BRONZE, D'ARGENT ET D'OR

Ils peuvent être passés en milieu artificiel et (ou) naturel.

Ils ne sont en aucun cas le résultat d'un examen, mais d'une participation de l'enfant durant une année scolaire, dans son club (piscine) ou bien l'équivalent d'un stage d'une semaine en milieu naturel.

Tout acquis en milieu artificiel nécessitera une adaptation au milieu naturel. Cette adaptation sera gérée par l'encadrant.

Le plongeur de Bronze et d'Argent peuvent s'obtenir dès l'âge de 8 ans, et le plongeur d'Or à partir de 10 ans.

LES QUALIFICATIONS

Les qualifications sont le résultat d'évaluations liées à des « savoir-faire » et à une maturité psychique appropriée de l'enfant plongeur.

Les qualifications peuvent être attribuées à partir du brevet de plongeur de bronze. Les qualifications peuvent ensuite être décernées soit indépendamment, soit en même temps que les brevets de plongeurs.

Toutes les qualifications sont obligatoirement obtenues en milieu naturel.

Pour l'obtention des qualifications Gilet, Bateau 1 et Bateau 2, l'enfant devra attester de 3 plongées en milieu naturel que le moniteur aura validées comme satisfaisantes vis-à-vis des critères précisés pour chaque qualification. Une même plongée peut servir à la validation de une ou plusieurs qualifications.

Les qualifications sont délivrées par un moniteur « averti » des spécificités de la plongée enfants.

CONTENUS DE FORMATION PLONGEE ENFANTS

PLONGEUR DE BRONZE

COMPETENCE 1.a : Utilisation de son matériel

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Gréer et dégréer son sca-phandre. S'équiper et se déséquiper. Essayer son détendeur et vérifier la pression sur son manomètre.	Vers une recherche de l'autonomie de l'apprenti plongeur vis à vis de son matériel.	Mettre en place son équipement de façon chronologique assisté de son moniteur.
Entretien et ranger son matériel.	Rincer à l'eau douce, faire sécher à l'ombre	Prendre soin de son matériel, et ne pas en oublier.
Rassembler le matériel avant et après la plongée.		Agir de manière ordonnée vis-à-vis de son matériel.

COMPETENCE 1.b : Comportement et gestes techniques en surface

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Evoluer en surface sans matériel	Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réaliser un 25 mètres en nage libre avant d'évoluer en scaphandre autonome.	Nager librement 25 mètres sans s'arrêter, sans s'essouffler et sans prendre appui.
Se mettre à l'eau après le moniteur d'une plage, par une échelle, par un saut droit ou une bascule arrière sans scaphandre.	Le moniteur gère la zone de mise à l'eau.	Se mettre à l'eau et en ressortir en toute sécurité pour soi et pour autrui.
Avec PMT: - Se déplacer dans toutes les directions (propulsion). - Se maintenir en surface. - Utiliser le tuba.	Pas de recherche de performance mais une recherche d'économie. Utilisation correcte des palmes (palmage horizontal et vertical). Adaptation de la ventilation à l'effort (nage et ventilation sur tuba).	Effectuer 50 mètres en ventral, 25 mètres en dorsal, et 25 mètres en costal sans s'arrêter, sans s'essouffler et sans prendre appui. Rester groupé en surface avec sa palanquée sur un temps maximal de 1 minute. Savoir vider son tuba.
S'équiper et se déséquiper en surface avec l'aide du moniteur.	Vers une recherche de l'autonomie.	S'équiper du bloc maintenu par le moniteur.
Avec scaphandre: Se déplacer en surface.	Pas de recherche de performance mais une recherche d'économie. Possibilité d'envisager différentes techniques.	Rejoindre un point d'appui en surface en ventilant sur détenteur, sur une distance de 25 mètres.

COMPETENCE 2 : Immersion et retour en surface

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Au préalable à l'immersion: Equilibrer les oreilles.	Au bord de l'eau avec son moniteur, avec et sans masque, avec et sans tuba ou détendeur en bouche.	Pincer et souffler par le nez avec son masque et son détendeur en place. Exprimer la sensation d'équilibration des oreilles.
S'immerger.	Attendre que le moniteur soit dans l'eau. La vitesse contrôlée doit permettre à l'enfant d'équilibrer ses oreilles. L'appui peut se matérialiser en échelle, bout, fond, moniteur.	S'immerger sur le signe du moniteur. Descendre en équilibrant ses oreilles sans surlestage, à vitesse contrôlée, avec appui, puis sans appui.
Evoluer en scaphandre dans l'espace proche en maintenant un niveau d'immersion.	En limitant les variations de pression, accepter et maintenir toutes les positions. Son lestage lui permet d'être équilibré sans mouvement. La profondeur limite est celle du moniteur.	Rester en contact avec le moniteur. Rester toujours à la même profondeur pendant un temps donné et en se déplaçant avec des gestes contrôlés.
Revenir en surface	En limitant les variations de pression trop brusques. Arrêt avant de percer la surface (tour d'horizon). Remonter en respirant normalement sur le détendeur.	Remonter en même temps et à même vitesse que le moniteur. Effectuer un tour d'horizon.

COMPETENCE 3 : Maîtrise de la ventilation en plongée

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Ventiler sur détendeur.	Adaptation de la fréquence et de l'amplitude respiratoire à l'immersion et au palmage pour être spectateur du monde sous-marin.	Ventiler sans essoufflement à la descente, au fond et à la remontée.
Lâcher et reprendre son embout	Recherche d'aisance et de calme dans la réalisation. Au préalable, le plongeur doit accepter d'avoir la bouche ouverte sous l'eau et de souffler sous l'eau.	Enlever son embout sous l'eau sur une inspiration et le remettre en bouche en faisant une expiration. Enlever son embout sous l'eau sur une expiration et le remettre en bouche en utilisant le bouton de surpression.
Réagir au remplissage partiel du masque en continuant sa ventilation. Savoir vider le masque.	Rester calme. Dissociation bucco-nasale en milieu aquatique	Continuer sa ventilation avec un peu d'eau dans son masque. Enlever le peu d'eau de son masque.
S'initier à la plongée libre.	Recherche d'aisance dans divers déplacements horizontaux. Sensibilisation au fait que l'on ne pratique pas d'apnée sans surveillance	Réaliser différents déplacements en apnée sous la surveillance du moniteur. Effectuer un petit temps d'apnée en déplacement

COMPETENCE 4 : Réactions aux situations usuelles

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaître le code et les signes usuels et élémentaires.	Connaître les signes usuels élémentaires pour signaler au moniteur tout problème personnel ou tout comportement anormal d'un coéquipier.	Comprendre et exécuter les codes et les signes suivants: OK, ça ne va pas, toi, moi, monter, descendre, je suis sur réserve, souffler, équilibrer oreilles, palmer, regarder, ne pas toucher, terminer...

COMPETENCE 6 : Connaissances théoriques

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Reconnaître quelques éléments du monde sous-marin.	Le moniteur renseigne l'enfant à l'aide de supports pédagogiques Sensibilisation au respect de l'environnement.	Reconnaître ce qui pique, ce qui mord, ce qui brûle. Reconnaître ce qui nage, ce qui marche, ce qui rampe, ce qui est fixe. Ne rien abîmer et ne rien déplacer.
Connaissance du contenu de son carnet de plongée.	Noter les paramètres annoncés par le moniteur	Remplir son carnet après chaque plongée.
Présentation par le moniteur des éléments de réponse à : — Pourquoi je flotte ? — Pourquoi j'équilibre mes oreilles ? — Pourquoi je souffle en remontant ?	Notions succinctes.	Informations sans évaluation.

PLONGEUR D'ARGENT**COMPETENCE 1.a : Utilisation de son matériel**

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Identiques à ceux du plongeur de bronze.	L'aide du moniteur sera fonction de l'âge, du vécu et du gabarit des plongeurs.	Savoir assister le moniteur dans la mise en place de l'équipement.
Gréer et dégréer le S.S.G., brancher le direct-système. Vérifier le bon fonctionnement de son S.S.G. (gonflage et dégonflage). Vider l'eau de son S.S.G. après la plongée.	Le plongeur doit être autonome et responsable vis-à-vis de son matériel.	Solidariser parfaitement le S.S.G. à la bouteille. Réglage des sangles du S.S.G.

COMPETENCE 1.b : Comportements et gestes techniques en surface

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Avec PMT: - Se déplacer dans toutes les directions (propulsion).	Pas de recherche de performance mais une recherche d'économie. Utilisation correcte des palmes (palmage horizontal et vertical). Adaptation de la ventilation à l'effort (nage et ventilation sur tuba).	Effectuer 100 mètres en ventral, 50 mètres en dorsal, et 50 mètres en costal sans s'arrêter, sans s'es-souffler et sans prendre appui.
Se mettre à l'eau après le moniteur d'une plage, par une échelle, par un saut droit ou une bascule arrière sans scaphandre.	Les mises à l'eau pourront se faire équipées si le plongeur ne manifeste pas d'appréhension et de fébrilité.	Se mettre à l'eau et en ressortir en toute sécurité pour soi et pour autrui.
S'équiper et se déséquiper en surface.	Recherche de l'autonomie dans l'équipement.	Mettre et enlever un bloc équipé d'un gilet sans l'aide du moniteur.
Avec scaphandre : Se déplacer en surface.	Rejoindre le bateau ou un point d'appui le plus directement possible. Apprentissage de différentes techniques avec et sans le bloc sur le dos.	Maintenir une ligne droite lors du déplacement en capelé. Rejoindre un point d'appui en surface en ventilant sur détenteur, sur une distance de 50 mètres.

COMPETENCE 2 : Immersion et retour en surface

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
S'immerger.	Les 2 techniques d'immersion, phoque et canard, sont abordées.	Descendre au mouillage, ou rejoindre le fond.
Se repérer dans l'espace bleu.	Le plongeur doit savoir s'il s'éloigne ou se rapproche du lieu d'immersion.	Savoir si je descends (équilibrer les oreilles), si je monte (souffler). Savoir situer le point de départ de la plongée (surface, soleil, environnement).
Enseignement du système gonflable de stabilisation.	Pas de remontée contrôlée, ni d'intervention. Connaissance de l'emplacement des purges.	Savoir gonfler son gilet pour se maintenir en surface, et le dégonfler pour s'immerger. Se stabiliser en immersion avec le gilet et faire varier la profondeur à l'aide du poumon-ballast.
Remonter vers la surface en respirant sur le deuxième détendeur du moniteur.	L'enfant doit être informé sur la localisation du deuxième détendeur. Le moniteur donne la vitesse de remontée.	Remonter en restant à la hauteur du moniteur.
Reconnaître la proximité de la surface.	Le plongeur doit savoir pourquoi il fait un tour d'horizon avant de percer la surface.	S'arrêter avant de faire surface et effectuer un tour d'horizon, rejoindre la surface à la vitesse des petites bulles.

COMPETENCE 3 : Maîtrise de la ventilation en plongée

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Ventilation sur détendeur.	Associer la remontée à une expiration marquée.	Prolonger son temps d'expiration.
Lâcher et reprendre son embout. Lâcher son embout et prendre le 2ème embout proposé par le moniteur.	Recherche d'aisance et de calme dans la réalisation.	Identiques au plongeur de bronze, la reprise de l'embout s'effectue après une courte apnée.
Réagir au remplissage total du masque.	Recherche de calme et d'aisance.	Retirer son masque, respirer sans son masque, le remettre dans le bon sens et le vider.
Se stabiliser à l'aide du poumon-ballast.	Privilégier la sécurité et le confort pour l'enfant.	Maintenir un niveau d'immersion à l'aide du poumon-ballast. Gérer de faibles variations de profondeur à l'aide du poumon-ballast.
Immersion en apnée.		Identiques au plongeur de bronze, associés aux techniques d'immersion.

COMPETENCE 4 : Réactions aux situations usuelles

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Signe "je n'ai plus d'air".	Réalisation d'abord en statique, puis en déplacement horizontal et vertical.	Savoir demander de l'air et respirer sur le deuxième détendeur du moniteur.

COMPETENCE 6 : Connaissances théoriques

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Enrichir ses connaissances du monde sous-marin.	L'enfant doit pouvoir reporter sur son carnet ce qu'il a vu au cours de sa plongée.	Nommer ce qui a été vu en plongée.
Connaissance du contenu de son carnet de plongée.	Demander les paramètres annoncés par le moniteur.	Remplir son carnet après chaque plongée.

PLONGEUR D'OR**COMPETENCE 1.a : Utilisation de son matériel**

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Gréer et dégréer son matériel sans l'aide du moniteur. Vérification de l'état de marche de son détendeur. Effectuer l'inventaire de son matériel.	Le plongeur doit être autonome et responsable vis-à-vis de son matériel.	S'équiper et de se déséquiper correctement et en toute sécurité quelque soit le site de plongée.
Connaître le fonctionnement et l'utilisation du manomètre	Recherche du réflexe de lecture du manomètre avant et pendant la plongée.	Signaler à son moniteur la mi-pression et la réserve.
Rassembler le matériel avant et après la plongée.	Le plongeur doit prévenir tout oubli et dégradation du matériel.	Regrouper son matériel sur le bateau à proximité de sa palanquée et de son moniteur. Fixer sa bouteille en rangeant son détendeur à l'abri des coups.

COMPETENCE 1.b : Comportements et gestes techniques en surface

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Avec P.M.T.: - palmage de sustentation. - déplacement ventral. - déplacement dorsal.	Ne pas rechercher de performance, mais une utilisation correcte des palmes.	Enchaîner sur une distance maximale de 200 mètres les différents déplacements en palmage.
Se mettre à l'eau après le moniteur équipé de son scaphandre.	Ultime vérification de son matériel. Le plongeur doit s'assurer du dégagement de la zone de mise à l'eau. Les différentes techniques devront être abordées (saut droit, bascule arrière).	Se mettre à l'eau en toute sécurité pour soi et pour autrui, sans perdre son matériel.
Avec scaphandre: Se déplacer en surface.	Ne pas rechercher de performance, le plongeur doit rester groupé avec sa palanquée.	Rejoindre un point d'appui en surface en ventilant sur détendeur, sur une distance maximale de 100 mètres.
Remonter équipé à une échelle.	Appréciation laissée au moniteur en fonction du gabarit de l'enfant.	Savoir remonter équipé en toute sécurité pour soi et pour autrui. Ne pas rester sous l'échelle et remonter lorsque l'échelle est dégagée.

COMPETENCE 2 : Immersion et retour en surface

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
S'immerger.	Perfectionnement de la technique du phoque ou du canard avec scaphandre	Rechercher la cohésion de la palanquée lors de l'immersion. Descente dans le bleu.
Evoluer dans l'espace bleu.		Maintenir un niveau d'immersion donné.
Maîtrise de la remontée.	Arrêt avant de percer la surface (tour d'horizon). Remonter en respirant normalement sur le détendeur.	Remonter à la vitesse des petites bulles.

COMPETENCE 3 : maîtrise de la ventilation en plongée

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Remonter en expiration, détenteur en bouche.	Apprentissage de l'automatisme expiratoire.	Remonter en diagonale de -5 à - 3 mètres en expirant.
Réagir au remplissage du masque.	Identique au plongeur d'argent.	Identique au plongeur d'argent, mais c'est le moniteur qui retire totalement le masque.
Maîtriser le poumon-ballast.	Maintien d'un niveau d'immersion en pleine eau.	Se stabiliser avec l'aide du poumon-ballast.
Immersion en apnée.	Aucune recherche de performances en temps et en profondeur. L'accent est mis sur la sécurité de l'apnée, de l'immersion au retour en surface.	Récupérer un objet sur un fond maximal de 2 mètres.

COMPETENCE 4 : Réactions aux situations usuelles

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Compléter son code de communication	Connaître les signes complémentaires pour signaler au moniteur tout problème personnel ou tout comportement anormal d'un coéquipier.	Comprendre et exécuter les codes et les signes suivants: "j'ai froid", "je suis essoufflé", et "1/2 pression".

COMPETENCE 6 : Connaissances théoriques

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Connaître l'habitat et le comportement des animaux vivant dans l'espace proche.	L'évaluation des connaissances se fera au travers de son comportement d'observation.	Savoir observer sans déranger.
S'informer sur l'évolution des paramètres de la plongée.	Le moniteur aura au préalable expliquer les paramètres de lecture des instruments.	Lecture des instruments du moniteur au cours de la plongée.
Savoir faire quelques nœuds marins.		Connaître le nœud plat, le nœud en huit, et le tour mort avec 2 demi clés.
Connaître quelques termes marins.	Connaissance du vocabulaire couramment utilisé.	Reconnaître les pavillons de plongée. Savoir situer bâbord, tribord, poupe, proue, mouillage.
Connaître et appliquer les consignes de sécurité sur un bateau.	Le comportement du plongeur ne doit pas être une gêne pour les autres ou un danger pour lui. Acquisition d'un comportement responsable.	Modérer ses déplacements. Ne pas se pencher par dessus bord. Tenir compte des consigne du pilote.
Donner les éléments de réponse à : — Pourquoi je flotte? — Pourquoi j'équilibre mes oreilles ? — Pourquoi je souffle en remontant ?	Evaluation des connaissances à l'oral.	

LES QUALIFICATIONS

Contenus de formation

QUALIFICATION PALANQUEE

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Evoluer en palanquée.	Sensibiliser l'enfant à la notion de binôme.	Ne pas rester à la traîne. Rester groupé et au niveau de ses camarades lors de la descente, au fond et à la remontée. Gérer la proximité (mouvements contrôlés).
Connaître les consignes de sécurité collective en surface.	Le moniteur devra vérifier si l'enfant a assimilé et met en pratique l'ensemble des consignes de sécurité collective dans le cadre des 3 plongées d'évaluation précédant l'obtention de la qualification	Se mettre à l'eau après le moniteur, rester groupé en surface, s'immerger sur le signe du moniteur.
Connaître les consignes de sécurité collective en plongée.		Rester avec son moniteur et sa palanquée. Etre attentif aux signes des autres plongeurs. Signaler tout comportement anormal d'un coéquipier.
Connaître les consignes de sécurité collective au retour.		Rester groupé en surface. Remonter sur le signe du moniteur.

QUALIFICATION GILET

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Gréer et dégréer le gilet, brancher le direct-système.	Le plongeur doit être autonome et responsable vis-à-vis de son matériel.	Solidariser parfaitement le gilet à la bouteille. Réglage des sangles du gilet.
Vérifier le bon fonctionnement de son gilet.	Le plongeur doit prévenir tout incident matériel avant de plonger.	S'assurer que le système de gonflage et de dégonflage (lent et rapide) fonctionne parfaitement.
Remonter en expiration, détenteur en bouche.	Apprentissage de l'automatisme expiratoire.	Remonter en diagonale de -5 à -3 mètres, sans précipitation avec un rejet continu d'air.
Maîtriser le poumon-ballast.	Maintien d'un niveau d'immersion en pleine eau.	Se stabiliser avec l'aide du poumon-ballast. Faire varier la position du corps à la seule aide du poumon-ballast.
Enseignement du gilet.	Pas de remontée contrôlée, ni d'intervention. Connaissance de l'emplacement des purges.	Savoir gonfler son gilet pour se maintenir en surface, et le dégonfler pour s'immerger. Se stabiliser en immersion avec le gilet et faire varier la profondeur à l'aide du poumon-ballast.
Entretien de son matériel.	Le plongeur doit être autonome et responsable vis-à-vis de son matériel.	Rincer son gilet à l'eau douce après la plongée. Vider l'eau de son gilet après la plongée. Faire sécher son gilet à l'ombre.

QUALIFICATION BATEAU 1 (barges et pneumatiques)

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Rassembler le matériel avant et après la plongée.	Le plongeur doit être autonome et responsable vis-à-vis de son matériel.	Regrouper son matériel sur le pneumatique à proximité de sa palanquée et de son moniteur. Caler sa bouteille en rangeant son détendeur à l'abri des coups.
Se mettre à l'eau.	Ultime vérification de son matériel. Le plongeur doit s'assurer du dégagement de la zone de mise à l'eau	Savoir faire une bascule arrière en toute sécurité pour soi et pour autrui, sans perdre son matériel.
Décapelage, recapelage en surface.	Le plongeur doit connaître la chronologie d'équipement et de déséquipement.	S'équiper en surface sans l'aide du moniteur. Décapeler et passer son bloc au bateau. Maîtriser le palmage de sustentation.
S'immerger.	La descente peut se faire tête en haut ou tête en bas, mais toujours en face ou à côté du moniteur.	Descendre le long du mouillage.
Connaître quelques termes marins.	Connaissance du vocabulaire couramment utilisé.	Reconnaître les pavillons de plongée. Savoir situer bâbord, tribord, poupe, proue, mouillage.
Connaître et appliquer les consignes de sécurité sur un pneumatique.	Le comportement du plongeur ne doit pas être une gêne pour les autres ou un danger pour lui. Acquisition d'un comportement responsable.	Ne pas se pencher par dessus bord. Ne pas laisser traîner sa jambe ou son bras dans l'eau. Rester bien assis. Tenir compte des consignes du pilote. Ne pas garder sa ceinture de lest pendant le trajet.

QUALIFICATION BATEAU 2 (vedettes et chalutiers)

Connaissance, savoir faire, savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Rassembler le matériel avant et après la plongée.	Le plongeur doit être autonome et responsable vis-à-vis de son matériel.	Regrouper son matériel sur le bateau à proximité de sa palanquée et de son moniteur. Caler sa bouteille en rangeant son détendeur à l'abri des coups.
Se mettre à l'eau.	Ultime vérification de son matériel. Le plongeur doit s'assurer du dégagement de la zone de mise à l'eau.	Savoir faire un saut droit en toute sécurité pour soi et pour autrui, sans perdre son matériel.
S'immerger.	La descente peut se faire tête en haut ou tête en bas, mais toujours en face ou à côté du moniteur.	Descendre en pleine eau.
Remonter équipé à une échelle.	Appréciation laissée au moniteur en fonction du gabarit de l'enfant.	Savoir remonter équipé (masque sur les yeux et embout en bouche) en toute sécurité pour soi et pour autrui. Ne pas rester sous l'échelle et remonter lorsque l'échelle est dégagée.
Savoir faire quelques nœuds marins.		Connaître le nœud plat, le nœud en huit, et le tour mort avec 2 demi clés.
Connaître quelques termes marins.	Connaissance du vocabulaire couramment utilisé.	Reconnaître les pavillons de plongée. Savoir situer bâbord, tribord, poupe, proue, mouillage.
Connaître et appliquer les consignes de sécurité sur un bateau.	Le comportement du plongeur ne doit pas être une gêne pour les autres ou un danger pour lui. Acquisition d'un comportement responsable.	Ne pas se pencher par dessus bord. Tenir compte des consignes du pilote. Modérer ses déplacements. Regrouper son matériel et le rendre immobile.

Notes

PLONGEUR NIVEAU I

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions de plongeur de Niveau I sont organisées à l'échelon du club, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.
- L'acquisition de chacune des compétences 1 à 6 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés entre 0 et 6 mètres; les exercices qui concernent la compétence 5, facultative, sont obligatoirement réalisés en fin de formation.**

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.

Etre âgé de 14 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).

Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an.

L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes:

- demande formulée par l'enfant ;
- demande formulée par les parents auprès du président du club ;
- avis favorable du moniteur ;
- avis favorable du président du club ;
- présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de

ce brevet, établi par un médecin fédéral, ou un médecin titulaire du D.U. de médecine subaquatique et hyperbare, ou du D.U. de médecine de la plongée. Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.

CONDITIONS DE CANDIDATURE DES CANDIDATS HANDICAPÉS MOTEUR

Mêmes conditions de candidature que ci-dessus, mais le dossier est obligatoirement présenté par un Conseiller Régional Fédéral Handisport.

La formation, puis la délivrance du brevet se font obligatoirement dans les clubs ayant la double affiliation FFESSM/FFH.

JURY

Les compétences 1 à 6 ou (et) les capacités constitutives des 6 compétences devront être signées par le responsable technique du club, ou par le président du club après avis du responsable technique.

DELIVRANCE DU BREVET

- Le brevet de Niveau I est délivré par le club, sous la signature du président ou du président et du moniteur.
- Le club doit remettre au lauréat :
 - éventuellement un diplôme de Plongeur Niveau I sur la demande de l'intéressé,
 - les 2 coupons du carnet à souches qui lui permettront de faire établir par le siège fédéral une carte double face FFESSM-CMAS.

(Attention, seule l'attestation provisoire sera prise en compte pour la délivrance de la carte double-face).

- Les clubs sont responsables de l'attribution aux candidats des attestations provisoires. Ils gardent trace, en archives, des brevets délivrés.
- Le club doit se procurer les carnets à souches et éventuellement les diplômes papiers auprès de son Comité Régional.

DUPLICATA

Les duplicata sont délivrés par le Siège National.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau I atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par l'arrêté du 22 juin 1998, modifié 2000.

Autrement dit, après obtention du niveau I, le plongeur doit évoluer et pratiquer graduellement.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION

OBJECTIF GENERAL

Le plongeur niveau I doit posséder les compétences qui lui permettent d'évoluer dans l'espace médian sous la direction d'un niveau IV au minimum. Pour cela, il doit donc être capable de se prendre en charge sur le plan de son équipement et de ses évolutions. Il n'a pas de prérogatives d'autonomie (sauf dans un cas très particulier : voir normes de sécurité).

Le niveau 1 apprend à évoluer dans un monde nouveau dont il doit intégrer les particularités en s'y adaptant afin que la plongée reste une activité de loisir.

Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Gréer et dégréer. - Réglage des sangles (ou du système gonflable de stabilisation). - Réglage de la ceinture de lest et du masque. - Si milieu naturel, mettre et enlever une combinaison. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit pour l'élève d'acquieser son autonomie par rapport à son matériel personnel et de savoir adapter son organisation matérielle à son environnement (bateau; plage;...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Au cours des séances de pratique l'élève doit savoir gérer son matériel personnel sans avoir besoin d'aide; il doit savoir s'équiper et se déséquiper.
<ul style="list-style-type: none"> - Notion de réserve: manomètre immergeable, réserve mécanique ou ordinateur (en fonction du matériel utilisé). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plongeur niveau 1 doit être capable de planifier et surveiller son stock d'air. 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétence à mettre en relation avec le code de communication: le plongeur sait prévenir son encadrant
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien courant du matériel personnel; règles d'hygiène. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune connaissance technique ou analyse de panne. Aucun cours théorique sur le matériel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir ranger, rincer et stocker son matériel.

Compétence n° 1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Mises à l'eau : <ul style="list-style-type: none"> * saut droit avec scaphandre. * bascule arrière. 		<ul style="list-style-type: none"> - Mises à l'eau sans manifestation d'appréhension et de fébrilité. Sécurité (placage du masque, équilibrage des oreilles).
<ul style="list-style-type: none"> - PMT: <ul style="list-style-type: none"> * palmage de sustentation. * déplacement ventral. * déplacement dorsal. - Déplacements en capelé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas rechercher de performance; utilisation correcte de palmes. - Possibilité d'envisager différentes techniques y compris avec le gilet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Distance suffisante en PMT sans prise d'appui et sans temps imposé (environ 200 mètres). Travail quantitatif et qualitatif. - Distance équivalente à un retour au bateau après une plongée avec le bloc + distance de sécurité (environ 100 mètres).
<ul style="list-style-type: none"> - Décapelage et recapelage à la surface de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Si le bateau s'y prête, tendre son bloc au bateau. Si gilet: savoir s'équiper et se déséquiper dans l'eau. 	

Compétence n° 2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

- Techniques d'immersion: phoque ou canard	- L'objectif final est l'immersion avec scaphandre.	- Privilégier l'efficacité de l'immersion sans surlestage, le lestage étant réglé pour le palier à 3 mètres.
- Maîtrise de la remontée.	- En cas d'utilisation du système gonflable de stabilisation: automatisme de purger.	- Contrôle de l'approche surface. Maîtrise d'une vitesse de remontée
- Maintien d'un niveau d'immersion en pleine eau. - Passage embout / tuba et vice-versa	- Préparation de la capacité à tenir un palier de principe.	- Ne tolérer qu'une faible variation (Prof. plafond simulée au +1 m).
- Enseignement du système gonflable de stabilisation (facultatif) : s'équilibrer en utilisant le Direct Système	- Pas de remontée contrôlée ni d'intervention.	- Savoir purger le gilet avant la descente; savoir gonfler et dégonfler le système pour se stabiliser.

Compétence n° 3 : MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Ventilation sur détendeur.	- Adaptation de la fréquence et de l'amplitude d'expiration: prévention de l'essoufflement	- Capacité à faire un effort modéré en immersion.
- Remonter en expiration, embout en bouche, d'une profondeur de 3 à 5 mètres.	- Apprentissage de l'automatisme expiratoire.	- Remontée à vitesse préconisée, sans précipitation, avec un rejet continu d'air tout au long de la remontée.
- Lacher et reprise d'embout : * Reprise de l'embout vidé par une expiration, * Reprise en utilisant le surpresseur	- Apprendre les deux techniques de reprise d'embout.	- Capacité à s'adapter aux circonstances définies par le moniteur. Reprise après une courte apnée (de l'ordre de 10 s) inspiratoire / expiratoire.
- Réaction au remplissage (inopiné) du masque, et maîtrise de la dissociation bucco-nasale.	- On recherchera l'absence de réactions incontrôlées qui résultent du remplissage accidentel du masque, plutôt que le vidage bien réalisé mais prévu à l'avance.	* 1 ^{er} temps: l'élève enlève lui-même son masque, fait quelques cycles ventilatoires puis vide son masque. * 2 ^{ème} temps: l'élève enlève lui-même son masque sans délai lorsque le moniteur le lui demande, puis vide son masque.
- Maîtrise du poumon-ballast.	- Le plongeur de niveau 1 doit dominer le poumon-ballast afin d'être capable de maintenir un niveau d'immersion en pleine eau.	- Faire varier la position du corps à la seule aide du poumon-ballast (sur le fond ou en pleine eau). Ne tolérer qu'une faible variation. (Dans le cas d'une formation avec trop faible fond, l'apprentissage du maintien d'immersion en pleine eau pourra être différé).
- Initiation à l'apnée.	- Performances minimales d'apnée en vue de la sécurité du plongeur qui subirait une panne d'air.	- Canard, petite distance sur un fond de faible profondeur, faire surface.

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Communication: OK / non OK. Froid. Plus d'air. Essoufflement. Sur réserve. Réserve à passer. Monter / descendre. Mi-pression mano. Fin. - Savoir demander de l'air au moniteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plongeur niveau 1 doit connaître ces signes pour lui-même et on ne lui demande donc pas une réponse de guide de palanquée. - Venir sur une petite apnée expiratoire demander de l'air et prendre le second détenteur (ou le détenteur principal en échange d'embout), puis se déplacer en se ventilant sur ce second détenteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de s'adapter aux circonstances et savoir prévenir le moniteur de ce dont il doit être informé. - Avec un bloc peu gonflé, sur faible fond, rechercher une réaction calme.
<ul style="list-style-type: none"> - Savoir donner de l'air à un coéquipier en panne d'air. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de servir de "relais" entre le coéquipier et le moniteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche du calme et de l'efficacité.
<ul style="list-style-type: none"> - Savoir évoluer en palanquée. Notion de binôme et de surveillance réciproque. - Procédure de sécurité en cas de perte de l'encadrant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances des consignes de sécurité. Mise en application éventuelle lors de plongées en milieu naturel. - Remontée à vitesse contrôlée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la profondeur moniteur; proximité élève/moniteur, mouvements contrôlés, communication. - Vitesse des petites bulles ou utilisation d'instruments.

Compétence n° 5 (facultative) :**ACCESSION PROGRESSIVE A LA PLONGEE EN EQUIPE SUR 10 METRES MAXIMUM**

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Initiation à l'orientation. - Gestion des paramètres d'une plongée. - Contrôle mutuel des membres de l'équipe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Se limiter à des situations simples (telles que plonger le long d'un tombant) et à des distances courtes. - Respect des paramètres imposés. - Rechercher la vigilance de chacun vis à vis de l'autre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger une plongée simple, l'encadrant étant "observateur". - Idem ci-dessus.

5Compétence n° 6 : CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Principe des barotraumatismes et prévention	- Aucune analyse des mécanismes n'est exigible. La prévention est fondamentale	- Réponse à de questions simples, soit sous forme de discussion informelle, soit sous forme de questionnaires de type QCM.
- L'essoufflement.	- Seules les causes et la prévention sont à traiter, et de manière succincte.	- Idem ci-dessus.
- Le froid, les dangers du milieu naturel.	- Prévention.	- Idem ci-dessus.
- Le principe de l'accident de décompression; symptômes courants et prévention; présentation de la table et de l'ordinateur de plongée. La courbe de sécurité de la table MN90.	- Aucune recherche de mécanisme et aucun problème de table n'est exigible.	- Savoir que l'ADD est dû à la dissolution du N ₂ sous pression. Connaître les paramètres de lecture d'une table, ainsi que ceux d'un ordinateur. Courbe de sécurité.
- Flottabilité.	- Connaissance succincte des variations de flottabilité en fonction des variations de volume.	- Répondre oralement à des questions simples.
- Connaissances sur la réglementation. Documents à présenter pour pouvoir plonger dans un centre. - Organisation de plongées, respect de l'environnement, comportement.	- Les prérogatives du niveau I. Notions succinctes sur la FFESSM et sur la CMAS.	- Rechercher à donner quelques informations plutôt qu'à évaluer. Il s'agit essentiellement d'initier le breveté à la connaissance du cadre de son activité. - Information.

NOTES

NIVEAU II

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions du brevet de plongeur niveau II sont organisées à l'échelon des clubs, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.
- L'acquisition de chacune des compétences 1 à 6 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés dans l'espace médian à une profondeur de 20 mètres, sauf mention contraire (voir normes de sécurité). Les exercices concernant la compétence 5 sont obligatoirement réalisés en fin de formation.**
- les validations de toutes les compétences pratiques (1 à 5) doivent se dérouler en milieu naturel (mer, lac, carrière, etc...) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée quelle qu'en soit leur profondeur.
- les candidats disposent d'un délai de 15 mois pour acquérir l'ensemble des 6 compétences.
- Sous la forme d'un examen ponctuel, le jury devra être identique à celui habilité à évaluer les capacités constitutives des 6 compétences.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

1. Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
2. Etre âgé de 16 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
3. Etre titulaire du niveau I de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
4. Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

JURY

Lorsqu'elles seront jugées satisfaisantes, chacune des compétences 1 à 6 ou (et) chacune des capacités constitutives des 6 compétences devront être signées par :

- un encadrant Niveau III minimum titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.

DELIVRANCE DU BREVET

- Le brevet de Niveau II est délivré par le club, sous la signature du président du club du postulant, ou sous celle du président du club au sein duquel seront effectués les derniers exercices. Il devra comporter le cachet officiel du club.
 - Le club doit remettre au lauréat :
 - les 2 coupons du carnet à souches qui lui permettront de faire établir par le siège fédéral une carte double face FFESSM-CMAS,
 - éventuellement 1 diplôme de plongeur de Niveau II, sur la demande de l'intéressé.
- Attention, seule l'attestation provisoire sera prise en compte pour la délivrance de la carte double face.**
- Les clubs sont responsables de l'attribution des attestations provisoires aux candidats. Ils gardent trace, en archives, des brevets délivrés.
- Le club doit se procurer les carnets à souches et éventuellement les diplômes auprès de son Comité Régional.

DUPLICATA:

Les duplicata sont délivrés par le siège national.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau II atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies par l'arrêté du 22 juin 1998, modifié 2000.

Autrement dit, après obtention du niveau II, le plongeur doit évoluer et pratiquer graduellement.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION**OBJECTIF GENERAL**

Le plongeur niveau II doit posséder les compétences qui lui permettent, lorsque l'ensemble de la palanquée est constitué de plongeurs majeurs Niveau II minimum, d'évoluer de manière autonome dans l'espace médian et de pouvoir y intervenir. Les plongées sont réalisées sous le contrôle d'un Directeur de Plongée qui en choisit le site et en fixe les paramètres.

Le niveau II possède aussi les compétences qui lui permettent d'évoluer dans l'espace lointain encadré par un plongeur de niveau IV au minimum. Enfin le niveau II est le niveau technique minimum requis pour l'accès à l'initiateur de club; certaines compétences sont liées à cette possibilité.

Compétence n° 1a : UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Identiques à ceux du niveau I (gréer, dégréer, régler, contrôler,...) mais la gamme des matériels maîtrisés inclura obligatoirement le système gonflable de stabilisation, le matériel nécessaire à l'autonomie, et le matériel utilisé par le groupe de plongeurs (et non plus uniquement le matériel personnel).	- Il s'agit toujours de vérifier que l'élève est autonome dans la planification de l'utilisation de son matériel personnel, mais aussi dans l'utilisation du matériel des autres plongeurs de sa palanquée.	- Le critère important est l'efficacité que l'on constatera tout au long des séances de pratique. Un second point est la capacité à aider efficacement un autre plongeur de sa palanquée rencontrant une difficulté dans son équipement.
- En ce qui concerne l'entretien courant, le plongeur de niveau II doit connaître la conduite à tenir face aux pannes les plus fréquentes	- Un plongeur n'a pas à savoir réparer lui-même son matériel; en conséquence, il n'a pas à savoir démonter et remonter au-delà des opérations d'entretien préconisées par le fabricant.	- Information sur les mauvais fonctionnements ou pannes.

Compétence n° 1b : COMPORTEMENTS ET GESTES TECHNIQUES EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Identiques à ceux du niveau I, mais vérifiés en milieu naturel avec l'équipement complet incluant la bouée ou le système gonflable de stabilisation. - Mises à l'eau depuis un bateau.	- Ces compétences doivent être vérifiées pour un ensemble de situations météorologiques courantes.	- La sécurité et l'efficacité pour les gestes techniques tels que les sauts, l'équipement et le déséquipement dans l'eau, la remontée sur le bateau, le déséquipement à bord.
- Déplacements avec le scaphandre : Apprentissage de plusieurs techniques en fonction des matériels, de l'état de la mer et de la réserve d'air. - Capelage et décapelage du scaphandre en surface.	- Techniques possibles: * capelé sur tuba ou sur détendeur (selon la réserve d'air) * nage sur le dos * bloc décapelé, stab gonflé. Pour le déplacement avec bloc, la distance demandée doit être environ 2 à 3 fois (coeff. de sécurité) la distance de retour de plongée (par exemple après panne d'air) depuis le point d'émergence: environ 250 mètres.	- Pour les nages, le premier critère est celui du comportement: calme, ventilation contrôlée, efficacité du mouvement par rapport à l'état de la mer. Le deuxième critère est le temps, qui ne doit pas correspondre à une performance sportive, mais rester efficace dans un contexte de sécurité, et de cohésion de la palanquée

Compétence n° 2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Technique d'immersion et descente sur un fond de 20 mètres.	- Absence de tout surlestage, même faible. Vitesse rapide lors de la descente non demandée systématiquement.	- Efficacité de l'immersion; efficacité de l'orientation et de la rectitude de la descente.
- Maîtrise de la vitesse de remontée selon la procédure choisie; maîtrise de la vitesse de remontée instinctive sans l'aide d'instrument.	- Cette maîtrise est vérifiée dans toutes les situations de pratique, qu'il s'agisse de remontée à la palme ou avec l'aide du système gonflable de stabilisation, seul ou en assistance.	- Respect de la vitesse de remontée préconisée par le mode de décompression choisi.
- Maintien d'un palier sans autres repères que les instruments personnels. Utilisation du parachute de palier.	- Compétence testée avant toute plongée dans l'espace lointain ou bien dans l'espace médian dans le cadre de l'autonomie.	- Strict respect d'une profondeur plafond; faible variation en dessous (au plus 1 mètre).

Compétence n° 3: MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Maîtrise de la ventilation dans l'espace médian avec adaptation en fonction du palmage.	- Adaptation de la ventilation dans des conditions variées de froid, d'effort ou de stress selon les situations rencontrées.	- L'essoufflement ne doit plus survenir dans les conditions usuelles (représentatives de celles que l'élève rencontrera plus tard en autonomie). La consommation d'air est un critère utile qui doit être pondéré par la morphologie et par les conditions du milieu.
- Remontées en expiration-avec embout en bouche de 10 mètres. - Remontées en expiration sans embout en bouche de 10 mètres mais avec reprise d'embout et cycle ventilatoire tous les 2 mètres. - Réaction au remplissage inopiné du masque.	- Il s'agit de développer un automatisme puis de vérifier son acquisition. Les profondeurs doivent être augmentées très progressivement. - Doit être testée progressivement à des profondeurs croissantes jusqu'à l'espace médian.	- L'élève doit réaliser les exercices de ce type avec aisance, de manière quasi automatique. - On contrôle l'absence de réaction d'effolement et le maintien d'une profondeur constante en pleine eau.
- Maîtrise de l'équilibre et du poumon ballast.	- Vérifiée dans toutes les conditions de pratique: à proximité du fond, le long d'un tombant, au palier...	- Erreurs à éviter: trop de particules soulevées; nécessité de se tenir à quelque chose; usage trop fréquent des systèmes de gonflage et de purge.

Compétence n° 3 : ' MAITRISE DE LA VENTILATION EN PLONGEE (suite)''

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Déplacements en apnée. Apnée inspiratoire; apnée expiratoire.	- Capacité qui doit être vérifiée pour des déplacements horizontaux d'une dizaine de mètres, en libre (recherche dans l'espace proche) ou en scaphandre (aller chercher de l'air sur le second détendeur d'un autre plongeur).	- Le palmage doit se faire "tranquillement" et efficacement durant le déplacement.

Compétence n° 4 : REACTIONS AUX SITUATIONS USUELLES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Communication : OK / non OK. Froid. Plus d'air. Essoufflement. Sur réserve. Réserve à passer. Monter/descendre. Mi-pression mano. Fin.	- Le plongeur niveau II doit connaître les signes normalisés de la FFESSM, savoir les réaliser à bon escient, et connaître les conduites à tenir qui y correspondent. La connaissance d'autres signes est facultative mais la faculté de communiquer des informations sur le milieu, la faune, les circonstances peut être développée	- Rapidité dans l'exécution des signes. - Efficacité dans les actes ou réponses induites par un signe. Capacité à interpréter un signe ou un comportement.
- Réaction à la panne d'air; maîtrise de 2 techniques: *échange d'un même embout *second détendeur tout en respectant la vitesse de remontée.	- Tous les échanges se font en simulation. Ils ont plus un but de contrôle de maîtrise technique qu'un côté réaliste, la sécurité dans l'autonomie passant par l'usage d'un second détendeur.	- Efficacité sans perte de temps et sans précipitation; maîtrise simultanée des autres éléments: profondeur, vitesse de remontée, autres membres de palanquée.
- Réaction à l'essoufflement et à toute situation nécessitant une assistance ou un sauvetage.	- Différentes prises sont enseignées; l'utilisation du système gonflable de stabilisation est obligatoire.	- Idem ci-dessus. L'usage des palmes est toléré en complément à condition que le palmage ne devienne pas le moteur essentiel de la remontée.

Compétence n° 5 : AUTONOMIE DE PLONGEE DANS L'ESPACE MEDIAN

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Vérifications et contrôles avant départ (codes de communication, consignes de sécurité, matériel). - Organisation et conduite dans la palanquée, planification du profil de plongée et de la décompression en fonction des directives, gestion de l'air, du retour des consécutives ou successives éventuelles. - Orientation au cours de la plongée: *sans instrument d'orientation si les conditions le permettent *avec instrument d'orientation si les conditions de milieu et la sécurité le rendent souhaitable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces vérifications concernent ses propres connaissances et son propre équipement, mais aussi ceux des autres membres de la palanquée. - Cela concerne autant le respect des consignes données par le Directeur de Plongée, que la capacité à s'adapter dans le sens de la sécurité en cas d'imprévu. - Le plongeur pourra utiliser les moyens d'orientation adaptés aux conditions du milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'incident dû à l'équipement pendant la plongée; capacité à s'adapter en cas d'imprévu. - Connaissance des règles de sécurité et respect de ces règles. Absence d'incident dû à la gestion de l'air, à la gestion du profil, ou à une remontée rapide. - Efficacité de l'orientation, c'est à dire retour à l'endroit prévu dans le temps prévu, en suivant un itinéraire convenu.

Compétence n° 6: " CONNAISSANCES THEORIQUES "

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Causes, symptômes, prévention et conduite à tenir pour l'ensemble des accidents pouvant survenir dans le cadre de l'autonomie ou de l'espace lointain. Physiologie de base.	- Le niveau II n'a pas à connaître les mécanismes fins ni les traitements qui suivront. Une information sur les actes de secourisme peut lui permettre d'aider ou du moins de ne pas gêner l'intervention	- Evaluation par oral ou par écrit
Réglementation concernant la protection du milieu, le matériel, les prérogatives et responsabilités du Niveau II.	- On restera dans ce qui concerne le niveau II.	- Evaluation par oral ou par écrit.
- Utilisation des tables MN90 actualisées pour les conditions correspondantes à la pratique: plongées simples, consécutives, successives, procédures de remontées anormales, rapides, lentes. - Ordinateurs de plongée.	- Les problèmes doivent rester simples et réalistes. Une information sur la plongée Nitrox peut être donnée (sans réalisation de problèmes). La plongée en altitude est exclue (sauf information dans le cas de clubs pratiquant dans cette configuration). - Il s'agit de préciser les conditions d'emploi et les limites d'utilisation.	- Evaluation par écrit. Exactitude du raisonnement et du résultat. La rapidité est un critère secondaire
Notions physiques simples permettant de comprendre les effets du milieu, les principes de fonctionnement du matériel, l'autonomie en air, la flottabilité.	- Rester à des problèmes de physique correspondant à une pratique de niveau 2	- Evaluation par écrit.
- Matériel. Critères de choix dans l'équipement personnel.	- Pas de mémorisation des schémas. Le niveau II doit pouvoir commenter des schémas de principe simples.	- Evaluation par oral ou par écrit; analyse et déduction à partir de cas simples.

NOTES

NIVEAU III

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions du brevet de plongeur niveau III sont organisées à l'échelon des clubs, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.
- L'acquisition de chacune des compétences 1 à 6 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes.
- les validations de toutes les compétences pratiques (1 à 5) doivent se dérouler en milieu naturel (mer, lac, carrière, etc...) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée quelle qu'en soit leur profondeur.
- Les candidats disposent d'un délai de 15 mois pour acquérir l'ensemble des 6 compétences.
- Sous la forme d'un examen ponctuel, le jury devra être identique à celui habilité à évaluer les capacités constitutives des 6 compétences.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

1. Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
2. Etre âgé de 18 ans au moins.
3. Etre titulaire du niveau II de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
4. Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.
5. Etre titulaire du RIFAP ou d'un diplôme admis en équivalence.

JURY

Lorsqu'elles seront jugées satisfaisantes, chacune des compétences 1 à 6 ou (et) chacune des capacités constitutives des 6 compétences devront être signées par:

- 1 encadrant Niveau III minimum titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

DELIVRANCE DU BREVET

Le brevet de Niveau III est délivré par le club, sous la signature du Président du club du postulant, ou sous celle du Président du club au sein duquel seront effectués les derniers exercices. Il devra comporter le cachet officiel du club.

- Le club doit remettre au lauréat :
 - les 2 coupons du carnet à souches qui lui permettront de faire établir par le siège fédéral une carte double face FFESSM-CMAS,
 - éventuellement 1 diplôme de plongeur de Niveau III, sur la demande de l'intéressé.

Attention, seule l'attestation provisoire sera prise en compte pour la délivrance de la carte double face.

- Les clubs sont responsables de l'attribution aux candidats des attestations provisoires. Ils gardent trace, en archives, des brevets délivrés.
- Le club doit se procurer les carnets à souches et éventuellement les diplômes auprès de son Comité Régional.

DUPLICATA

Les duplicata sont délivrés par le siège national.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau III atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies par l'arrêté du 22 juin 1998, modifié 2000.

Autrement dit, après obtention du niveau III, le plongeur doit évoluer et pratiquer graduellement.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION**OBJECTIF GENERAL**

Le plongeur autonome niveau III doit posséder les compétences qui lui permettent d'évoluer de manière autonome (cf normes de sécurité). Les plongeurs majeurs de Niveau III sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie. En son absence, ils choisissent le lieu, l'organisation et les paramètres de plongée.

Compétence n° 1 : UTILISER LE MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Identiques à ceux du niveau II, mais la gamme des matériels maîtrisés inclura obligatoirement: - l'ordinateur de plongée du point de vue de l'utilisation. - le matériel utilisé par les autres plongeurs - le parachute de palier. - la mise en place du bloc de palier (air ou O2 ou narghilé). - la mise en place de pendeurs, lignes dérivantes... 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que l'élève est autonome dans la planification de l'utilisation du matériel pour tous les plongeurs de sa palanquée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le critère important est l'efficacité que l'on constatera tout au long des séances de pratique. - Vérification réciproque de la présence du matériel obligatoire. - Souci d'organiser la décompression selon les diverses tables et ordinateurs simultanément présents au sein de la palanquée.
<ul style="list-style-type: none"> - Matelotage. - L'entretien courant : le plongeur niveau III doit connaître la conduite à tenir face aux pannes les plus fréquentes. Il doit savoir équiper un 1^{er} étage de détendeur de ses accessoires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître le noeud de chaise, ainsi que le tour mort et 2 demi clés. - Un plongeur n'a pas à savoir réparer lui même son matériel ni à le démonter. Il doit cependant savoir monter ou déplacer un direct-système, un manomètre HP, un émetteur d'ordinateur; il doit pouvoir changer tout joint accessible. 	

Compétence n° 2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Techniques d'immersion et de descente sur un fond dans l'espace lointain. Adaptation à la plongée profonde des techniques acquises au niveau 2. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à l'eau et immersion sans perte de temps en respectant la cohésion de la palanquée. 	<ul style="list-style-type: none"> - La vitesse n'est pas un critère majeur. L'adaptation aux circonstances est prépondérante : vitesse, rectitude, orientation, cohésion. Equilibrage des oreilles.
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des vitesses de remontée. Adaptabilité à celle des partenaires de la palanquée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette maîtrise doit être vérifiée dans toutes les circonstances. 	<ul style="list-style-type: none"> - La cohésion de la palanquée en phase de remontée est fondamentale.
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'un palier dans toutes les circonstances. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pleine eau, pendeur, narghilé, parachute. 	<ul style="list-style-type: none"> - Strict respect de la profondeur plafond; faible variation en dessous (moins de 1 mètre).

Compétence n° 3 : MAITRISE DE LA VENTILATION DANS L'ESPACE LOINTAIN

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Maîtrise de l'équilibre, de la ventilation et de la propulsion dans l'espace lointain.	- Adaptation de sa ventilation à la profondeur.	- L'essoufflement ne doit pas survenir dans les conditions usuelles
- Lâcher et reprise d'embout à 40 mètres	- Vérifier si la situation de plongée profonde n'a pas d'incidence sur cette manoeuvre.	- Réalisation calme. Expiration avant reprise du détendeur.
- Vidage de masque à 40 mètres précédé de plusieurs cycles ventilatoires.	- C'est l'élève qui enlève son masque sans délai sur le signe du moniteur.	- Attitude calme avec maîtrise du niveau d'immersion.
- Maîtrise de l'équilibre par le système gonflable de stabilisation et par le poumon ballast à 40 mètres.	- Doit être vérifiée dans l'ensemble des situations de pratique.	- Un léger palmage est acceptable. - Le niveau d'immersion doit très peu varier.

Compétence n° 4 : DANS L'ESPACE LOINTAIN, REACTION AUX SITUATIONS

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Communication entre plongeurs	- Le plongeur doit connaître les signes normalisés de la FFESSM.	- Rapidité d'interprétation et clarté dans l'exécution des signes à 40 mètres.
- Réaction à la panne d'air avec maîtrise de 2 techniques : - utilisation du second détendeur - échange d'un même embout, avec respect de la procédure de remontée.	- Tous les échanges d'embout se font en simulation. Ils ont plus un but de contrôle de la maîtrise technique qu'un côté réaliste, la sécurité dans l'autonomie passant par l'usage du second détendeur.	- Efficacité sans perte de temps ni précipitation. Maîtrise simultanée des autres éléments: profondeur, vitesse de remontée.
- Réaction à l'essoufflement et à toute situation nécessitant une assistance ou un sauvetage de 40 mètres.	- Différentes prises sont enseignées; l'utilisation du système gonflable de stabilisation est obligatoire. On insistera sur l'adéquation de la réponse par rapport à la gravité de l'incident.	- Mêmes critères que ci-dessus; l'usage des palmes en complément est toléré à condition que le palmage ne devienne pas le moteur essentiel de la remontée.

Compétence n° 5 : AUTONOMIE DANS L'ESPACE LOINTAIN

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Vérifications et contrôles avant la plongée; logistique en l'absence d'encadrement.	- Ces vérifications concernent le plongeur mais aussi l'équipement et les connaissances des autres partenaires de la palanquée.	- Absence d'incident dû à l'équipement durant la plongée; capacité à s'adapter en cas d'imprévu.
- Organisation et conduite dans la palanquée, planification du profil de plongée, de l'air, du retour, de la successive ou consécutive éventuelle.	- Respect des consignes données par l'éventuel directeur de plongée. - Capacité à établir conjointement avec ses coéquipiers les conditions de la plongée et à les respecter. - Capacité à s'adapter dans le sens de la sécurité en cas d'imprévu.	- Absence d'incidents dûs à la gestion de l'air, au profil de plongée, à une remontée rapide.
- Orientation au cours de la plongée avec ou sans instrument.	- Le plongeur pourra utiliser les moyens d'orientation adaptés aux conditions du milieu, et connaîtra l'utilisation du compas.	- Le critère est l'efficacité de l'orientation, c'est à dire le retour à l'endroit prévu dans le temps prévu.

Compétence n° 6 : CONNAISSANCES THEORIQUES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Symptômes, prévention, conduite à tenir pour l'ensemble des accidents pouvant survenir dans le cadre des activités de plongée.	- Le plongeur niveau III n'a pas à connaître les mécanismes fins ni les traitements qui suivront. L'accident de décompression sera particulièrement développé.	- Evaluation par écrit ou par oral.
- Utilisation des tables MN 90. - Gestion de l'air	- Les problèmes doivent rester réalistes et correspondre à la pratique. L'utilisation des tables en altitude peut être enseignée.	- L'évaluation est réalisée par écrit, éventuellement en situation (planchettes et tables à bord).
- Utilisation des ordinateurs de plongée. - Planification de la plongée lorsque coexistent plusieurs méthodes de décompression.	- Il s'agit surtout de préciser les conditions d'emploi et les limites de leur utilisation. - Impérativement la solution adoptée doit permettre le maintien de la cohésion de la palanquée.	- Evaluation par écrit ou par oral.
- Réglementation concernant: -la protection du milieu -le matériel et les blocs. -les prérogatives du niveau III -le droit civil et pénal et la notion de responsabilité -la législation des bateaux -l'arrêté 1998 en ce qui concerne l'armement spécifique plongée.		- Evaluation par écrit ou par oral.

NIVEAU IV “CAPACITAIRE”

ORGANISATION GENERALE

Les sessions de brevet de plongeur de niveau IV peuvent être organisées à l'échelon club, départemental ou régional.

Les clubs ou comités départementaux qui désirent organiser des sessions de capacitaire doivent prévenir la C.T.R au minimum 2 mois avant la date d'examen.

Le président de la C.T.R pourra regrouper des sessions en fonction de la répartition géographique, des dates et (ou) du nombre de candidats.

L'ensemble de l'examen (3 groupes d'épreuves) devra se dérouler de façon continue dans un délai maximum de 4 jours, exception faite de conditions météo très défavorables et jugées telles par le jury.

Cependant, une C.T.R peut dissocier les épreuves de théorie et connaissances générales (groupe 3) de celles pratiques (groupes 1 et 2), à condition que le candidat participe à l'ensemble des épreuves théoriques et pratiques organisées par cette même C.T.R.

Toutes les épreuves pratiques doivent être effectuées avec le même matériel (combinaison, palmes); un même lestage est conservé pour l'ensemble des épreuves du premier groupe; de même, un même lestage est conservé pour l'ensemble des épreuves du second groupe, ce lestage doit être calculé de manière à donner au candidat un poids apparent nul à 3 mètres.

La durée de l'ensemble des quatre épreuves écrites 12, 13, 14 et 15 ne doit pas excéder trois heures.

L'épreuve 16 est orale, l'épreuve 17 est orale ou écrite (au choix du jury).

Pour être reçu à l'examen, le candidat doit obtenir au minimum un total global de 320 points sans note éliminatoire (inférieure à 5/20) dans aucun des 3 groupes d'épreuves, épreuves toutes faites et avoir la moyenne dans les trois groupes d'épreuves:

groupe 1 plongée libre	: minimum 50 pt/100
groupe 2 scaphandre	: minimum 140 pt/280
groupe 3 théorie et connaissances générales	: minimum 130 pt/260

À condition que le candidat ait participé sans abandon à l'ensemble de l'examen, et quelle que soit la structure organisatrice :

- la partie pratique est acquise si le candidat a obtenu la moyenne dans chacun des groupes 1 (libre) et 2 (scaphandre), sans note éliminatoire, épreuves toutes faites et un minimum de 90 points en théorie, avec ou sans note éliminatoire dans le groupe théorique.

- la partie théorique est acquise si le candidat a obtenu la moyenne dans ce groupe sans note éliminatoire et un minimum de 130 points en pratique (libre et scaphandre) avec ou sans note éliminatoire dans ce groupe pratique (libre et/ou scaphandre).

L'attestation de réussite à l'une des parties ne peut être délivrée que si le candidat répond aux conditions précédentes, et seulement lorsque le candidat a participé à l'ensemble des épreuves pratiques et théoriques. Le bénéfice de la partie théorique ou pratique est valable durant 9 mois à compter de la date à laquelle le candidat a présenté la première épreuve et pour un maximum de deux sessions de rattrapage.

Pour repasser le groupe auquel il a échoué, le candidat peut se présenter dans n'importe quelle session organisée par un club, un comité départemental, sa C.T.R ou n'importe quelle autre C.T.R.

Si l'examen se déroule à l'étranger, dans les T.O.M. ou Collectivités Territoriales non rattachés à un Comité Régional, le Président de la CTN est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- 1) Etre titulaire de la licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- 2) Etre âgé de 18 ans au moins le jour du début de l'examen.
- 3) Etre titulaire du niveau II minimum de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- 4) Présenter les aptitudes correspondant aux cinq premières compétences du référentiel Niveau IV de la F.F.E.S.S.M. Ces cinq aptitudes doivent être attestées par un enseignant Niveau III minimum titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

Ces cinq compétences, dûment détaillées dans le référentiel, sont:

- C1 : Démonstrations techniques ;
- C2 : Immersions et retours en surface ;
- C3 : Maîtrise de la ventilation ;
- C4 : Réactions et interventions de guide de palanquée ;
- C5 : Comportement général de guide de palanquée.

La durée de validité de chacune de ces attestations est de 9 mois. Les attestations de compétences C2 et C3 sont, de fait, acquises, sans limitation de temps, si le candidat est titulaire du niveau III de plongée.

- 5) Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an, délivré par un médecin fédéral ou un médecin titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), un médecin hyperbare ou un médecin de la plongée. Les candidats qui, titulaires des groupes 1 et 2 acquis dans une session antérieure, ne présentent que le groupe "théorie et connaissances générales", sont dispensés de cette obligation.
- 6) Etre titulaire du RIFAP ou de diplômes admis en équivalence.

JURY

Au moins deux encadrants niveau IV minimum (MF2 ou Bees 2) titulaires de la licence fédérale en cours de validité, dont l'un au moins est Instructeur Régional délégué par la CTR responsable de l'examen :

- Un ou plusieurs encadrants niveau III titulaires de la licence fédérale en cours de validité peuvent participer au jury, à condition qu'ils ne représentent pas plus de la moitié de celui-ci.

- L'Instructeur Régional délégué par la CTR responsable de l'examen est chargé, entre autres, de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de cet examen.
- L'un des membres du jury, au moins encadrant niveau IV titulaire de la licence fédérale en cours de validité assure la présidence du jury de la session. Il peut, à ce titre, signer les feuilles de notes et les bordereaux pour l'ensemble des examinateurs ainsi que les attestations de conservation des groupes pratique ou théorique.
- Le jury de chaque atelier doit comporter au moins un encadrant niveau IV licencié sauf pour les épreuves du premier groupe (condition physique).

DELIVRANCE DU BREVET

Le brevet niveau IV est délivré sous les signatures du président de la CTR et des examinateurs, ou du président de la CTR et du président de jury.

Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des documents suivants:

- Bordereau d'examen
- Feuilles de notes
- Brevets

I - AVANT LA SESSION

Les organisateurs doivent disposer des bordereaux d'examen du niveau IV et des feuilles de notes.

II - A L'ISSUE DE L'EXAMEN

A) A charge des organisateurs :

- d'établir clairement et complètement, en 3 exemplaires, les feuilles de notes et les bordereaux;
- d'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le bordereau complet du niveau IV (les 3 feuillets), et les 2 exemplaires de la feuille de notes du niveau IV.
- de conserver une feuille de notes, ainsi qu'un exemplaire du bordereau après retour de la CTR.

B) A charge de la Commission Technique Régionale :

- de délivrer à chaque candidat admis un brevet numéroté et signé par le président de la CTR,
- de reporter les noms et numéros des brevets niveau IV sur un registre,
- de conserver un exemplaire du bordereau et de la feuille de notes du niveau IV.
- d'envoyer par retour : a) *au club ou comité départemental* :
 - les brevets numérotés et nominatifs,
 - un exemplaire de chaque bordereau avec les numéros affectés en face de chaque nom.
- b) *au siège national* :
 - un exemplaire du bordereau de niveau IV signé par le président de la CTR organisatrice,
 - un exemplaire de la feuille de notes du niveau IV.

C) A charge des organisateurs de l'examen :

- de remplir les brevets en respectant les numéros portés sur les bordereaux reçus en retour,
- de les distribuer aux lauréats.

D) A charge de l'administration fédérale :

- d'établir, à réception du bordereau niveau IV, les cartes double-face FFESSM-CMAS et de les adresser directement aux lauréats.

DUPLICATA : Des duplicata du brevet de plongeur niveau IV peuvent être délivrés soit par la CTR responsable de la session (diplôme papier), soit par le siège national (carte double face), en précisant la date et le nom du Comité Régional organisateur de l'examen.

EVALUATION

L'examen est constitué de trois groupes d'épreuves.

- Chaque épreuve est notée sur 20, affectée d'un coefficient.
- Les épreuves 4 (500m capelé) et 7 (vidage de masque et lâché d'embout à 40 m) sont faites ou non faites (F/NF).
- Toute note inférieure à 5/20 ou toute épreuve non faite est éliminatoire.

PREMIER GROUPE : EPREUVES DE CONDITION PHYSIQUE.

(Voir compétence n° 6 du référentiel)

1 Mannequin :	Coefficient 2
2 800 m à l'aide des palmes, masque et tuba	Coefficient 2
3 Apnée à 10 m	Coefficient 1
4 500 m capelé	F/NF

Total des points attribués : 100 points

moyenne du groupe : 50 points.

DEUXIEME GROUPE : PLONGEE SCAPHANDRE

(Voir compétences n° 1 à 5 du référentiel)

5 Sauvetage à l'aide des palmes de 20 m	Coefficient 2
6 Descente en pleine eau jusqu'à 40 m	Coefficient 1
7 Vidage de masque et lâché d'un embout	F/NF
8 Stabilisation à 40 m, réponses aux signes et remontée	Coefficient 4
9 Remontée sans embout de 20 m	Coefficient 2
10 Assistance ou sauvetage de 30 m avec bouée ou gilet	Coefficient 3
11 Matelotage	Coefficient 2

Total des points attribués : 280 points

moyenne exigée : 140 points

TROISIEME GROUPE : THEORIE ET CONNAISSANCES GENERALES

(voir compétences n° 5 et n°7 du référentiel)

12 Utilisation des tables MN 90	Coefficient 3
13 Symptômes, prévention et traitements immédiats des accidents	Coefficient 3
14 Epreuve de physique appliquée à la plongée	Coefficient 1
15 Epreuve de physiologie appliquée à la plongée	Coefficient 2
16 Notions pratiques et théoriques sur le matériel	Coefficient 2
17 Notions de réglementation	Coefficient 2

Total des points attribués : 260 points

Moyenne exigée : 130 points

PREMIER GROUPE - EPREUVES DE CONDITION PHYSIQUE

1 - Mannequin (Coefficient 2)

Si la température de l'eau est inférieure à 18°, le port au minimum de la veste et de la cagoule est obligatoire.

De 18° à 24° le port d'un vêtement est facultatif.

Lorsque le candidat est vêtu de cet équipement, il doit porter un lestage annulant la flottabilité de la protection isothermique.

Effectuer un parcours de 100 mètres à l'aide de palmes, masque et tuba à la fin de ce parcours, descendre à une profondeur de 5 mètres et tenir une apnée de 20 secondes en déplacement et après une récupération de 10 secondes en surface, redescendre à la même profondeur et remonter un mannequin de 1,5 kg de poids apparent, le remorquer, les voies respiratoires hors de l'eau sur une distance de 100 mètres.

NOTATION DE L'ÉPREUVE

Temps total de l'épreuve :

—	inférieur à	4'30" :	16 pts
—	de 4'31" à	4'45" :	15 pts
—	de 4'46" à	5' :	14 pts
—	de 5'01" à	5'15" :	13 pts
—	de 5'16" à	5'30" :	12 pts
—	de 5'31" à	5'45" :	11 pts
—	de 5'46" à	6' :	10 pts
—	de 6'01" à	6'30" :	09 pts
—	de 6'31" à	7' :	08 pts
—	de 7'01" à	7'30" :	07 pts
—	de 7'31" à	8' :	06 pts
—	supérieur à	8' :	ÉLIMINÉ

Mannequin, voies respiratoires immergées : ÉLIMINATOIRE

— 1 à 4 points supplémentaires peuvent être attribués pour la tenue du mannequin. Celle-ci doit être applicable à une victime réelle.

Avec palmes, masque, tuba, ceinture de lest et vêtement isothermique,

2 - Effectuer un parcours de 800 mètres à l'aide des palmes, masque et tuba (coefficient 2).

Notation pour un temps total :

—	inférieur à	10'30" :	20 pts
—	de 10'30" à	11' :	19 pts
—	de 11'01" à	11'30" :	18 pts
—	de 11'31" à	12' :	17 pts
—	de 12'01" à	12'30" :	16 pts
—	de 12'31" à	13' :	15 pts
—	de 13'01" à	13'30" :	14 pts
—	de 13'31" à	14' :	13 pts

—	de 14'01" à	14'30"	:	12 pts
—	de 14'31" à	15'	:	11 pts
—	de 15'01" à	15'30"	:	10 pts
—	de 15'31" à	16'	:	09 pts
—	de 16'01" à	16'30"	:	08 pts
—	de 16'31" à	17'	:	07 pts
—	de 17'01" à	17'30"	:	06 pts
—	de 17'31" à	18'	:	05 pts
—	supérieur à	18'	:	ÉLIMINÉ

3 - Avec le même équipement (lest), descendre en plongée libre à 10 mètres (coefficient 1).

4 - 500 mètres scaphandre capelé en respirant au tuba. Cette épreuve devra être effectuée dans un temps inférieur à 13'. Elle n'est pas cotée, elle sera simplement portée : «faite» ou «non faite».

DEUXIEME GROUPE - PLONGEE SCAPHANDRE

5 - Remonter un camarade de 20 mètres, sans l'aide d'un système gonflable, le maintenir 2 minutes en surface et le déséquiper dans l'eau (coefficient 2).

6 - Descendre dans le bleu à 40 mètres sur un fond plus important. Pour cet exercice, la descente est considérée comme parfaite si elle est rectiligne, la plus proche possible de la verticale, effectuée à vitesse régulière et sans rotation autour de l'axe de descente (coefficient 1). Le candidat n'est pas en situation de Guide de Palanquée, il n'est donc évalué que sur ses capacités à gérer sa propre descente.

7 - A 40 mètres : en maintenant son niveau d'immersion, enlever le masque, effectuer au moins 2 cycles ventilatoires, remettre le masque et le vider. Épreuve non cotée : faite ou non faite.

8 - A 40 mètres, se stabiliser à l'aide de la bouée de stabilisation en se maintenant au même niveau d'immersion. Signaler, recevoir et interpréter les signaux du code de plongée. A la fin de cette épreuve, le candidat devra sur le signe du moniteur : "je n'ai plus d'air" lui passer un embout et amorcer une remontée. L'exercice prendra fin au signe "STOP" du moniteur. La remontée sera prise en compte dans cette épreuve (coefficient 4).

9 - Remonter de 20 mètres, embout lâché, avec arrêt à 3 mètres (coefficient 2).

10 - Assistance ou sauvetage de 30 mètres, à l'aide d'un gilet ou d'une bouée, d'un plongeur en difficulté. Le remonter à vitesse constante (15 à 17 m par minute), s'arrêter et se stabiliser entre 6 et 3 mètres (coefficient 3).

11 - Savoir exécuter les nœuds marins usuels, manœuvre d'appareillage de mouillage et d'accostage d'un bateau, règles élémentaires de sécurité et de navigation en mer (coefficient 2).

TROISIEME GROUPE - THEORIE ET CONNAISSANCES GENERALES

- 12 - Solution d'au moins un problème de tables de plongée (coefficient 3).
- 13 - Symptômes et traitements immédiats des accidents de plongée (coefficient 3).
- 14 - Notions pratiques de physique appliquée à la plongée (coefficient 1).
- 15 - Notions pratiques de physiologie appliquée à la plongée (coefficient 2).
- 16 - Notions pratiques et théoriques sur le matériel (coefficient 2).
- 17 - Épreuves de Réglementation (coefficient 2).

FORMATION

L'arrêté du 22 juin 1998 modifié 2000 reconnaît au plongeur niveau IV capacitaire des compétences et savoir-faire qui font de lui un guide de palanquée et même un enseignant de niveau 2 aux conditions d'être initiateur ou déclaré en stage d'encadrement. Il peut, d'autre part, devenir directeur de plongée pour l'exploration après une qualification de plongeur de niveau V. Le niveau IV est enfin la condition d'accès au monitorat.

La maîtrise aquatique doit aller jusqu'à permettre la démonstration. Les connaissances théoriques doivent être d'un niveau qui permette d'accéder à une formation de moniteur.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir faire convergents. Ces capacités sont accompagnées de commentaires fixant les limites des exigences, ainsi que des indications sur les critères de réussite. Les épreuves de l'examen final sont précisées dans la dernière colonne.

Compétence n° 1 : DÉMONSTRATIONS TECHNIQUES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Examen final
Sauvetage à l'aide des palmes d'une profondeur de 20 mètres.	<p>Cet exercice a pour seul objectif de vérifier, d'une part, une aptitude physique, mais surtout la faculté à maîtriser cet effort au service de gestes techniques parfaitement contrôlés.</p> <p>L'arrivée en surface est une condition nécessaire mais pas suffisante. Le syncopé doit être remonté dans des conditions optimales de sécurité et de confort.</p>	<p>Réactions rapides et efficaces face à l'incident initial : détendeur rapidement replacé, pas de perte de temps.</p> <p>Impulsion de départ énergique.</p> <p>Conscience du sauvé contrôlée pendant la remontée.</p> <p>Ralentissement progressif pendant la remontée et très net à partir de la mi-profondeur.</p> <p>Arrêt entre 3 et 5 mètres pour effectuer un tour d'horizon stabilisé.</p> <p>Surface, signal de détresse, remorquage (la prise d'échelle et l'immobilisation voies aériennes hors de l'eau au bateau ne sont exigibles que par mer calme).</p>	<p>Sauvetage d'une profondeur de 20 mètres.</p> <p>Indifféremment sur un fond ou en pleine eau, selon le choix du jury.</p> <p>Le système gonflable de stabilisation doit rester totalement vide pendant cette épreuve.</p>
Remontée sans embout de l'espace médian.	<p>Cette épreuve peut permettre de simuler une circonstance telle qu'une panne d'air. Elle doit permettre le transfert des compétences de la situation d'évaluation (20 mètres) à l'ensemble des situations rencontrées</p>	<p>Pas d'hyperventilation préalable.</p> <p>Lâcher de l'embout et début de la remontée sans délai sur la demande du moniteur.</p> <p>Le début de la remontée peut être assez tonique.</p> <p>Reprendre rapidement la vitesse préconisée par la sécurité.</p> <p>Net ralentissement à l'approche de la surface et arrêt franc à 3 mètres (+/- 0,20 mètre). Effectuer un tour d'horizon en maintenant ce niveau d'immersion avant de reprendre le détendeur. Détendeur en bouche, rejoindre la surface sur un signe du moniteur.</p>	<p>Remontée de 20 mètres avec les palmes et sans l'aide du système gonflable de stabilisation.</p>

*Cette compétence 1 constitue une aptitude préalable à la présentation de l'examen final
Elle doit être attestée par un E3 au minimum*

Compétence n° 2 : IMMERSION ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Examen final
Prise en compte de la palanquée.	Mise à l'eau et immersion sans perte de temps en vérifiant la cohésion de la palanquée.	Comportement de Guide de Palanquée : vigilance, prise en compte des membres de la palanquée.	
Technique d'immersion et descente à une profondeur de 40 mètres.	Descente en pleine eau.	Le plongeur devra démontrer sa capacité technique à descendre en pleine eau à vitesse constante et modérée, avec rectitude verticale et sans rotation, tête en bas.	Descente de la plongée à 40 mètres.
Maîtrise des vitesses de remontée et adaptabilité de celle des membres de la palanquée.	Vérifiées en toutes circonstances.	Cohésion et respect strict de la vitesse correspondant au processus de décompression choisi.	
Maîtrise d'un palier ou d'un niveau d'immersion dans toutes les circonstances	Pleine eau, pendeur, parachute, narghilé.	Strict respect de la profondeur plafond, faible variation du niveau inférieur.	Vérifiable lors du palier de la plongée dans l'espace lointain.

*Cette compétence 2 constitue une aptitude préalable à la présentation de l'examen final
Elle doit être attestée par un E3 au minimum*

Compétence n° 3 : MAITRISE DE LA VENTILATION

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Examen final
Maîtrise de la ventilation dans l'espace lointain.	Adaptation à la profondeur.	L'essoufflement ne doit pas survenir dans les conditions usuelles.	Evaluation au cours de la plongée à 40 mètres en pleine eau.
Lâcher et reprise d'embout.	Vérifier que la profondeur n'a pas d'incidence sur cette manœuvre.	Réalisation calme, expiration ample avant reprise du détendeur.	
Vidage de masque après plusieurs cycles ventilatoires sans le masque.	Le candidat ôte son masque sans délai sur la demande du moniteur.	Attitude calme et maîtrise du niveau d'immersion qui doit peu varier.	Stabilisation à 40 mètres.
Maîtrise de l'équilibre grâce au SGS, gestion du poumon-ballast.	Vérifiée dans l'ensemble des situations et plus particulièrement à 40 mètres en pleine eau sur un fond d'environ 45 mètres.	Un palmage léger est acceptable, le critère essentiel est la stabilité	

*Cette compétence 3 constitue une aptitude préalable à la présentation de l'examen final
Elle doit être attestée par un E3 au minimum*

Compétence n° 4 : RÉACTIONS ET INTERVENTIONS DE GUIDE DE PALANQUÉE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Examen final
Communication entre plongeurs.	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées. Anticipation des accidents.	Rapidité d'intervention et clarté des réponses dans l'espace lointain. Le P4 est sensé prendre en charge des plongeurs de technicité inférieure à la sienne et démontrer un comportement de guide de palanquée.	Evaluation au cours de la plongée à 40 mètres en pleine eau.
Assistance ventilatoire depuis l'espace lointain; réaction à la panne d'air et maîtrise de deux techniques : - Utilisation d'un second détendeur, - Respiration à deux sur un même embout (réelle ou simulée).	Le candidat doit prendre en charge la procédure de remontée jusqu'au palier de 3 mètres et avoir une attitude de Guide de Palanquée.	Maîtrise totale de la vitesse de remontée et contrôle des deux SGS en cas de besoin.	L'assistance ventilatoire pourra se faire avec un second détendeur ou en respiration à 2 sur 1 embout (simulé).
Réaction à toute circonstance nécessitant un sauvetage ou une assistance dans l'espace lointain.	Réaction à un essoufflement, un malaise, une narcose, une syncope ou toute situation anormale nécessitant une intervention du guide de palanquée dans l'espace lointain.	Le critère d'efficacité est primordial. On insistera sur l'adéquation de la réponse par rapport à la circonstance. Une augmentation de la profondeur lors de l'intervention est inacceptable. La maîtrise de la vitesse de la remontée est primordiale. L'usage du SGS est obligatoire mais l'utilisation très modérée des palmes est autorisée, de même le "regonflage" du SGS au cours de la remontée	Evaluation au cours de la plongée à 30 mètres en pleine eau. - réaction induite par la situation d'assistance ventilatoire de sauvetage ou d'assistance SGS.

*Cette compétence 4 constitue une aptitude préalable à la présentation de l'examen final
Elle doit être attestée par un E3 au minimum*

Compétence n° 5 : LE COMPORTEMENT GÉNÉRAL DE GUIDE DE PALANQUÉE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Examen final
<p>Vérifications et contrôles avant la plongée. Dialogue préparatoire avec les plongeurs.</p> <p>Organisation et conduite d'une palanquée de plongeurs de technicité inférieure. Gestion de tous les paramètres : Profondeur, durée, successives... Adaptation aux circonstances. Observation : pôles d'intérêt et connaissance du milieu.</p> <p>Orientation au cours de plongées, avec ou sans instrument.</p>	<p>Contrôle des membres de la palanquée de technicité inférieure. Exposé des consignes préalables.</p> <p>Respect des consignes du Directeur de Plongée. Capacité à s'adapter dans le sens de la sécurité en cas d'imprévu. Gestion de la cohabitation de procédures de décompression différentes dans la palanquée.</p> <p>Moyens d'orientation adaptés aux circonstances.</p>	<p>Capacité à s'adapter en cas d'imprévu. Efficacité de l'organisation. Savoir justifier son choix.</p> <p>Absence d'une planification défaillante; absence d'incident.</p> <p>Le plongeur doit avoir démontré plusieurs fois sa capacité à amener sa palanquée à l'endroit prévu, dans le temps imparti.</p>	<p>Non évalué à l'examen final : attesté par un moniteur E3 minimum. Cet E3 doit avoir été membre de la palanquée dirigée par le candidat P4 à plusieurs reprises.</p>
<p>Seconder le Directeur de Plongée dans l'organisation. Aider à mouiller un bateau. Mettre en place un pendeur, une ligne de vie, une bouteille de palier (air, O2 ou narghilé). Savoir rappeler des palanquées en immersion. Savoir envoyer un message de détresse et tenir les documents.</p>	<p>Nœuds usuels, réalisés d'une manière rapide et efficace. Choix du nœud adapté à la circonstance.</p>		<p>Réalisation à l'examen en situation, avec divers scénarios (matelotage).</p>
<p>Aide matérielle aux membres de la palanquée de technicité inférieure.</p>	<p>Le P4 n'a pas à savoir réparer le matériel ni à le démonter, il doit cependant savoir monter ou déplacer un direct-système, un manomètre H.P. ou un émetteur d'ordinateur. Il doit pouvoir changer certains joints toriques accessibles.</p>	<p>Le P4 doit être capable de détecter une mauvaise utilisation du matériel par un membre de sa palanquée. Il doit savoir apprécier l'importance d'un défaut du matériel (fuite d'air, prise d'eau...).</p>	

*Cette compétence 5 constitue une aptitude préalable à la présentation de l'examen final
Elle doit être attestée par un E3 au minimum*

Compétence n° 6 : CONDITION PHYSIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Examen final
Nage PMT	Mise en évidence des qualités aérobies : Une condition physique suffisante est indispensable pour un chef de palanquée.	En combinaison, lest et PMT, effectuer un parcours de 800 m chronométré.	Voir barème (cf examen).
Nage en capelé	Mise en évidence de capacités de puissance.	Le plongeur doit être normalement équipé (SGS) et faire le parcours en nage ventrale en ventilant sur tuba sur une distance de 500 m.	Temps inférieur à 13 minutes.
Plongée libre	Rechercher une capacité minimale à l'apnée.	Après une technique d'immersion efficace, descendre à 10 mètres dans des conditions d'aisance jusqu'à un moniteur. Se stabiliser à son niveau, répondre au signe OK et remonter avec un tour d'horizon stabilisé. Le tuba en bouche n'est pas obligatoire. Deux essais maximum permis.	Indicateurs pris en compte à l'examen final : -Les 10 m ne sont pas atteints : <i>éliminatoire</i> ; -Les 10 m sont atteints mais le plongeur ne peut se stabiliser et remonte vite : $\pm 5/20$. -Le plongeur fait l'épreuve définie avec précipitation : $\pm 8/20$. Le plongeur manifeste de l'aisance : $\pm 12/20$. Grande aisance : $\pm 16/20$. Démonstration parfaite : = 20/20.
Mannequin	C'est une épreuve de condition physique qui teste les qualités d'apnée associées à la nage et à une simulation de sauvetage. La prise du mannequin doit être compatible avec la réalité, c'est à dire être réalisable sur un vrai plongeur.	100 m PMT puis canard, apnée à 5 m en déplacement 20 s puis récupération surface 10 s max. puis remonter le mannequin de 1,5 Kg de poids apparent, puis le tracter sur 100 m, voies respiratoires hors de l'eau.	Voir barème page 5/18

Compétence n° 7 : CONNAISSANCES THÉORIQUES

Connaissances	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p>PHYSIQUE appliquée à la plongée : <u>Flottabilité :</u> <i>Poids réel, poids apparent, problèmes de relevage en association avec la loi de Mariotte. Densité et masse volumique.</i></p> <p><u>Compressibilité des gaz :</u> <i>*Maîtrise des problèmes de tampon. La température : Loi de Charles. Consommations, relevages.</i></p> <p><u>Pression partielle : règles de Dalton :</u> <i>*Toxicité des gaz. Notions sommaires sur les Nitrox.</i></p> <p><u>Dissolution de N2 dans le corps :</u> <i>*Loi de Henry. Connaissance du modèle de Haldane : notion de compartiment. Connaissance très succincte de l'existence d'autres modèles : diffusion, bulles circulantes,...</i></p> <p><u>Optique et acoustique :</u> <i>Absorption, réflexion, réfraction, champ de vision, vitesse de propagation du son.</i></p>	<p>Problèmes chiffrés simples avec des résultats qui tombent juste.</p> <p>PV = n.R.T. est hors sujet. Se limiter à des problèmes dont les données chiffrées sont simples.</p> <p>Les mélanges ternaires ou binaires autres que les Nitrox n'ont pas à être traités.</p> <p>Les calculs se limiteront à des périodes entières, la maîtrise de la formule exponentielle est hors sujet, de même que le calcul de la durée d'un palier.</p> <p>Aucune formule trigonométrique n'est au programme.</p>	<p>Epreuve de physique par écrit et comportant au moins 3 problèmes différents et indépendants.</p> <p>Savoir calculer des limites de toxicité et des % des mélanges.</p> <p>Savoir calculer une tension de N2. L'utilisation du Sc, calcul de la profondeur d'un palier pour un compartiment donné.</p>
<p>ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE</p> <p><u>Anatomie des appareils ventilatoire et circulatoire :</u> <i>*Petite et grande circulation : le cœur. Importance de la circulation cérébrale. Localisation des chémorécepteurs et barorécepteurs.</i></p> <p><u>Physiologie de la ventilation et de la circulation :</u> <i>Motricité de la cage thoracique. Volumes pulmonaires (soufflet et pneumogramme). Révolution cardiaque.</i></p> <p><u>Echanges alvéolaires et transport des gaz respiratoires par le sang :</u> <i>Air inspiré, air expiré, air alvéolaire et hématoxe. Propriétés de l'hémoglobine. Oxygène. Transport du CO₂ : Plasma et hématies.</i></p>	<p>Etablir le rapport entre l'activité des muscles de la ventilation (Diaphragme, muscles releveurs et abaisseurs des côtes) et les volumes ventilatoires. Se limiter aux définitions de diastole générale, systole auriculaire et ventriculaire.</p> <p>Construction d'un schéma montrant la diffusion des gaz par différence de Pp. Constance de la Pp de CO₂ alvéolaire en fonction de la profondeur.</p>	<p>Epreuve d'anatomie et de physiologie par écrit.</p> <p>Savoir réaliser des schémas de principe et placer des légendes sur des schémas anatomiques muets.</p> <p>Pouvoir représenter le soufflet pulmonaire et établir le rapport avec le pneumogramme. Savoir décrire une révolution cardiaque.</p> <p>Savoir justifier par la physiologie les mécanismes de certains accidents.</p>

Compétence n° 7 : CONNAISSANCES THÉORIQUES (suite)

Connaissances	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p><u>La régulation du CO₂ sanguin.</u></p> <p><u>Anatomie et fonctionnement de l'oreille.</u> <u>Audition et équilibration</u></p> <p><u>Notions sur le système nerveux</u></p>	<p>Formes de transport différentes pour le CO₂ et l'O₂.</p> <p>Explication des deux fonctions de l'oreille.</p> <p>Définir : Cerveau, cervelet, tronc cérébral, moelle épinière et nerfs.</p>	<p>Savoir reproduire un schéma de principe et savoir interpréter une planche anatomique</p> <p>Localisation de ces organes.</p>
<p>PROCÉDURES DE DÉCOMPRESSION</p> <p><u>Utilisation de la table MN 90 actualisée</u> <i>Tous les cas d'utilisation et toutes les possibilités de lecture : plongées simples, successives, consécutives, remontées "anormales" (lentes, rapides, paliers interrompus). Utilisation de l'O₂ aux paliers et en surface. Altitude. Utilisation théorique en cas de plongée au Nitrox.</i></p> <p><u>Connaissance sur les calculateurs.</u></p> <p><u>Cohabitation des procédures de décompression différentes.</u></p>	<p>Eviter les problèmes irréalistes mais travailler plutôt sur des cas concrets nécessitant une maîtrise de l'utilisation de la table (vitesse d'utilisation).</p> <p>Ne pas envisager un catalogue des performances mais enseigner les principes d'utilisation et les limites de ces appareils.</p> <p>Etude des solutions permettant de concilier le respect de la liberté du choix de chaque plongeur avec les impératifs de la plongée en collectivité : sécurité et cohésion des palanquées.</p>	<p>Epreuve par écrit pouvant comporter deux types de problèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation des tables MN90 actualisées - étude de cas concrets mettant en jeu diverses procédures de décompression. <p>Savoir résoudre tous les cas de figures avec une bonne fiabilité et rapidement.</p> <p>Etablir les parallèles avec l'utilisation de la table MN90 actualisées.</p>
<p>ACCIDENTS</p> <p><u>Barotraumatisme : oreilles, sinus, dents, surpression pulmonaire, placage de masque, estomac.</u></p> <p><u>Accidents de décompression : aigu et chronique.</u></p> <p><u>Accidents toxiques : Essoufflement, hyperoxie et narcose.</u></p> <p><u>Accidents de l'apnée.</u></p> <p><u>Noyade.</u></p> <p><u>Autres accidents liés au milieu : le froid.</u></p> <p><u>Les animaux toxiques, la flore, le courant, la houle, les filets...</u></p>	<p>La grande variabilité des symptômes devra être bien assimilée afin que les connaissances du futur P IV ne soient pas enfermées dans des scénarios trop rigides.</p> <p>On cherchera donc à privilégier les connaissances se rapportant à des cas concrets qui ne correspondent pas forcément à la description théorique avec exactitude. Les symptômes décrits devront être systématiquement envisagés en association avec les mécanismes dont ils sont la conséquence.</p>	<p>Epreuve écrite</p> <p>Savoir décrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circonstances possibles de l'accident. - Manifestations observables et conséquences. - Connaissances physiologiques des mécanismes mis en cause. - Secourisme (le traitement médical peut être évoqué pour information). - Prévention. Insister sur le rôle de Guide de la Palanquée.

Compétence n° 7 : CONNAISSANCES THÉORIQUES (suite)

Connaissances	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p>CONNAISSANCE DU MATÉRIEL</p> <p><u>Le compresseur</u> Schémas de principes : Diagnostic des pannes simples et entretien courant.</p> <p><u>Le bloc</u> Inscriptions et matériau. Robinetterie : conservation et réserve. Cas particulier : le bi-bouteille.</p> <p><u>Détendeurs.</u></p> <p><u>1er étage</u> : Clapet piston, clapet membrane et améliorations.</p> <p><u>2e étage</u> : Clapet aval et améliorations. Détendeur de l'élève éventuellement.</p> <p><u>Appareils de mesure</u> : Manomètres, profondimètres et calculateurs.</p>	<p>Avoir des connaissances théoriques suffisantes qui permettront au futur P4 de recevoir une formation ultérieure afin de pouvoir utiliser un compresseur.</p> <p>Limitation à la seule réserve à rampe hélicoïdale. Connaissances théoriques suffisantes pour qu'une formation complémentaire permette de savoir effectuer les petites opérations courantes.</p> <p>L'étude du détendeur à un étage doit être limitée au principe de fonctionnement.</p> <p>Principes de fonctionnement à partir de l'étude du bilan des forces.</p> <p>On se limitera à l'étude du cas le plus fréquent et aux différentes améliorations : réglages, compensation, effet de trompe... L'étude d'autres types à partir de planches ou d'éclatés peut permettre l'évaluation de la compréhension des mécanismes.</p> <p>Principes très simples du fonctionnement des calculateurs. Aucune notion d'informatique ou d'électronique n'est exigible.</p>	<p>Epreuve orale de connaissances à partir de planches, de diapos ou d'éclatés.</p> <p>Réalisation d'un schéma de principe d'un étage de compression. Savoir expliquer les problèmes courants liés à l'utilisation.</p> <p>Savoir lire une planche ou un éclaté et expliquer le fonctionnement de l'appareil.</p> <p>Savoir lire une planche et exposer les principes de fonctionnement en faisant le bilan des forces agissant sur les pièces mobiles. Diagnostic des pannes simples. Savoir reconnaître le type de panne en fonction du dysfonctionnement constaté.</p>
<p>LEGISLATION :</p> <p>Responsabilité civile et pénale du P4 Obligation de moyen et de résultat, notion de mise en danger d'autrui.</p> <p><u>La licence, l'assurance et le certificat médical.</u></p> <p><u>L'accès au monitorat (E2 E3) et au P5.</u></p>	<p>Les connaissances se limiteront aux prérogatives du P4.</p> <p>Les informations permettant au P4 d'exercer son activité dans le cadre d'un club, en respectant la législation.</p>	<p>Epreuve écrite ou orale.</p> <p>Connaître les normes d'encadrement du plongeur P4 prévues par l'arrêté du 22 juin 1998, modifié 2000.</p>

Compétence n° 7 : CONNAISSANCES THÉORIQUES (suite)

Connaissances	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p><u>Législation sur les blocs.</u> <i>Réépreuve, TIV.</i></p> <p><u>Réglementation des bateaux de plongée.</u></p> <p><u>Connaissances succinctes sur la structure de la FFESSM.</u></p> <p><u>Connaissance des brevets de plongeurs et moniteurs CMAS.</u></p> <p><i>Diverses interdictions : capture d'animaux avec bouteilles, épaves, objets divers... Réserves, zones interdites.</i></p> <p><u>Types de permis bateau requis pour la plongée.</u></p>	<p>Lister le matériel obligatoire sur un bateau de plongée (matelotage).</p> <p>L'organisation de la fédération.</p>	

**APTITUDES PRÉALABLES A LA PRÉSENTATION
DE L'EXAMEN FINAL : CAPACITAIRE NIVEAU IV**

Non : _____ Prénom : _____

COMPÉTENCE N°1 : Démonstration technique

Date	Cachet du Moniteur ou qualification	Signature du Moniteur

COMPÉTENCE N°2 : Retours en surface

Date	Cachet du Moniteur ou qualification	Signature du Moniteur

COMPÉTENCE N°3 : Maîtrise de la ventilation

Date	Cachet du Moniteur ou qualification	Signature du Moniteur

COMPÉTENCE N°4 : Réactions et interventions

Date	Cachet du Moniteur ou qualification	Signature du Moniteur

**COMPÉTENCE N°5 :
Comportement général de guide de palanquée**

Date	Cachet du Moniteur ou qualification	Signature du Moniteur

La signature d'une attestation de compétence engage la responsabilité du moniteur qui certifie qu'il a lui-même constaté que pour se présenter à l'examen final du Plongeur IV, le candidat possède les aptitudes définies dans les contenus de formation.

NOTES

PLONGEUR NIVEAU V - DIRECTEUR DE PLONGÉE

GUIDE D'EVALUATION DU PLONGEUR NIVEAU V

Capacité à :	D	C	B	A
Choisir le lieu de la plongée	<ul style="list-style-type: none"> Désintéressement vis à vis du choix du lieu. - Ne sait pas déterminer les lieux adaptés en fonction de la météo et du niveau des plongeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne connaît que quelques lieux de plongée. - A des difficultés pour définir les lieux de plongée, notamment avec des niveaux de plongeurs très différents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des sites où il exerce habituellement son activité. - Capable d'adapter les lieux des plongées en fonction des niveaux fédéraux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaît le milieu naturel et les abris lui permettant de déterminer les lieux de plongée. - Capable d'adapter les lieux des plongées en fonction des niveaux réels.
Organiser et gérer les plongées	<ul style="list-style-type: none"> - Incapable d'organiser des palanquées. - Pas de notion sur le déroulement des tours de plongées. - Aucune idée des plongées à effectuer sur le site. - Pas de surveillance en surface. 	<ul style="list-style-type: none"> - A des difficultés pour organiser les palanquées en fonction des prérogatives. - Pas de notions sur le déroulement des tours de plongée. - Ne sait pas situer la plongée par rapport au lieu de mouillage. - Surveillance de surface sommaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation correcte des palanquées vis à vis des normes. - Quelques déséquilibres dans l'organisation des tours de plongée. - Peut donner des conseils sur la plongée à effectuer sur des lieux connus (direction, retour, durée...) - Surveillance efficace mais uniquement personnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sait organiser rapidement des palanquées en fonction des niveaux. - Sait planifier les tours de plongée et le nombre de palanquée par tour. - Sur les lieux, sait indiquer à chaque palanquée la meilleure plongée à effectuer. - Capable de mettre en place un dispositif de surveillance efficace.
Prévenir	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de souci de la prévention. - Ne s'est jamais intéressé de façon concrète à la procédure de mise en oeuvre. - Ne connaît pas le lieu d'atterrissage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne s'occupe de donner les consignes de prévention que pour sa palanquée. - Connaissance imprécise sur la mise en oeuvre des secours. - Ne connaît pas le lieu d'atterrissage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Donne des consignes de sécurité aux guides de palanquées. A suffisamment d'autorité pour annuler une plongée. - Connaît la procédure de mise en oeuvre des secours, mais a besoin d'un papier pour s'aider. - Connaît les lieux d'atterrissage depuis le départ de ses plongées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Donne des consignes de sécurité aux guides de palanquées. A suffisamment d'autorité pour annuler une plongée. - Connaît parfaitement la procédure de mise en oeuvre des secours. - Connaît les lieux d'atterrissage adaptés en cas de besoin. S'en soucie s'il agit en dehors de son cadre habituel.
	INSUFFISANT		SUFFISANT	

Cette qualification est délivrée par un moniteur Fédéral 1er degré ou un BEES 1 licencié. Elle est contresignée par le Président du club.

Les prérogatives attachées à cette fonction ne peuvent être exercées dans un club qu'avec l'accord du Président de ce club et ce quel que soit le club au sein duquel ce Directeur de plongée exerce ses prérogatives.

CONTEXTE D'APPLICATION DE CETTE FICHE

- 1 - Le niveau V sanctionne une compétence reconnue en situation et ne doit pas être un examen.
- 2 - L'évaluation doit se faire en situation sur une durée suffisante.

3 - Pendant cette période, il conviendra de s'assurer que les compétences de niveau 4 en matière de sécurité sont bien toujours maîtrisées.

4 - La CTN attire l'attention des signataires, Moniteurs et Présidents, sur leur responsabilité dans l'attribution de cette qualification.

5 - Cette proposition de guide permet de renseigner moniteurs et stagiaires sur d'éventuelles lacunes relatives aux fonctions d'un directeur de plongée.

DELIVRANCE

— DES QUALIFICATIONS

Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des bordereaux de délivrance et enregistrent l'attribution de cette qualification.

A charge du Président de club :

- de s'assurer que la qualification de plongeur niveau V - Directeur de plongée a bien été évaluée en situation réelle, par exemple, lors d'un stage ou de sorties en milieu naturel ;
- adresser à la CTR le bordereau de délivrance portant :
 - l'identité du récipiendaire,
 - l'identité et la signature du moniteur qui a évalué le plongeur,
 - le tampon du club et la signature de son Président.

Les clubs sont responsables de l'attribution des qualifications aux candidats. Ils gardent trace, en archives, des qualifications délivrées (date de session, identité du moniteur qui a évalué le plongeur, identité du récipiendaire).

— DES DUPLICATA

- Les duplicata sont délivrés par le club ayant délivré l'attestation.

PREROGATIVES

— Elles sont définies par l'arrêté du 22 juin 1998, modifié 2000.

— **Encadrement des enfants (décision de la CTN du 19/01/2002)**

L'encadrement des enfants en mer ou milieu naturel, dans l'espace proche, par un encadrant de niveau E1 est possible si le Directeur de plongée est un encadrant de niveau E3.

L'encadrement des enfants en mer ou milieu naturel, dans l'espace proche, par un encadrant de niveau E1 **n'est pas autorisé** si le Directeur de plongée est un plongeur **P5**. Dans ce cas l'encadrant doit être au minimum de niveau E2.

BREVET D'INITIATEUR

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans révolus à la date de l'examen.
- Être titulaire du Brevet de Plongeur Autonome Niveau II minimum ou d'un titre ou diplôme équivalent.
- Être titulaire du RIFAP de la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence.
- **Être présenté par le Président du club d'appartenance.**
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la plongée subaquatique de moins d'un an, délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S. de médecine du sport (capacité ou D.U.), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.
- Avoir effectué dans **l'ordre chronologique** depuis l'obtention du Brevet de Plongeur Autonome Niveau II (ou titre ou diplôme équivalent) :
 1. au minimum 12 plongées **en autonomie** en milieu naturel, attestées sur le carnet de plongée ou par mention sur le passeport ou par fiche justificative dûment remplie.
 2. une formation initiale de 2 jours (consécutifs, ou fractionnés en quatre demi-journées sur un mois maximum), organisée par un Club ou par un Comité Départemental. Le Responsable est un Moniteur MF2 ou BEES2 licencié à la FFESSM, présent pendant la totalité du stage. Ce Responsable valide la formation initiale sur le **livret pédagogique initiateur** remis au candidat en fin de formation initiale (le stage initial MF1 validé dispense son bénéficiaire de la formation initiale). De même le Responsable de formation valide la participation des MF1 ou BEES1 licenciés à cette formation initiale, de façon à ce que ceux-ci puissent ultérieurement être tuteurs du stage en situation (voir point 3 ci-après).
 3. un stage en situation: milieu artificiel et/ou milieu naturel avec formation limitée à l'espace proche. Ce stage est composé de **3 Groupes de compétences** obligatoires: **GC1**, **GC2** et **GC3** (un quatrième groupe de compétences désigné par **GC4** est optionnel et concerne les plongeurs niveau 4 préparant l'initiateur de club).
La durée et la répartition des séances constitutives de ce stage sont: 6 jours consécutifs ou 3 fois 2 jours ou 12 séances piscines.
Le livret de formation précise le nombre minimum de séances permettant de valider chaque groupe de compétences.
Le démarrage du stage en situation n'est possible qu'après validation de la formation initiale. Le tuteur de stage est un MF2 (ou un BEES 2 licencié), ou bien un MF1 (ou un BEES1 licencié) ayant participé à un stage initial MF2 (ou à une formation initiale à l'initiateur de club, validée par le Responsable de stage).
L'évaluation par le tuteur de stage se fait en contrôle continu, et les séances sont validées sur le **livret pédagogique initiateur**.
En fin de stage en situation, le tuteur de stage donne un avis favorable ou bien défavorable porté sur le **livret pédagogique initiateur**.
Seul l'avis favorable permet de se présenter à l'examen ; dans le cas contraire, le tuteur de stage peut proposer au stagiaire une prolongation de son stage en situation.
Ces stages devront être effectués dans un délai de trois ans maximum à partir de la fin de la formation initiale. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin des trois ans.

Groupes de compétences

Groupes de compétences	Initiateur	E2 FFESSM	Cadre de réalisation	Libellé
GC 1	X	X	Stage en situation	Pédagogie pratique sans scaphandre en surface et en immersion. Pédagogie pratique avec scaphandre en surface. Sauvetages sans scaphandre.
GC 2	X	X		Pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace proche. Sauvetage avec scaphandre.
GC 3	X	X		Transmission des connaissances au niveau I.
GC 4		X	Module Complémentaire	Pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace médian en milieu naturel.
		X		Transmission des connaissances au niveau II.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

L'examen est organisé à l'échelon du club ou du département. Le Président organisateur doit avertir le Président de la C.T.R. au moins un mois avant la session.

- Si l'examen se déroule à l'étranger, dans les T.O.M. ou Collectivités Territoriales non rattachés à un Comité Régional, le Président de la CTN est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.

JURY

Président : le Président du club organisateur ou du département organisateur.

Au moins un moniteur fédéral 2ème degré FFESSM ou un moniteur breveté d'État 2ème degré et licenciés à la F.F.E.S.S.M.

Un observateur (au moins moniteur fédéral 2ème degré FFESSM ou breveté d'État 2ème degré et licenciés à la F.F.E.S.S.M.) délégué par la C.T.R. responsable de l'examen. Il est chargé, entre autres, de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de l'examen.

NOTA :

Le représentant de la C.T.R. peut cumuler les deux fonctions de moniteur. (Donc jury minimum possible : le Président du club ou du département et le représentant de la C.T.R.).

Les moniteurs fédéraux 1er degré FFESSM ou B.E.E.S. 1er degré licenciés à la F.F.E.S.S.M. peuvent être membres du jury et juger à deux l'épreuve pratique, et en double avec le ou les moniteurs fédéraux 2ème degré FFESSM ou B.E.E.S. 2ème degré, l'épreuves pédagogique.

CONTRÔLE DES ACQUIS

L' examen est constitué de trois épreuves :

- Chaque épreuve est notée sur 20, affectée d'un coefficient.
- Toute note strictement inférieure à 5/20, ou toute épreuve non faite, est éliminatoire.

Un minimum de 50 points est exigé pour être reçu à l'examen.

1 - MANNEQUIN (COEFFICIENT 2)

Si la température de l'eau est inférieure à 18°, le port au minimum de la veste et de la cagoule est obligatoire.

De 18° à 24° le port d'un vêtement est facultatif.

Lorsque le candidat est vêtu de cet équipement, il doit porter un lestage annulant la flottabilité de la protection isothermique.

Effectuer un parcours de 100 mètres à l'aide de palmes, masque et tuba. A la fin de ce parcours, descendre à une profondeur comprise entre 2 mètres et 6 mètres et tenir une apnée de 20 secondes en déplacement.

Après une récupération de 10 secondes en surface, redescendre à la même profondeur et remonter un mannequin de 1,5 kg de poids apparent, le remorquer, les voies respiratoires hors de l'eau sur une distance de 100 mètres.

NOTATION DE L'ÉPREUVE

Temps total de l'épreuve :

— inférieur à 4'30" :	16 pts
— de 4'31" à 4'45" :	15 pts
— de 4'46" à 5'00" :	14 pts
— de 5'01" à 5'15" :	13 pts
— de 5'16" à 5'30" :	12 pts
— de 5'31" à 5'45" :	11 pts
— de 5'46" à 6'00" :	10 pts
— de 6'01" à 6'30" :	09 pts
— de 6'31" à 7'00" :	08 pts
— de 7'01" à 7'30" :	07 pts
— de 7'31" à 8'00" :	06 pts
— supérieur à 8'00" :	ÉLIMINÉ

Mannequin, voies respiratoires immergées : ÉLIMINATOIRE

— 1 à 4 points supplémentaires peuvent être attribués pour la tenue du mannequin. Celle-ci doit être applicable à une victime réelle.

2 - PÉDAGOGIE (COEFFICIENT 2)

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon faite à un ou plusieurs élèves du débutant au niveau 2 dans l'espace proche. Elle peut porter sur :

- La pédagogie sans scaphandre en surface et en immersion
- Ou la pédagogie avec scaphandre en surface.
- Ou la pédagogie en scaphandre dans l'espace proche.

3 - RÉGLEMENTATION (COEFFICIENT 1)

Interrogation écrite ou orale sur la réglementation appliquée aux prérogatives de l'initiateur de club.

DÉLIVRANCE DU BREVET

Le brevet d'initiateur de club est délivré sous la signature du Président de la C.T.R.

Les Commissions Techniques Régionales sont depositaires des documents suivants :

- Bordereaux d'examen
- Feuilles de notes
- Brevets
- Registre

I — AVANT LA SESSION

Les organisateurs doivent disposer de :

- Bordereaux d'examen
- Feuilles de notes

II — A L'ISSUE DE L'EXAMEN

A) A charge des organisateurs :

- d'établir clairement et complètement, en 3 exemplaires, feuilles de notes et bordereaux ;
- d'envoyer à la C.T.R., dans les meilleurs délais (30 jours maximum), le bordereau complet (les 3 feuillets) et 2 exemplaires de la feuille de notes ;
- de conserver une feuille de notes et les dossiers des candidats.

B) A charge des Commissions Techniques :

- de délivrer à chaque candidat admis un brevet numéroté et signé par le Président de la C.T.R. ;
- de reporter les noms et numéros de brevets sur le registre ;
- de conserver un exemplaire du bordereau et la feuille de notes ;
- de remplir les brevets en respectant les numéros portés sur le bordereau,
- d'envoyer par retour :

a) Au club :

- les brevets numérotés et remplis,
- un exemplaire du bordereau avec les numéros affectés en face de chaque nom.

b) Au siège fédéral :

- un exemplaire du bordereau,
- un exemplaire de la feuille de notes.

C) A charge des organisateurs :

- de distribuer les brevets aux lauréats.

NOTA :

Il n'y a pas de brevet CMAS pour les initiateurs niveau II mais seulement délivrance d'une carte simple face FFESSM.

Un initiateur titulaire du brevet de plongeur niveau IV - capacitaire FFESSM peut obtenir sur demande auprès du siège Fédéral, une carte double face FFESSM-CMAS de moniteur 1*.

— DÉLIVRANCE DES DUPLICATA

Les duplicata du Brevet d'initiateur sont délivrés :

- par la Commission Technique Régionale du lieu d'examen,
- par le siège fédéral en précisant la date et le nom du Comité Régional dans lequel l'examen a eu lieu.

PRÉROGATIVES DE L'INITIATEUR DE CLUB

- a) Surveillance et organisation des séances en bassin, dans l'espace proche (zone des 6 mètres).
- b) Responsabilité d'enseignement en bassin, dans l'espace proche (zone des 6 mètres).
– Directeur de plongée –.
- c) Encadrement dans l'espace proche. S'il s'agit d'enfants en milieu naturel, le Directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (Encadrant E3).
- d) Enseignement du débutant au Plongeur Autonome Niveau II dans l'espace proche (zone des 6 mètres). Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (encadrant E3).
- e) Participation aux jurys du brevet Niveau I.
- f) En milieu artificiel : validation des compétences du Brevet niveau I.
- g) Equivalence UC4 du MF1 (pédagogie pratique sans scaphandre et avec scaphandre en surface) Cette équivalence s'applique également aux Initiateurs ancienne formule.

Remarque : un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement.

PRÉROGATIVES DU E2 FÉDÉRAL (Initiateur + Niveau IV FFESSM)

En plus des prérogatives ci-dessus listées, les Initiateurs de club brevetés Capacitaire Niveau IV de la FFESSM (E2) peuvent enseigner la plongée au sein d'un club, dans la zone des 20 mètres (jusqu'à l'autonome niveau II) sous la direction d'un moniteur 1er degré (encadrant E3), sauf avis contraire du Président du Club.

Ils valident les compétences du Niveau I.

Ils valident les plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel.

CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION
 18 ans révolus + licence + certificat médical + Niveau 2 minimum.
 + 12 plongées en autonomie en milieu naturel.

FORMATION INITIALE 2 jours
consécutifs ou fractionnés en 4 demi-journées sur un mois maximum
 Organisé par les comités départementaux ou les clubs affiliés ou les établissements agréés.
 Cadre réglementaire - Pédagogie générale - Pédagogie spécifique
Direction et validation par un MF2 ou BEES2 licencié FFESSM

Remise du livret pédagogique INITIATEUR (validité de la formation initiale : 3 ans)

STAGE EN SITUATION

Milieu artificiel et / ou milieu naturel limité à l'espace proche
6 jours ou 3 fois deux jours ou 12 séances piscine

Formation

Par un MF2 ou BEES2 licencié FFESSM
 ou par
 un MF1 ou BEES1 licencié FFESSM ayant participé à un stage initial MF2 ou à une formation initiale initiateur, validés par un MF2 ou un BEES2 licencié FFESSM .
 Validation des séances en contrôle continu par le(s) formateur(s) sur le livret pédagogique initiateur.

3 Groupes de compétence (GC)

GC1
 Fonction directeur de plongée-Organisation-pédagogie pratique sans scaphandre en immersion –avec scaphandre en surface.
 Sauvetages sans scaphandre.
GC2
 Pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace proche.
 Sauvetage en scaphandre.
GC3
 Transmission des connaissances au niveau 1.

EXAMEN

Epreuves

- Pédagogie Pratique (coef. 2)
- Sauvetage PMT mannequin (coef. 2)
- Réglementation (coef. 1)

Pour les titulaires du niveau 4 : **Module Optionnel GC4** recommandé par la CTN
 Enseignement en milieu naturel - espace médian

Durée : 2 jours ou 4 séances.

Formation et Validation par un moniteur MF2 ou BEES2 licencié FFESSM.

FORMATION INITIALE

Le stage initial MF1 validé dispense son bénéficiaire de la formation initiale .

Cadre réglementaire

Le développement des connaissances sera limité aux prérogatives de l'initiateur.

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	
Connaissances obligatoires à développer pour la fonction d'initiateur			
<p>Législation et réglementation spécifique de la plongée sub-aquatique en France.</p> <p>Le contrôle médical.</p> <p>Notion de responsabilité</p> <p>Assurances</p> <p>Le matériel</p> <p>Les autorités administratives locales</p>	<p>L'arrêté de 98 modifié 2000.</p> <p>Le certificat médical : réglementation fédérale ; cas particulier des enfants.</p> <p>Responsabilités civile et pénale du directeur de plongée, de l'enseignant bénévole, des personnes morales; notion de mise en danger d'autrui.</p> <p>L'obligation d'assurance, les assurances fédérales (obligatoires ou facultatives) ; les autres assurances.</p> <p>La réglementation des bouteilles de plongée.</p> <p>Réglementation des piscines.</p>	<p>Evaluation par oral ou par écrit.</p> <p>La formulation des questions sera centrée sur la fonction de directeur de plongée et devra être auto formatrice.</p>	
Connaissances complémentaires facultatives			
<p>Textes organisant le sport en France</p> <p>La FFESSM</p> <p>Le matériel</p> <p>Où prendre l'information</p>	<p>Législation et réglementation organisant les activités physiques et sportives en France.</p> <p>Loi de 1984, ses décrets et arrêtés.</p> <p>L'enseignement du sport ; le bénévolat et les brevets d'Etat.</p> <p>L'encadrement des activités de loisir ; cas particulier des mineurs.</p> <p>Rôle de la fédération et son fonctionnement.</p> <p>La réglementation des stations de gonflage.</p> <p>Publications fédérales (guide du dirigeant, etc.). Manuel du moniteur, Subaqua, Site Internet : vérifier les informations.</p> <p>Extraire, des textes de référence, les éléments qui nous concernent.</p>	<p>Information</p>	
QUALIFICATIONS CTN	Initiateur	09/03	Page 7 /16

FORMATION INITIALE (suite)**Pédagogie Générale**

Les connaissances , savoir-faire et savoir-être devront se limiter à des notions de base permettant d'aborder le stage en situation .

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de définir des objectifs pédagogiques. Comprendre la logique: Prerogatives-compétences	Savoir associer aux comportements attendus les compétences que l'élève devra acquérir.	Sur des exemples relatifs à la plongée ou dans d'autres disciplines.
Comprendre la notion de pré requis d'apprentissage.	Savoir disposer des exercices faisant apparaître des étapes chronologiques obligatoires et les exercices sans ordre particulier.	Production par les stagiaires de séquences d'apprentissage.
Etre capable d'extraire les difficultés d'un savoir-faire, ou d'un savoir-être.	Réaliser l'analyse, la décomposition en tâches élémentaires . Identifier les points bloquants, savoir proposer plusieurs solutions, savoir revenir en arrière.	A partir d'exemples concrets.
Etre capable de mettre en place des critères d'évaluation.	Définir et ou s'approprier des critères mesurables et reproductibles. L'auto évaluation .	Initialisation de la démarche qui sera poursuivie et évaluée au cours du stage en situation.
Etre capable de mettre en place une stratégie pédagogique.	Prise en compte du niveau de départ et d'arrivée, de l'hétérogénéité du public, du temps alloué. Réalisation de plans de formation et de progressions.	Initialisation de la démarche qui sera poursuivie et évaluée au cours du stage en situation.
Etre capable de choisir des outils et des moyens pédagogiques.	Prise de connaissance de différentes méthodes (démonstration, découverte,...) et outils pédagogiques à mettre en œuvre,(livres, CD, vidéo).	A travers des exemples.
Etre capable d'animer un groupe.	Connaissance élémentaire des techniques et des outils de la communication.	Amener chaque stagiaire à s'exprimer et à présenter un travail (rapporteur de groupe)

FORMATION INITIALE (suite)

Pédagogie Spécifique

Les connaissances , savoir-faire et savoir-être devront se limiter à des notions de base permettant d'aborder le stage en situation .

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<p>Connaître l'existence des contenus de formation des plongeurs au sein de la FFESSM.</p> <p>Savoir construire une séance de formation pratique (avec et sans scaphandre).</p> <p>Séances de formation théorique (transmission de connaissances).</p> <p>Acquérir des notions sur l'entraînement physique.</p>	<p>Prise de connaissance simple du manuel du moniteur ; Méthode d'utilisation des contenus de formation à travers des exemples pris dans les prérogatives d'enseignement de l'initiateur. (Niveaux 1 et 2, des plongeurs de Bronze, d'Argent et d'Or de la plongée enfant).</p> <p>Construction méthodique de séance.</p> <p>Expliquer la pratique à l'aide d'éléments de théorie.</p> <p>Notions théoriques et pratiques sur l'entraînement physique des plongeurs de niveau 1 et 2.</p>	<p>Bilan commenté.</p> <p>Explorer par la discussion des situations spécifiques qui seront rencontrées au cours du stage en situation (public, milieu, matériel...)</p> <p>Limité au niveau 1. (le niveau 2 sera traité au cours de GC4).</p> <p>Séances théoriques, suivies d'exercices de construction de séances.</p>

STAGE EN SITUATION
Groupe de compétences GC.1

Fonction directeur plongée en milieu artificiel / Organisation

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Evaluation
Etre capable d'organiser l'activité.	Le stagiaire prendra en compte la répartition de l'espace, du temps, du matériel et des hommes dans l'organisation d'une séance technique dont il serait le responsable. Dans le cadre des prérogatives d'initiateur comprenant simultanément plusieurs ateliers de niveaux différents permettant de préparer des plongeurs du débutant au Niveau II.	Progressivement au cours du stage en situation.	Le tuteur de stage vérifiera les acquis du stagiaire en situation, par oral ou par écrit et validera chaque aptitude sur le livret pédagogique.
Etre capable d'assurer la surveillance surface de toute l'activité.		Mise en situation dans le rôle de surveillant de bassin.	
Etre capable de prévenir les accidents.	Connaître les accidents liés à l'activité dans le cadre de l'initiateur et savoir mettre en œuvre les moyens de les éviter.		

STAGE EN SITUATION
Groupe de compétences GC.1

Pédagogie sans scaphandre, en surface et en immersion .
Pédagogie avec scaphandre en surface- Sauvetages sans scaphandre

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Evaluation
<p>Etre capable d'enseigner lors de séances sans scaphandre et avec scaphandre en surface dans le cadre des prérogatives de l'initiateur : plongée enfant, niveau 1 et niveau 2.</p>	<p>Cette pratique doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la découverte de sensations nouvelles comme la perte d'appuis, l'utilisation de l'espace vertical, de la flottabilité. - le moyen de proposer des exercices si l'élève rencontre des difficultés. - l'enseignement des compétences C1a, C1b, C2, C3 (apnée) et code de communication <p>Les différents niveaux de plongeurs (enfant, niveau 1 et 2) seront étudiés selon les possibilités d'enseignement offertes par le club.</p>	<p>Sous la responsabilité permanente d'un encadrant MF1 ou BEES1 licencié.</p> <p>Mise en place d'édificatifs ludiques, qui tiennent compte des particularités et des difficultés des élèves.</p> <p>Aborder les prérequis fondamentaux sans aucun matériel si nécessaire, avant un apprentissage plus technique.</p>	<p>Séances validées par le tuteur de stage.</p>
<p>Etre capable de porter assistance sans scaphandre dans l'espace proche, à un plongeur sans scaphandre.</p>	<p>Maîtrise de techniques de sauvetage sans scaphandre.</p>	<p>Entraînement au sauvetage mannequin après une nage d'approche, avec et sans PMT.</p>	<p>Séances validées par le tuteur de stage.</p> <p>L'épreuve mannequin PMT sera évaluée par le jury lors de l'examen final (Cf. conditions d'examen).</p>

STAGE EN SITUATION
Groupe de compétences GC.2

Pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace proche. Sauvetage avec scaphandre

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Evaluation
<p>Etre capable d'enseigner la plongée avec scaphandre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors du baptême. - au cours des cursus fédéraux suivants : • Plongée enfants • Plongeur Niveau 1 • Plongeur Niveau 2 	<p>Enseignement des compétences C1a, C1b, C2, C3, C4 et C5 décrites dans le manuel du moniteur.</p> <p>Savoir construire et adapter des séances en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du niveau et de la progression réelle des élèves . - des conditions de pratique. <p>Etre capable de mettre en place les éléments de sécurité nécessaires.</p> <p>Savoir réaliser la séance de plongée : Justifier, expliquer et conduire la séance.</p> <p>Vérifier le niveau réel et la maîtrise des pré requis.</p> <p>Apporter les correctifs immédiats et permettre la progression de chaque élève.</p> <p>Favoriser l'auto évaluation et la motivation .</p>	<p>Sous la responsabilité permanente d'un encadrant MF1 ou BEES1 licencié FFESSM.</p> <p>Participation en observateur lors de séances de formations avec de vrais élèves.</p> <p>Conduites de séances et réalisation d'exercices, le moniteur jouant le rôle d'un élève.</p> <p>Tendre progressivement vers l'autonomie dans la conception de plans de formation et la conduite de séances en milieu artificiel.</p> <p>Le différents niveaux de plongeurs (enfant, niveau I et II) seront étudiés selon les possibilités d'enseignement offertes par le club .</p>	<p>Validé par le tuteur de stage sur le livret pédagogique.</p>
<p>Etre capable de porter assistance à un plongeur au fond en scaphandre.</p>	<p>Maîtrise d'une technique de sauvetage en scaphandre à l'aide des palmes et du gilet.</p>	<p>Sauvetage en scaphandre d'un autre plongeur d'un fond compris entre 2 et 5 m, tractage en surface sur 25 m et préparation au hisage de la victime.</p>	<p>Validé par le tuteur de stage sur le livret pédagogique</p>

STAGE EN SITUATION
Groupe de compétences GC.3
Transmission des connaissances au niveau I

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Evaluation
Maîtrise des connaissances théoriques élémentaires.	Les acquis du niveau II après une remise à niveau, doivent constituer la capacité minimale de l'élève initiateur en matière de connaissances.	Une évaluation par écrit ou par oral doit permettre de mettre en évidence les points faibles sur lesquels l'élève initiateur devra se perfectionner.	Validé par le tuteur de stage sur le livret pédagogique.
Etre capable d'identifier les connaissances qu'il est strictement nécessaire de dispenser aux plongeurs de niveau I.	Savoir fixer les limites des connaissances à transmettre.	Sous la forme de séances actives Le formateur passera en revue les connaissances et montrera les difficultés d'enseignement les plus souvent rencontrées.	
Etre capable d'intégrer des connaissances théoriques dans le cycle de séances d'apprentissage	Savoir associer aux leçons pratiques du niveau I. les éléments théoriques nécessaires à leur compréhension.	Réflexion du stagiaire animée par le formateur visant à identifier parmi les connaissances à transmettre, les cours pratiques auxquels elles sont liées (pré-requis).	
Etre capable de présenter et de transmettre des connaissances théoriques	L'objectif est de donner aux stagiaires des outils pédagogiques : (analogies, démonstrations, manières de mettre en évidence un phénomène, etc.). Donner des références bibliographiques.	Réflexion sur la manière de présenter ou d'illustrer des connaissances théoriques, conduite par le formateur. Mises en situations pratiques du stagiaire sur des thèmes ciblés.	
Etre capable de transmettre les règles élémentaires de protection de l'environnement marin à des plongeurs débutants.	Relayer les règles éthiques de la FFESSM (Charte du plongeur).	par oral ou part écrit.	
Connaître quelques espèces (poissons et faune fixée) .	Limité aux espèces les plus courantes.		

MODULE COMPLEMENTAIRE
Groupe de compétences GC.4
(Groupe optionnel , réservée aux titulaires du niveau IV)

Pédagogie pratique en scaphandre dans l'espace médian en milieu naturel.

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Evaluation
<p>Etre capable de concevoir des séances pratiques d'enseignement pour des plongeurs préparant le niveau II FFESSM.</p> <p>Etre capable de conduire ces séances sous la responsabilité d'un directeur de plongée.</p>	<p>Pouvoir transférer les savoir-faire acquis en milieu artificiel et dans l'espace proche en milieu naturel, (Cf. arrêté 98), vers l'espace médian.</p> <p>Prendre en compte des contraintes nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation de la profondeur. - La limitation du temps de plongée. - Eviter les remontées multiples. - L'évaluation et la correction immédiate des comportements des élèves. <p>Savoir adapter son enseignement à plusieurs élèves.</p>	<p>-Séances de préparation à sec sous forme d'ateliers dirigés.</p> <p>-Séances de mise en situation dans l'eau :</p> <p>Avec des élèves initiateurs niveau IV s'exerçant entre eux, sous la responsabilité permanente d'un MF1 ou BEES 1 licenciés à la FFESSM minimum.</p> <p>Lors de formations avec de vrais élèves niveau II. conduites par un moniteur , l'élève initiateur étant observateur.</p>	<p>Validé sur le livret pédagogique initiateur par un MF2 ou BEES2 licencié FFESSM. .</p>

MODULE COMPLEMENTAIRE
Groupe de compétences GC.4 (suite)
(Groupe optionnel , réservée aux titulaires du niveau IV)

Transmission des connaissances au niveau II.

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Evaluation
Maîtrise des connaissances théoriques.	Les acquis du niveau IV. après une remise à niveau, doivent constituer la capacité minimale de l'élève initiateur en matière de connaissance.	Le recours à une évaluation écrite doit permettre de mettre en évidence les éventuelles faiblesses que le stagiaire devra travailler ensuite individuellement.	Validé sur le livret pédagogique initiateur par un MF2 ou BEES2 licencié FFESSM.
Etre capable d'identifier les connaissances qu'il est strictement nécessaire de dispenser aux plongeurs préparant le niveau II.	Identifier le volume de connaissances et leur degré de difficulté que le plongeur niveau II. doit acquérir.	Réflexion animée par le formateur.	
Etre capable d'intégrer des connaissances théoriques dans le cycle de séances d'apprentissage.	Savoir associer aux leçons pratiques du niveau II les éléments théoriques nécessaires à leur compréhension.	Réflexion du stagiaire animée par le formateur visant à identifier parmi les connaissances à transmettre, les cours pratiques auxquels elles sont liées (pré-requis).	
Etre capable de présenter et de transmettre des connaissances théoriques.	Structurer la présentation (plan). Utilisation de tableau et rétro projecteur, etc. Les thèmes du niveau II : Accidents, réglementation, décompression, effets du milieu, principes de fonctionnement du matériel, autonomie, flottabilité, règles de protection de l'environnement.	Animation de séances courtes (1/2 heure) , en stricte relation avec la pratique. Les pré requis de compréhension (physique, anatomie, physiologie) seront intégrés dans le développement des thèmes et ne feront pas l'objet de cours spécifiques (transversalité).	

NOTES

MONITORAT FEDERAL 1er DEGRE

Conditions de candidature

- Etre titulaire de la licence en cours de validité,
- Etre âgé de 18 ans à la date de l'examen,
- Etre titulaire du Brevet de Plongeur Autonome Niveau IV capacitaire Ffessm ou du diplôme de plongeur 3 étoiles Cmas certifié à l'étranger ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence.
- Etre titulaire du RIFAP de la Ffessm ou d'un diplôme admis en équivalence.
- Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (UC10), carte Mer minimum, attestation pour les candidats étrangers, sont acceptés les anciens permis, (permis A minimum).
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an (à la date de l'examen) délivré par un médecin fédéral ou titulaire du Ces de Médecine du Sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.
- Avoir effectué dans l'ordre chronologique, après obtention du Brevet de Plongeur Autonome Niveau IV, les stages pédagogiques suivants :

1) Un stage initial de six jours organisé par une Ctr (Délégation peut être donnée à un comité départemental). Cette formation peut se dérouler sur une période bloquée ou fragmentée sur trois week-ends (trois fois deux jours dans un espace temps de un mois et demi maximum), ou fragmentée sur deux week-ends (deux fois trois jours dans un espace temps de un mois et demi maximum).

Le responsable est un Instructeur régional présent sur la totalité du stage. Il est nommé par la Ctr. Il peut être assisté de moniteurs MF2 ou BEES2 licenciés à la Ffessm.

Ce stage, composé des UC N° 1, 2, 3, est validé par la Ctr sur le livret pédagogique du candidat. Un numéro de déclaration enregistré en C.T.R. est porté sur ce livret pédagogique.

2) Un stage en situation de :

- 12 heures de pédagogie pratique en surface avec et sans scaphandre et pédagogie pratique en immersion sans scaphandre (UC 4),
- 43 séances pratiques qui peuvent se dérouler entièrement en milieu naturel ou réparties entre milieu naturel et milieu artificiel, avec au maximum 22 séances en milieu artificiel (UC 5),
- 17 séances théoriques (UC 6 et UC 7),
- Ces séquences de formation doivent permettre au stagiaire d'être mis en situation d'enseignement pour des plongeurs du débutant au niveau 4 dans les espaces proche, médian et lointain.

Les volumes horaires de ces séances sont définis dans le livret pédagogique.

Les stages en situation sont contrôlés et validés, sur le livret pédagogique, par les moniteurs fédéraux 2ème degré ou Brevetés d'Etat 2ème degré licenciés à la FFESSM.

Un moniteur MF2 ou BEES 2 licencié peut être le conseiller pédagogique d'un maximum de quatre stagiaires simultanément (dont deux stagiaires BEES1 au maximum). Celui-ci peut être assisté de moniteurs MF1 ou BEES1 licenciés. Les C.T.R. sont habilitées à exercer un contrôle.

Une unité pédagogique est un ensemble de quatre séances pédagogiques minimum, signées par le même formateur dans une ou plusieurs UC (4, 5, 6, 7). Ce même formateur est présent sur le site d'encadrement.

Le respect de l'ordre chronologique des UC n'est pas obligatoire.

3) Un stage final (UC9) de cinq jours bloqués organisé et validé par une Ctr.

Les actions pédagogiques contenues dans ce stage concerneront plus particulièrement l'espace lointain. Le responsable est un Instructeur régional présent sur la totalité du stage. Il est nommé par la Ctr. Il peut être assisté par des moniteurs MF2 ou BEES 2 licenciés à la Ffessm. Le ratio candidats-formateurs est de un formateur pour huit stagiaires maximum, nonobstant le ratio prévu

dans les textes réglementaires en vigueur.

4) Présenter une attestation d'aptitude (UC 8) à l'épreuve d'assistance sauvetage de - 25 m, signée sur le livret pédagogique par, a minima, un moniteur MF1 ou BEES 1 licencié. La validité de celle-ci est de neuf mois.

Ces stages devront être effectués dans un délai de trois ans maximum à partir de la fin du stage initial. Le candidat doit se présenter à l'examen avant la fin des trois ans.

Si le stage se déroule à l'étranger sous le contrôle d'un moniteur français, ce dernier doit en demander l'autorisation au Président de la Ctn.

Si des stages s'effectuent dans les T.O.M. ou Collectivités territoriales non rattachés à un Comité régional, le Président de la Ctn est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.

NOTA :

1) Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de un mois à une autre session. (Le non-respect de ce délai, découvert a posteriori, entraînerait la nullité de l'examen indûment présenté).

2) Au delà des trois ans, le candidat doit refaire un stage final pour présenter un nouvel examen. Ce stage final supplémentaire, ainsi que ce nouvel examen, devront avoir été réalisés dans la période des 12 mois qui suivent la fin du cursus des trois ans.

En cas de nouvel échec, tout nouvel examen devra être présenté dans cette même période de 12 mois.

3) Lorsqu'un candidat à cet examen ne se présente pas dans son Comité Régional d'appartenance, il doit fournir une attestation sur l'honneur précisant qu'il ne s'est pas présenté à une session de Monitorat Fédéral 1^{er} degré dans les 30 jours précédents.

ORGANISATION GENERALE

— Cet examen est organisé à l'échelon régional, avec un jury régional.

JURY

— Le Président du Comité Régional ou son représentant.

— Le Président de la Commission Technique Régionale ou son représentant.

— Un Instructeur National Fédéral.

— Un ou plusieurs Instructeurs Régionaux aidés d'un ou plusieurs Moniteurs fédéraux ou Brevetés d'Etat 2ème degré licenciés à la F.F.E.S.S.M.

Le Président du Comité ou le Président de la CTR ou leur représentant peuvent, s'ils sont instructeurs nationaux, cumuler les deux fonctions.

CONTROLE DES ACQUIS

1 - Pédagogie préparatoire à la plongée : coefficient 3

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon faite à un ou plusieurs élèves du débutant au niveau IV :

— sans scaphandre : en surface et en immersion

— avec scaphandre : en surface

— baptême de plongée

Elle comporte :

— L'exposé des principes de base de la plongée (faute à éviter, prévention des accidents possibles, règles de sécurité, premiers signaux du code de communication, etc.).

— L'utilisation pratique du matériel (principes succincts de fonctionnement, montage et démontage du détendeur sur le bloc, manière concrète de s'équiper, réserve, etc.).

- L'équipement des débutants.
- La mise à l'eau des débutants.

2 - Pédagogie pratique : coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon de plongée avec un ou plusieurs élèves, accompagnée de conseils, remarques ou consignes préalables à l'immersion que la nature de la leçon peut, éventuellement, rendre nécessaires.

Du point de vue technique, les sujets à traiter par le candidat peuvent aller du plongeur débutant ayant déjà utilisé un scaphandre autonome à l'air jusqu'au plongeur préparant les épreuves du brevet de Niveau IV Capacitaire, et qualification niveau V.

Apprentissage ou perfectionnement d'un exercice particulier ou d'un groupe d'exercices, préparation aux épreuves des différents brevets F.F.E.S.S.M. (à l'exclusion des épreuves sans scaphandre de ces brevets), plongée d'exploration, plongée d'entraînement (ex: apprentissage de l'orientation), etc.

Le thème et les conditions d'exécution de la leçon sont définis au candidat par le jury responsable de cette épreuve.

3 - Pédagogie théorique: coefficient 4

Le candidat est supposé développer devant un groupe d'élèves un sujet précis concernant la plongée (niveau technique des élèves: du débutant jusqu'au plongeur préparant le capacitaire Niveau IV F.F.E.S.S.M.).

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une épreuve de pédagogie et que le candidat doit démontrer ses capacités d'enseignant, c'est-à-dire ses possibilités de transmettre ses connaissances à des élèves.

Le niveau des élèves auquel s'adresse cet exposé est défini au candidat par le jury responsable de l'épreuve.

Le sujet de l'exposé est tiré au sort par le candidat parmi une liste de questions établies par le jury responsable de l'épreuve et portant sur le programme suivant :

- Principales lois physiques régissant la plongée.
- Le scaphandre et son fonctionnement.
- L'équipement.
- La préparation à la plongée.
- La technique individuelle du plongeur.
- Les tables de plongée.
- Les accidents.
- La plongée en collectivité.

Le candidat dispose de 15 à 30 minutes pour préparer son sujet et de 15 à 30 minutes pour l'exposer.

4 - Exercice de sauvetage à – 25 m de profondeur : coefficient 3.

Cet exercice consiste à remonter un plongeur en difficulté d'une profondeur de – 25 mètres, sans l'aide d'un système gonflable, à le remorquer correctement en surface jusqu'à une embarcation et à le déséquiper pour le hisser à bord.

5 - Réglementation : coefficient 1

Une interrogation orale ou écrite portant sur les règlements généraux de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

NOTA :

Les épreuves sont notées sur 20 :

- 1) épreuve de pédagogie préparatoire : coefficient 3
- 2) épreuve de pédagogie pratique : coefficient 4
- 3) épreuve de pédagogie théorique: coefficient 4

F.F.E.S.S.M.	Commission Technique Nationale	Manuel du Moniteur
--------------	--------------------------------	--------------------

4) épreuve de sauvetage: coefficient 3

5) connaissance des règlements: coefficient 1

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire. Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir, en plus d'un totale de 150 points, la moyenne d'ensemble aux trois épreuves pédagogiques, la moyenne à l'épreuve de sauvetage et la moyenne à l'épreuve Théorique de réglementation.

DELIVRANCE

— DU BREVET

Le brevet de moniteur fédéral 1er degré est délivré sous la signature du Président de la C.T.R. et du Président du jury.

I - A charge du Président du jury :

- d'établir clairement et complètement, en deux exemplaires, feuilles de notes et bordereau ;
- d'envoyer au Président de la C.T.R. organisatrice, dans les meilleurs délais (30 jours maximum), bordereau et feuilles de notes.

II - A charge du Président de la C.T.R. :

- d'établir les brevets;
- de signer et faire signer les brevets;
- de les envoyer aux lauréats;
- de classer feuilles de notes et bordereaux.
- d'envoyer un exemplaire de la feuille de notes et un exemplaire du bordereau au siège national.

III - A charge du Siège Fédéral :

- d'établir, à réception du bordereau MF1, les cartes doubles faces FFESSM-CMAS et de les adresser directement aux lauréats.
- de classer feuille de notes et bordereau.

— DES DUPLICATA

Les duplicata des brevets de Moniteurs Fédéraux 1er degré peuvent être délivrés soit :

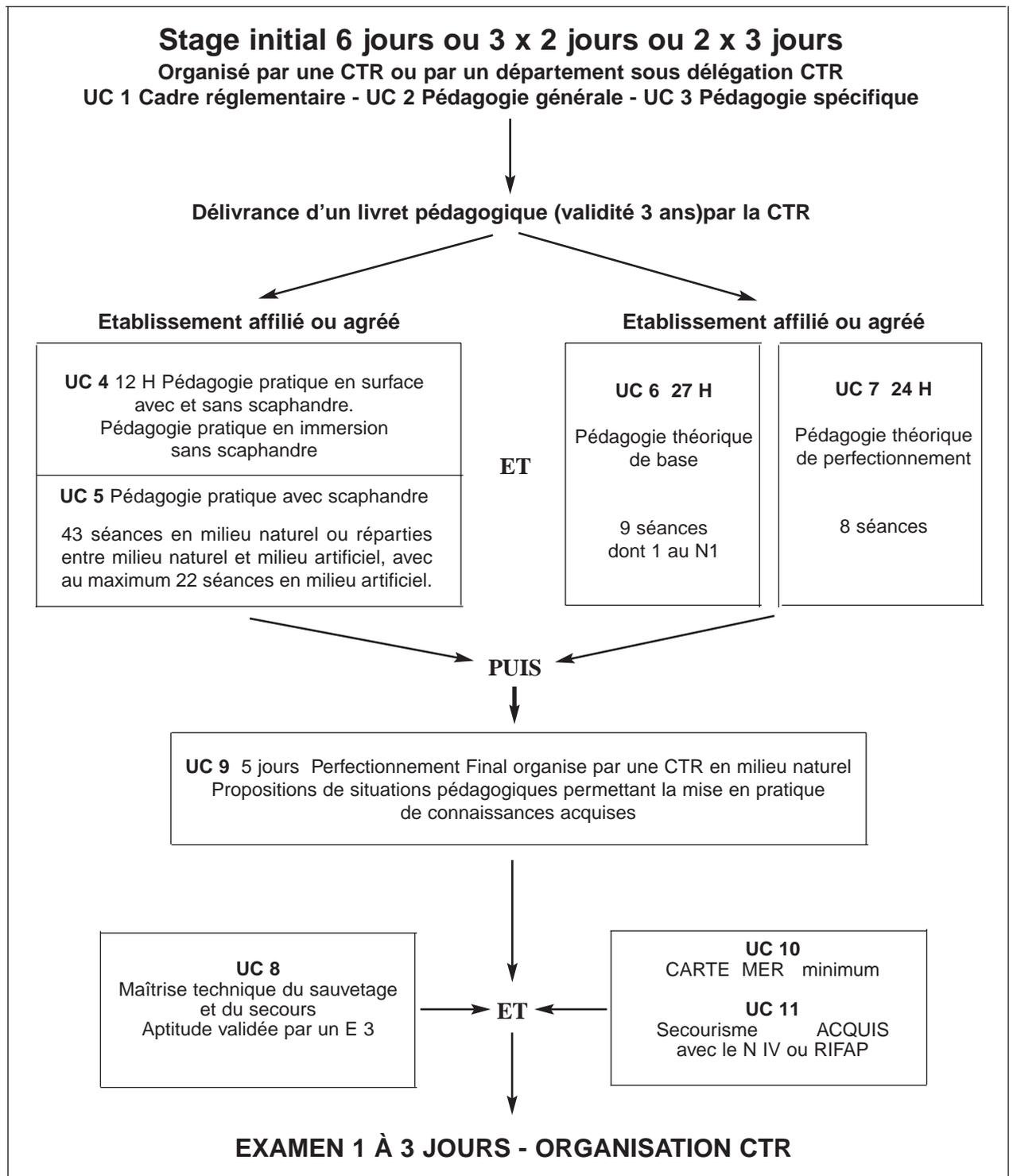
- par la C.T.R. responsable de la session ;
- par le siège fédéral en précisant la date et le nom du Comité Régional dans lequel l'examen a eu lieu.

PREROGATIVES

- Signer les carnets de plongée.
- Valider les épreuves des brevets de plongeur niveau I à niveau III.
- Signer les aptitudes des candidats au brevet de plongeur autonome niveau IV capacitaire.
- Valider les qualifications de plongeur niveau V-directeur de plongée.
- Les moniteurs fédéraux 1er degré FFESSM peuvent être membres des jurys de niveau IV. Ils peuvent juger les épreuves du groupe 1 et en double les épreuves avec le ou les moniteurs fédéraux 2ème degré FFESSM ou B.E.E.S. 2ème degré, les épreuves des groupes 2 et 3.
- Les moniteurs fédéraux 1er degré FFESSM peuvent être membres des jurys d'initiateur et juger à deux les épreuves pratiques, et en double les épreuves pédagogiques et «prévention» avec le ou les moniteurs fédéraux 2ème degré FFESSM ou B.E.E.S. 2ème degré.
- Assumer les fonctions de Directeur de Plongée.

QUALIFICATIONS - CTN	MF1	09/02	Page 4 / 10
----------------------	-----	-------	-------------

Schéma de l'organisation générale



UC 9 5 jours Perfectionnement Final organise par une CTR en milieu naturel
Propositions de situations pédagogiques permettant la mise en pratique de connaissances acquises

UC 8
Maîtrise technique du sauvetage et du secours
Aptitude validée par un E 3

ET

UC 10
CARTE MER minimum

UC 11
Secourisme ACQUIS avec le N IV ou RIFAP

Stage initial - UC 1 - Cadre réglementaire

Connaissances	Commentaires et limites
Textes internationaux et nationaux	La hiérarchie des textes (Traités internationaux, constitution, lois, décrets...).
Organisations internationales	L'Europe : textes européens portant sur l'activité plongée et le matériel utilisé.
Texte organisant le sport en France	La Cmas
	Législation et réglementation organisant les Activités Physiques et Sportives en France.
	Réglementation spécifique à la plongée subaquatique.
	Le Comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique, sa Section permanente.
	L'enseignement du sport ; le bénévolat et les brevets d'État.
	L'encadrement des activités de loisir ; cas particulier des mineurs.
	Rôle des fédérations sportives.
	Loi de 1984, ses décrets et arrêtés.
	Le contrôle médical.
Textes organisant la vie associative en France	La loi du 1er juillet 1901 et les décrets organisant la vie associative en France.
Notion de responsabilité	Responsabilités civile et pénale du directeur de plongée, de l'enseignant bénévole, des personnes morales ; cas particulier de la mise en danger d'autrui ; loi sur les délits non intentionnels. L'obligation de moyens, l'obligation de résultats, l'obligation contractuelle.
Assurances	L'obligation d'assurance, les assurances fédérales (obligatoires et facultatives) ; les autres assurances.
Règlements fédéraux	La FFESSM : mission de service public, agrément, délégation.
	Statuts, règlement intérieur et organisation fédérale.
	L'encadrement technique et administratif.
	Équivalences entre la Ffessm et d'autres structures.
	Connaissances des équivalences de prérogatives par rapport aux niveaux des autres organisations.
	Les autres organismes de formations nationaux et internationaux.
	Connaissance et gestion des risques.
	La Commission Technique Nationale, les autres activités.
	Textes municipaux, préfectoraux sur l'emploi de toutes les installations utilisées (locaux, piscines, etc).
	Interlocuteurs habituels.
Textes spécifiques à la pratique	Normes de sécurité relatives à la plongée à l'air comprimé.
	Plongées aux mélanges.
	Matériel lié à l'activité de plongée (stations de gonflage, bouteilles, embarcations).
Glossaire Où prendre l'information ?	Sites gouvernementaux--Sites Mjs--Le Cnsosf--Publications fédérales (Guide du dirigeant, etc). Manuel du moniteur--Manuels spécialisés.
	Sites Internet : vérifier les informations
	Extraire, des textes de références, les éléments qui nous concernent.
	Commentaire du manuel du moniteur.

Stage initial - UC 2 - Pédagogie générale

Connaissance Savoir être savoir-faire	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de construire un acte pédagogique	Définitions des objectifs de formation. Construction d'un objectif proche. Définition de critères d'évaluation. Traduire en comportements observables. Fixer les conditions de réalisations. Prendre en compte les moyens. Application dans le cursus fédéral. Etablir une progression d'enseignement. Connaissance de différents publics, modes d'apprentissage : enfants, adultes...	Connaître les éléments à prendre en compte pour construire un acte pédagogique.
Etre capable de choisir des outils, moyens pédagogiques	Utilisation de moyens pédagogiques en fonction de la séance, du site, du niveau des élèves	Apprentissage de l'utilisation de tous les moyens disponibles (tableau, planches, photocopies, transparents, retro projecteurs, vidéo, informatique...).
Être capable d'animer un groupe	Accueil. Technique animation de groupe : - Techniques de communication, - Outils de communication, - Fidélisation des adhérents. Gestion du temps. Transfert des apprentissages.	
Etre capable d'évaluer	Différentes formes d'évaluation.	

**Stage initial - UC 3 - Pédagogie spécifique
Pratique (avec et sans scaphandre) et théorique**

Connaissance Savoir être savoir-faire	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Etre capable de construire une séance, un thème, une séquence	Contenu de formation fédérale. Savoir développer une logique et une cohérence pédagogique sur un thème.	
Etre capable d'élaborer une progression	Etude de la progressivité dans l'enseignement d'une technique, d'un geste ou d'une séquence théorique. Mise au point de cycles de formation. Méthodologie de la préparation, de la conduite et de l'évaluation d'une leçon.	
Etre capable d'enseigner à tout public	Prendre en compte le niveau initial des élèves. Prendre en compte les particularités des élèves. Savoir limiter le contenu de son enseignement au niveau requis pour la formation. Savoir dispenser un enseignement théorique nécessaire à la pratique de l'activité.	Adaptation à différents milieux. Reconnaître les difficultés des élèves et proposer des exercices correctifs adaptés.
Être capable de certifier des plongeurs de N1 à V et enfants	Organiser la certification (examen, contrôle continu, validation de compétences ou d'aptitudes, qualifications).	Participer à un jury.

Stage en situation pratique - UC 4 - UC 5 et Théorie UC 6 - UC 7

Thèmes et durée	Contenus à enseigner	Compétences
<p>UC 4 - 12 heures Pédagogie pratique en surface avec et sans scaphandre.</p> <p>Pédagogie pratique en immersion sans scaphandre.</p>	<p>Utilisation de la pratique en surface comme une remédiation à un problème rencontré</p> <p>Initiation, perfectionnement, entraînement. Apnée, P M T, mannequin, capelé, découverte du milieu...</p>	<p>Observer, analyser proposer des exercices correctifs appropriés.</p> <p>Connaît les différentes filières énergétiques. Sait adapter une préparation physique pour un niveau donné.</p> <p>Sait construire et appliquer un programme d'entraînement et d'amélioration de la condition physique.</p>
<p>UC 5 - 43 séances Pédagogie pratique avec scaphandre (N0 à N5) Plongée enfants (8-12 ans)</p>	<p>Organisation de l'activité,</p> <p>Techniques individuelles (vers l'autonomie en équipe, orientation.). Assistance et sauvetage. Gestion de la décompression (avec / sans paliers). Informations sur le milieu (faune, flore, marées, vents, courants...).</p>	<p>Spécificité plongée : Procédure de largage et récupération des plongeurs. Choix des lieux de plongée - Surveillance de zone.</p> <p>Savoir aller chercher les informations (zones interdites, épaves, danger météo). Mise en place de matériel spécifique à l'enseignement (noria, pendeur, balise etc). Référence aux contenus de formation.</p>
<p>UC 6 - 9 séances dont 1 N1 Théorie de base N1 et N2</p>	<p>Toutes matières définies dans les contenus de formation.</p>	<p>Adaptation aux différents publics.</p>
<p>UC 7 - 8 séances Théorie de perfectionnement N3 à N5</p>	<p>Toutes matières définies dans les contenus de formation.</p>	<p>Mettre en place une progression adaptée aux niveaux des élèves en relation avec les objectifs de formation et mener des séances de théorie.</p>

UC 8 - Maîtrise technique et le secours
Aptitude nécessaire pour se présenter à l'examen - Validée par un E3

Connaissance, savoir-faire savoir être	Commentaire et limites	Critères de réalisation	Examen final
Sauvetage à l'aide des palmes	<p>Maîtrise d'un effort et de gestes techniques.</p> <p>L'arrivée en surface est une condition nécessaire mais pas suffisante.</p> <p>L'assisté ou syncopé doit être remonté dans des conditions optimales de sécurité et de confort.</p>	<p>Exercices de sauvetage dans l'espace lointain mettant en évidence sa maîtrise technique.</p> <p>Remonter dans de bonnes conditions de vitesse, de surveillance et de sécurité.</p> <p>Réactions rapides et efficaces ; détenteur maintenu en bouche si nécessaire. Contrôle de la conscience pendant la remontée ; ralentissement après la mi-profondeur. Arrêt entre 3 et 5 m. Tour d'horizon. Surface. Signal de détresse. Remorquage. Déséquipement dans l'eau près de l'embarcation. Mise en place des secours.</p> <p>Remarque : adaptation aux situations proposées par le jury.</p> <p>Prestation proche de la démonstration.</p>	Sauvetage d'une profondeur de 25 m, avec départ au fond ou en pleine eau selon le choix du jury.

UC 9 - Stage final - Milieu naturel : 5 jours

Propositions de situations pédagogiques permettant la mise en pratique de connaissances acquises

Perfectionnement des pédagogies pratiques (avec et sans scaphandre) et théoriques	Maîtrise des compétences sur l'ensemble des niveaux en pédagogie pratique et théorique.	Situations spécifiques. Présentation en pratique et théorie de sujets traitant de l'ensemble du cursus fédéral.
Espace proche, médian et lointain.	<p>Travaux de synthèse individuelle.</p> <p>Pratique réelle dans tous les espaces.</p>	Mettre en place une progression d'enseignement. Adaptation à différents publics, milieu, matériel.

Acquis	UC 10 Navigation	Permis côtier ou Carte Mer
Acquis	UC 11 Réactions et intervention face à un accident de plongée	RIFAP

MONITORAT FÉDÉRAL 2ème DEGRÉ

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire de la licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Être âgé de 20 ans au 1er janvier de l'année de l'examen.
- Être titulaire, depuis au moins 12 mois, du Brevet de moniteur fédéral 1er degré de la F.F.E.S.S.M., ou du B.E.E.S. 1er degré, ou du diplôme de moniteur C.M.A.S 2 étoiles, ou d'un titre ou diplôme admis en équivalences.
- Être titulaire du RIFAP ou d'un diplôme admis en équivalence.
- Fournir une attestation d'aptitude à présenter l'épreuve à 50 m, signée par un encadrant niveau 4 minimum (validité 9 mois).
- Être présenté par le Président du club d'appartenance du candidat et fournir un bulletin de demande d'inscription sur la liste des candidats au monitorat fédéral 2ème degré signé par le Président du club et contre-signé par le Président de la C.T.R. avec avis favorable attestant que le candidat a bien une activité bénévole d'enseignement au sein de son club.
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an, à la date de l'examen, délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S. de Médecine du Sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin du sport.

MODE D'INSCRIPTION

- Faire parvenir au siège fédéral, 24, quai de Rive-Neuve, 13248 Marseille cedex 07, avant la date de clôture des inscriptions (spécifiée par la circulaire fédérale relative aux stages et examens de l'année en cours), un dossier comprenant :
 - 1) Un formulaire de demande d'inscription (à se procurer au secrétariat fédéral).
 - 2) La photocopie du Brevet de moniteur fédéral 1er degré de la F.F.E.S.S.M. ou la photocopie certifiée conforme du Brevet d'État d'éducateur sportif 1er degré de Plongée subaquatique, du diplôme de moniteur C.M.A.S. 2 étoiles ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence.
 - 3) Le certificat médical.
 - 4) Une photo d'identité récente.
 - 5) Deux enveloppes timbrées, libellées à l'adresse à laquelle le candidat souhaite recevoir toutes informations relatives à l'examen.
 - 6) Le montant de l'acompte demandé par la circulaire fédérale relative aux stages et examens de l'année en cours.

N.B. — Lors de l'ouverture de l'examen, les candidats auront à justifier de leur identité.

Pour les candidats pris en charge dans le cadre d'un dispositif Etat/emploi ou entreprise, contacter le siège fédéral, notamment en ce qui concerne les tarifs.

ORGANISATION GÉNÉRALE

- Ce brevet est organisé à l'échelon national avec un jury fédéral.

JURY

- Le Président de la F.F.E.S.S.M. ou son représentant.
- Le Président de la Commission Technique Nationale ou son représentant.
- Au moins trois instructeurs Fédéraux Nationaux.

N.B. — Les Présidents de C.T.R. pourront suivre l'examen en observateurs. Les épreuves du Brevet de Moniteur Fédéral 2ème degré de Plongée subaquatique comportent des épreuves théoriques - orales ou écrites - des épreuves pédagogiques et des épreuves pratiques.

CONTRÔLE DES ACQUIS

A — Épreuves théoriques

Les épreuves théoriques sont au nombre de cinq :

- 1 - Une épreuve écrite d'anatomie, physiologie et physiopathologie du plongeur (coefficient 4).
- 2 - Une épreuve écrite sur la décompression (coefficient 4).
- 3 - Une épreuve écrite sur les aspects théoriques de l'activité (coefficient 3).
- 4 - Une épreuve écrite sur le cadre réglementaire (coefficient 1).
- 5 - Une épreuve orale sur le matériel (coefficient 2).

B — Épreuves pédagogiques

Les épreuves pédagogiques sont au nombre de trois :

- 7 - Une épreuve de pédagogie préparatoire. - Elle consiste à démontrer à des élèves moniteurs la façon d'enseigner les principes de la plongée en scaphandre à un ou plusieurs élèves débutants mais sachant nager et ayant déjà utilisé un masque, des palmes, un tuba et un vêtement isothermique (coefficient 3).
- 8 - Une épreuve de pédagogie pratique. Elle consiste à démontrer à des élèves moniteurs la façon de conduire une leçon de plongée, donnée dans l'eau à un ou plusieurs élèves ayant déjà utilisé un scaphandre autonome (coefficient 4).
- 9 - Une épreuve de pédagogie théorique. Elle consiste à démontrer à des élèves moniteurs la façon d'exposer un sujet précis concernant la plongée à un groupe d'élèves. Le candidat dispose de quinze minutes pour préparer son exposé. Il est tenu compte essentiellement du plan adopté par le candidat, de ses idées et connaissances techniques dans les limites correspondant bien au sujet donné et de sa façon de les exprimer (coefficient 4).

C — Épreuves pratiques

Ces épreuves, au nombre de 10, comportent des épreuves en maillot de bain, des épreuves avec masque, palmes, tuba, ceinture de lest et vêtement isothermique, des épreuves avec équipement du scaphandre autonome.

Pour l'ensemble de ces épreuves, le candidat doit utiliser la même paire de palmes.

10 - Un exercice de sauvetage en maillot de bain avec palmes, masque et tuba. Dans le cas de l'utilisation de la combinaison complète, le lest doit être identique à celui utilisé pour les épreuves 11 et 12.

L'épreuve consiste après avoir effectué un parcours de 200 mètres, à aller chercher un mannequin immergé sur un fond de 10 mètres et à le ramener sur une distance de 100 mètres. Le temps mis pour effectuer les 200 mètres, pour aller chercher le mannequin et le ramener en surface devra être inférieur à 5 minutes, 20 secondes (coefficient 2).

Épreuves avec masque, palmes, tuba, ceinture de lest et vêtement isothermique. Les candidats utilisent une ceinture lestée au même poids pour les épreuves 11 et 12.

11 - Un exercice de nage chronométré sur 1500 mètres (coefficient 1)

12 - Un exercice de plongée libre à 15 mètres sur un fond de 16,50 m à 17 m, balisé par une bouée (coefficient 1).

13 - Un exercice de nage en surface. - Il est chronométré sur 1.000 mètres. Le candidat ne doit pas se servir du scaphandre qu'il porte, ni s'aider de ses bras. Le lestage utilisé est celui qui correspond à la pesée convenable du candidat, son équipement est le même que celui qu'il utilise pour les épreuves en scaphandre (coefficient 1).

14 - Un exercice d'orientation sans l'aide d'instrument. - Il consiste à effectuer, sans faire surface, après un saut, d'une hauteur de 1 à 3 mètres. Un parcours en direction d'une bouée placée à 50 m du point de départ. A chercher à sortir au plus près de cette bouée puis à repartir en immersion vers une deuxième bouée placée aussi à 50 mètres de la première, mais dans un cap différent. A chercher à sortir au plus près de cette bouée puis à revenir en immersion au point de départ et à faire surface au plus près de ce point.

N.B. — Cette épreuve se déroulera à une profondeur n'excédant pas 10 m (coefficient 3).

15 - Un exercice d'orientation avec compas. - Il consiste à effectuer un parcours suivant un carré de 50 mètres de côté en partant d'un point matérialisé par une bouée. Le premier cap est donné au candidat qui fait fuser son embout pendant trois secondes au moment où il décide de partir et à chacun de ses changements de cap pour signaler sa position (coefficient 2).

16 - Un exercice de sauvetage à 30 mètres. Il consiste à remonter un plongeur en difficulté de 30 mètres de profondeur, sans l'aide d'un système gonflable, à le remorquer correctement en surface jusqu'à une embarcation située à 50 mètres au plus et à le déséquiper en vue de le hisser à bord (coefficient 3).

17 - Un exercice de remontée sans embout de 30 mètres, avec arrêt à 3 mètres (coefficient 2).

18 - Un exercice de remontée de 40 mètres avec la seule aide du système gonflable de stabilisation. Le candidat est jugé selon les critères définis en paragraphe 18 de l'annexe II (coefficient 2).

19 - Un exercice de descente en pleine eau et d'adaptation à la profondeur. Cette épreuve s'effectue en pleine eau sur un fond supérieur à 50 mètres. Le candidat descend jusqu'à 50 mètres et s'y arrête. Son comportement est jugé selon les critères définis en paragraphe 19 de l'annexe II (coefficient 4).

NOTA

Toutes les épreuves en scaphandre doivent être effectuées avec les mêmes matériels. Le lestage doit être calculé de manière à donner au candidat un poids apparent nul à -3 m.

Pour pouvoir prétendre au Brevet de Moniteur fédéral 2ème degré de plongée subaquatique, les candidats doivent avoir obtenu un total de 460 points correspondant à une moyenne générale de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves. Ils doivent, en outre, totaliser au moins 140 points aux épreuves théoriques, 110 points aux épreuves pédagogiques, 210 points aux épreuves pratiques.

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Sur proposition du jury, le Président de la F.F.E.S.S.M. arrête la liste des candidats définitivement admis à l'examen.

DÉLIVRANCE

— DU BREVET

Par la C.T.N. sous la signature du Président de la F.F.E.S.S.M. et du Président de la C.T.N.

— DES DUPLICATA

Par la C.T.N. sous la signature du Président de la F.F.E.S.S.M. et du Président de la C.T.N.

PRÉROGATIVES

En plus de la délivrance des brevets fédéraux et de la participation aux jurys des examens du capacitaire, de l'initiateur de club et du monitorat 1er degré, les moniteurs fédéraux 2ème degré sont habilités à signer les attestations de stages pédagogiques d'encadrement en vue de la préparation au monitorat fédéral 1er degré.

Les MF2 sont habilités à signer l'attestation d'aptitude à présenter l'épreuve à 50 mètres pour les candidats au MF2.

ANNEXE I

TABLEAU DES COEFFICIENTS

A — Épreuves théoriques

	Coef.		
1 — Anatomie, physiologie et physiopathologie du plongeur	4	12	épreuves écrites
2 — La décompression	4		
3 — Aspects théoriques de l'activité	3		
4 — Cadre réglementaire de l'activité	1		
5 — Matériel de plongée	2	2	épreuve orale

B — Épreuves pédagogiques

7 — Pédagogie avec débutants	3	11
8 — Pédagogie pratique	4	
9 — Pédagogie théorique	4	

C — Épreuves pratiques

10 — Nage avec P.M.T. sur 200 m et sauvetage	2	2
11 — Nage sur 1.500 mètres	1	19
12 — Plongée libre à 15 mètres	1	
13 — Nage sur 1.000 mètres	1	
14 — Orientation sans instrument	3	
15 — Orientation avec compas	2	
16 — Sauvetage de 30 mètres	3	
17 — Remontée de 30 mètres	2	
18 — Remontée de 40 mètres avec Système gonflable de stabilisation	2	
19 — Descente en pleine eau et adaptation à la profondeur	4	
Total des coefficients	46	46

Nombre de points maximum : 920

Nombre de points minimum : 460 (moyenne 10/20), sans note éliminatoire

ANNEXE II

Programme des épreuves

A — ÉPREUVES THÉORIQUES

1 - Anatomie, Physiologie et physiopathologie du plongeur Coefficient 4 : Durée 1h30

Cette épreuve est destinée à contrôler les connaissances du candidat sur la physiologie spécifique au plongeur et sur les accidents à l'exclusion de la décompression, y compris la gestion de l'effort et les bases théoriques de l'entraînement physique.

- Les effets de la compressibilité des gaz sur l'organisme :
Barotraumatismes : Oreilles, sinus, dents, masque, surpression pulmonaire...
- Circulation, ventilation et système nerveux
- La ventilation, les échanges gazeux
- L'essoufflement
- L'oreille
- Accidents toxiques
- Accidents de l'apnée
- La noyade
- Adaptation à l'effort
- Les bases théoriques de l'entraînement physique
- L'amélioration des performances
- Le stress
- Le froid

2 - La décompression Coefficient 4 . Durée 1h30

Cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine fondamental que constitue la fixation de l'azote (ou d'autres gaz inertes) dans l'organisme soumis à l'hyperbarie.

- Les transferts d'azote en hyperbarie
- Modélisation de l'organisme : Le modèle le plus courant : Haldane
- Notions succinctes sur l'existence d'autres modélisations
- L'utilisation pratique des tables fédérales
- L'utilisation de l'ordinateur de plongée
- Les accidents de décompression

3 - Aspects théoriques de l'activité : Coefficient 3. Durée 1h.

Cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances théoriques du candidat dans des aspects utilisables dans la pratique habituelle de l'activité :

- Applications de physique dans l'activité plongée :
 - levages et flottabilité.
 - gonflage des blocs ; autonomie
 - optique et acoustique
- Matériel.
- L'activité de Directeur de plongée et de responsable technique de centre.

4 - Le cadre réglementaire de l'activité. Coefficient 1. Durée 45 min.

Cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances du candidat en matière de réglementation, indispensables dans le cadre de ses prérogatives de MF 2 :

- Connaissance des textes internationaux
- Textes organisant le sport en France, et plus particulièrement la plongée.
- Textes organisant la vie associative
- Les notions de responsabilité civile et pénale
- Obligations légales, assurances
- Règlements fédéraux :
 - Place de la FFESSM dans le cadre juridique, relations avec les partenaires
 - Statuts, organisation fédérale, règlement intérieur
 - Equivalences ou passerelles entre la FFESSM et les autres organisations
 - Certificats médicaux
- Textes réglementaires sur le matériel de plongée et sur les stations de gonflage
- Aspects réglementaires concernant les publics particuliers
- Où prendre l'information ?

5 - Le matériel. Interrogation orale. Coefficient 2. Durée 20 min.

Cette épreuve ne doit pas faire double emploi avec les connaissances sur le matériel de l'épreuve 3. Elle doit être plus axée vers un contact direct avec le matériel : Eclatés, matériel démonté, contact avec le compresseur, connaissances pratiques...

Remarque : Les contenus de formation associés à ce programme précisent les attentes et les limites concernant le contrôle des connaissances du MF2 (annexe 3).

B — ÉPREUVES PÉDAGOGIQUES

7 - Pédagogie préparatoire à la plongée : coefficient 3

Cette épreuve consiste dans la démonstration de la manière dont doit être conduite une leçon faite à un ou plusieurs élèves débutants, le mot débutant signifiant un élève sachant nager.

Elle concerne plus particulièrement la pédagogie d'initiation à la plongée en scaphandre (baptême de plongée), mais elle comprend aussi l'enseignement des techniques préparatoires à l'immersion avec scaphandre (locomotion sans appareil, plongeon en canard, plongée en apnée par petits fonds, palmage, procédés d'accoutumance, tests d'aisance dans l'eau, progression d'exercices préparatoires, etc.).

Elle comporte :

- L'exposé des principes de base de la plongée (fautes à éviter, prévention des accidents possibles, règles de sécurité, premiers signaux du code de communication, etc.).
- L'utilisation pratique du matériel (principes succincts de fonctionnement, montage et démontage du détendeur sur le bloc, manière concrète de s'équiper, réserve, etc.).
- L'équipement des débutants.
- La mise à l'eau des débutants.

8 - Pédagogie pratique : coefficient 4

Cette épreuve consiste dans la démonstration de la manière dont doit être conduite une leçon de plongée dans l'eau avec un ou plusieurs élèves, elle est accompagnée de conseils,

remarques ou consignes préalables à l'immersion que la nature de la leçon peut, éventuellement, rendre nécessaires.

Du point de vue technique, les élèves mis à la disposition du candidat peuvent aller du plongeur débutant ayant déjà utilisé un scaphandre autonome à l'air jusqu'au plongeur préparant les épreuves du brevet de Plongeur Autonome Niveau IV Capacitaire.

Apprentissage ou perfectionnement d'un exercice particulier ou d'un groupe d'exercices, préparation aux épreuves des différents brevets F.F.E.S.S.M. (à l'exclusion des épreuves sans scaphandre de ces brevets) plongée d'exploration, plongée d'entraînement (ex. : apprentissage de l'orientation), etc.

Le thème et les conditions d'exécution de la leçon sont définis au candidat par le jury responsable de cette épreuve.

9 - Pédagogie théorique : coefficient 4

Le candidat est supposé démontrer à un groupe d'élèves moniteurs la façon de faire un exposé à des élèves dont le niveau technique peut être celui du débutant complet jusqu'à celui du plongeur préparant le brevet de Plongeur Autonome Niveau IV Capacitaire.

Le candidat doit démontrer ses qualités pédagogiques de formateur de cadres, c'est-à-dire son aptitude à enseigner à autrui la meilleure façon de transmettre des connaissances à des élèves.

Le niveau des élèves auxquels cet exposé est supposé s'adresser est défini au candidat par le jury responsable de l'épreuve.

Le sujet de l'exposé est tiré au sort par le candidat parmi une liste de questions établies par le jury responsable de l'épreuve et portant sur le programme suivant :

- Principales lois physiques régissant la plongée.
- Le scaphandre et son fonctionnement.
- L'équipement.
- La préparation à la plongée.
- La technique individuelle du plongeur.
- Les tables de plongée.
- La plongée en collectivité.

Le candidat dispose de 15 minutes pour préparer son sujet.

C — ÉPREUVES PRATIQUES

Ces épreuves, au nombre de 10, comportent des épreuves en maillot de bain, des épreuves avec masque, palmes, tuba, ceinture de lest et vêtement isothermique, des épreuves avec équipement du scaphandre autonome.

En maillot de bain

10 - Nage libre et sauvetage : coefficient 2

Le mannequin utilisé doit avoir un poids apparent de 1,500 kg. La notation doit être faite sur les

bases suivantes :

1) Parcours 200 m en P.M.T. + temps de recherche du mannequin (15 points). Notation pour un temps total :

— inférieur à 3' :	15 pts
— de 3' à 3'09" :	14 pts
— de 3'10" à 3'19" :	13 pts
— de 3'20" à 3'29" :	12 pts
— de 3'30" à 3'39" :	11 pts
— de 3'40" à 3'49" :	10 pts
— de 3'50" à 3'59" :	09 pts
— de 4' à 4'09" :	08 pts
— de 4'10" à 4'19" :	07 pts
— de 4'20" à 4'29" :	06 pts
— de 4'30" à 4'39" :	05 pts
— de 4'40" à 4'49" :	04 pts
— de 4'50" à 4'59" :	03 pts
— de 5' à 5'09" :	02 pts
— de 5'10" à 5'19" :	01 pts
— supérieur à 5'20" :	ÉLIMINÉ

2) Tenue du mannequin : 25 points

(Note minimale pour être admissible : 10 points).

Soit un total de 40 points obtenu directement sans l'application du coefficient.

N.B. - Si la température de l'eau est inférieure à 18°, le port au minimum de la veste et de la cagoule est obligatoire.

De 18° à 24° le port d'un vêtement est facultatif.

Lorsque le candidat est vêtu de cet équipement, il doit porter un lestage annulant la flottabilité de la protection isothermique.

Dans le cas de l'utilisation de la combinaison complète, le lest doit être identique à celui utilisé pour les épreuves 11 et 12.

**En vêtement isothermique et avec masque,
palmes, tuba et ceinture de lest**

11 - Nage chronométrée sur 1.500 mètres : coefficient 1.

Les candidats partent ensemble et effectuent un parcours déterminé de 1.500 mètres. Le lestage est celui utilisé pour l'épreuve n° 12 de plongée libre à 15 mètres.

NOTATION pour un temps total :

— inférieur à 17'30" :	20 pts
— de 17'31" à 18' :	18 pts
— de 18'01" à 19' :	16 pts
— de 19'01" à 20' :	15 pts
— de 20'01" à 21' :	14 pts
— de 21'01" à 22' :	13 pts

F.F.E.S.S.M.	Commission Technique Nationale	Manuel du Moniteur
--------------	--------------------------------	--------------------

—	de 22'01" à	23'	:	12 pts
—	de 23'01" à	24'	:	11 pts
—	de 24'01" à	25'	:	10 pts
—	de 25'01" à	26'	:	09 pts
—	de 26'01" à	27'	:	07 pts
—	de 27'01" à	28'	:	06 pts
—	supérieur à	28'	:	ÉLIMINÉ

12 - Plongée libre à 15 mètres : coefficient 1

Les candidats partent à tour de rôle, descendent jusqu'au niveau de l'examineur dont le masque est à 15 mètres, lui font face et remontent.

La notation est faite sur les bases suivantes :

- Descente à 15 mètres et retour en surface dans de bonnes conditions de sécurité : 10.
- De 1 à 6 points supplémentaires peuvent être attribués suivant l'aisance du candidat à 15 mètres.
- De 1 à 4 points supplémentaires peuvent être attribués suivant le comportement du candidat lors de l'arrivée en surface.

13 - Nage en surface chronométrée sur 1.000 mètres : coefficient 1

Les candidats portent le scaphandre mais ne l'utilisent pas. Ils adoptent un lestage correspondant à leur pesée.

Une notation est effectuée suivant le barème ci-après pour un temps total :

—	inférieur à	17'	:	20 pts
—	de 17'01" à	17'30"	:	18 pts
—	de 17'31" à	18'	:	16 pts
—	de 18'01" à	18'30"	:	15 pts
—	de 18'31" à	19'	:	14 pts
—	de 19'01" à	19'30"	:	13 pts
—	de 19'31" à	20'30"	:	12 pts
—	de 20'31" à	21'	:	11 pts
—	de 21'01" à	22'	:	10 pts
—	de 22'01" à	23'	:	09 pts
—	de 23'01" à	24'	:	08 pts
—	de 24'01" à	25'	:	06 pts
—	supérieur à	25'	:	ÉLIMINÉ

14 - Orientation sans instrument : coefficient 3

Le parcours s'effectue en pleine eau et le candidat ne doit pas faire surface entre le saut du départ et la première bouée, ainsi qu'entre la première et la deuxième bouée, puis la deuxième et le point de sortie.

La notation est faite sur les bases suivantes :

- Sur 8 points (en fonction du respect de la distance à parcourir sur chacun des 3 côtés et de la rectitude des trajets).
- Sur 12 points (en fonction du respect de l'angulation).

15 - Épreuve d'orientation avec compas : coefficient 2

Le parcours s'effectue en pleine eau et le candidat ne doit pas faire surface pendant l'exécution des quatre côtés du carré.

La notation est faite sur les bases suivantes :

- Sur 12 points (en fonction du respect de la distance à parcourir sur chacun des quatre côtés et de la rectitude des trajets).
- Sur 8 points (en fonction du respect de l'angulation à chaque changement de cap).

16 - Exercice de sauvetage à 30 mètres de profondeur : coefficient 3

Le candidat est noté en fonction de son comportement :

- au fond — au cours de la remontée — en surface.

17 - Remontée Sans Embout de 30 mètres : coefficient 2

La notation est faite sur les bases suivantes :

- Retrait sans délai du détendeur sur un signe du moniteur
- Remontée à une vitesse compatible avec de bonnes conditions de sécurité
- Arrêt franc à 3 mètres
- Tour d'horizon en maintenant ce niveau d'immersion
- Avec aisance, reprise en bouche du détendeur avant de regagner la surface.

18 - Remontée de 40 mètres avec l'aide du système gonflable de stabilisation (coefficient 2)

Le candidat doit remonter le plus rapidement possible avec la seule aide de son gilet ou de sa bouée entièrement gonflé au fond jusqu'à la zone des 20 mètres. A cette profondeur, à l'aide d'une seule manœuvre de purge, il doit marquer un arrêt stabilisé entre 22 et 18 mètres, sans l'utilisation de ses palmes.

Sur demande de l'examineur, il doit continuer sa remontée à la vitesse préconisée par son moyen de décompression. La remontée entre 20 et 3 mètres s'effectue sans l'aide des palmes et sans utilisation intempestive du système d'inflation (hormis pour le décollage qui ne devrait nécessiter qu'une unique injection de gaz).

Il doit s'arrêter en pleine eau entre 6 et 3 mètres, puis rejoindre la surface sur un signe de l'examineur.

Il est éliminé :

— S'il descend au lieu de monter entre 40 m et 20 m, ou entre 20 m et 3 m, ou s'il «perce» la surface.

19 - Descente en pleine eau et adaptation à la profondeur : coefficient 4

Cette épreuve s'effectue en pleine eau sur un fond de plus de 50 mètres.

- a) La descente : pour être parfaite, elle doit être rectiligne, la plus proche possible de la verticale et effectuée à une vitesse régulière.
- b) A 50 mètres : le candidat devra se maintenir impérativement à cette profondeur (stabilisation obtenue à l'aide des palmes et/ou de la bouée de sécurité) et y exécuter les tests définis par le jury avant chaque épreuve.
- c) La remontée : à l'issue des tests et sur un signe de l'examineur, le candidat remonte en surface en respectant pour lui-même les règles de sécurité.

ANNEXE III

Connaissances Théoriques - Contenus de formation

Le candidat au MF2 doit s'appuyer sur les connaissances théoriques du plongeur niveau IV, avec une parfaite maîtrise de ces notions, de façon à développer des considérations transversales.

1 - Epreuve d'anatomie, de physiologie et de physiopathologie du plongeur.

Connaissances théoriques	Commentaires & limites	Critères de réalisation
<p>Les effets de la compressibilité des gaz sur l'organisme :</p> <p>Barotraumatismes : oreilles, sinus, dents, masque, surpression pulmonaire.</p>	<p>Connaissances anatomiques et physiologiques des différents organes sensibles aux variations de pression.</p> <p>Utilisation de la loi de Mariotte</p> <p>Effets de ces variations sur les organes</p>	<p>Le candidat doit connaître tous les cas possibles et plus particulièrement avoir des connaissances liées à la réalité et actualisées.</p> <p>Applications aux barotraumatismes</p> <p>Connaissances anatomiques et physiologiques permettant d'établir les relations de causes à effets</p>
La circulation sanguine	<p>Appareil circulatoire</p> <p>Formes de transport des gaz.</p> <p>Les shunts, le Foramen Ovale Perméable (FOP)</p> <p>Reconstitution du trajet des bulles de gaz dans la circulation.</p>	<p>Réalisation de schémas limitée aux principes généraux.</p> <p>Utilisation de planches anatomiques muettes.</p> <p>Mise en relation précise entre les mécanismes et les symptômes.</p>
Système nerveux :	<p>Connaissances limitées aux stricts rapports avec la plongée</p> <ul style="list-style-type: none"> - perception proprioceptive de l'espace. - effets des bulles de gaz sur le système nerveux 	<p>Le candidat doit être capable d'établir précisément les rapports de causes à conséquences.</p>
La ventilation	<p>Anatomie de l'appareil ventilatoire</p> <p>Mécanisme de la ventilation.</p>	<p>Connaître les organes impliqués dans la mécanique ventilatoire</p> <p>Connaître les modifications de la ventilation en immersion</p>

Connaissances théoriques	Commentaires & limites	Critères de réalisation
Echanges gazeux	Echanges gazeux : échanges d'azote (ou de gaz inerte), élimination alvéolaire du CO ₂ Différentes formes de transport des gaz : différence entre forme dissoute et forme combinée	Réalisation de schémas mettant en évidence les processus de transfert des gaz Savoir différencier les formes de transport du CO ₂ et de l'O ₂ .
L'Oreille	Audition et équilibre Modifications en plongée.	Etre capable de décrire et d'expliquer les différentes fonctions de l'oreille et leurs modifications en plongée .
L'essoufflement : une perturbation de l'élimination du CO ₂	Production endogène du CO ₂ Effets du CO ₂ exogène. Perturbations de l'élimination. Détection nerveuse du CO ₂ sanguin et effets sur la régulation de la ventilation.	Etablir avec précision la chronologie de l'apparition de l'essoufflement
Accidents toxiques	Utilisation des règles de DALTON Effets de la variation de la pression partielle des gaz utilisés en plongée	Déterminer des limites de toxicité, calculs sur les mélanges. Le candidat doit être capable d'établir précisément les rapports de causes à conséquences.
Accidents de l'apnée.	La syncope hypoxique. Profondeur = facteur aggravant. Effets de l'hyperventilation.	
La noyade	Les différents stades de la noyade. Rester en rapport avec le contenu du RIFAP	Connaître les conséquences de l'eau avalée, de l'eau inhalée
Adaptation à l'effort.	Régulations cardiaque et respiratoire. Le rôle du CO ₂ Chémorécepteurs, centres nerveux, effecteurs. Les noms des voies ne sont pas exigés.	Le candidat doit être capable d'établir précisément les rapports de causes à conséquences. Possibilité de construire un schéma de principe de la régulation

Connaissances théoriques	Commentaires & limites	Critères de réalisation
Les bases théoriques de l'entraînement physique.	L'ATP: réserve d'énergie universelle. Les trois filières de reconstitution de l'ATP Limitation aux principes généraux A l'exclusion de toute notion de biochimie.	Savoir établir le rapport entre un type d'effort en plongée et la filière énergétique utilisée.
L'amélioration des performances.	Les types d'exercices destinés à améliorer les trois filières. Principes généraux de l'établissement d'un programme de préparation physique.	Possibilité d'établir un programme de séance ou un planning d'entraînement Notions à relier avec la pédagogie préparatoire.
Le stress.	Modifications physiologiques liées au stress.	Connaître les principales modifications physiologiques liées au stress
Le froid	Mécanismes physiologiques de la thermorégulation : perception du froid, centres nerveux, vasomotricité et effets sur la diurèse, modifications hormonales, thermogénèse Accidents liés au froid.	Le candidat doit essentiellement être capable d'établir les rapports de causes à conséquences.

2 - La décompression

Connaissances théoriques	Commentaires & limites	Critères de réalisation
Les transferts d'azote en hyperbarie.	Passage alvéole <-> sang sang <-> tissu Hétérogénéité des tissus de l'organisme vis à vis de l'azote.	Connaître le principe de diffusion.
Modélisation de l'organisme : Modèle le plus utilisé : Haldane.	Saturation et désaturation d'un compartiment (graphique) Notion de sursaturation critique. Profondeur de palier. Principe de la majoration.	Détermination d'une tension d'azote dans un compartiment (limité à des périodes entières) Détermination de la sursaturation critique. Détermination d'un compartiment directeur Déterminer une profondeur de palier. Utilisation de graphiques
Les avancées actuelles des connaissances sur la décompression	Principes généraux. Notions succinctes.	Connaître l'existence d'autres modèles.
L'utilisation pratique des tables fédérales.	Toutes utilisations possibles des tables (même des cas pratiques relativement improbables). L'objectif est d'évaluer la maîtrise de l'outil. et la compréhension des principes.	Savoir établir un profil de plongée à partir de l'utilisation des tables. Comprendre la démarche dans tous les cas possibles d'utilisation. Possibilité d'épreuves avec de multiples cas en temps limité
L'utilisation de l'ordinateur de plongée et autres procédures de décompression.	Principe de fonctionnement à l'exclusion de toute notion sur l'électronique. Comparaison des paramètres des tables et de l'ordinateur. Les limites de l'utilisation. La cohabitation des procédures de décompression.	Savoir choisir la table ou l'ordinateur en fonction du type de plongée. Savoir identifier des erreurs d'utilisation et connaître les protocoles d'urgence. Connaître les règles de sécurité qui permettent de faire cohabiter des procédures différentes.
Les accidents de décompression.	Naissance des bulles pathogènes. Facteurs déclenchants : SP, CO ₂ ... Circulation des bulles : bulles artérielles, shunts, FOP... Localisation des bulles et symptômes. Manifestations plus rares de l'ADD. Facteurs favorisants. Prévention et traitements.	Le candidat doit être capable d'établir précisément les rapports de causes à conséquences.

3 - Aspects théoriques de l'activité

Connaissances théoriques	Commentaires & limites	Critères de réalisation
Applications de physique dans l'activité plongée.	Cas aussi proches que possibles de la réalité.	Problèmes de physique pouvant porter sur l'interférence entre deux paramètres.
— levages et flottabilité.		
— gonflage des blocs.	Gestion d'une station de gonflage. Effets de la température. Autonomie. Gonflage de blocs Nitrox ou Trimix (aspects théoriques)	
— optique et acoustique	Aucun calcul d'angle n'est demandé	
Matériel.	Principes de fonctionnement des matériels individuels courants. Etude comparative Principe de fonctionnement d'un compresseur et gestion des tampons éventuels Pannes classiques Aspects réglementaires concernant le matériel de plongée Gestion d'un parc de matériel.	Commenter ou légender une planche. Bilan des forces Construire un schéma de principe. Choix des caractéristiques d'un matériel en fonction d'un cahier des charges. Capacité à établir un diagnostic par rapport à une panne.
L'activité de Directeur de plongée.	Planification de l'activité journalière, planification d'un stage Planification d'une formation pédagogique. Organisation de la plongée et plongées particulières (enfants, nuit,...)	Capacité à construire un planning en fonction d'un cahier des charges.

4 - Le cadre légal et réglementaire de l'activité

Connaissances théoriques	Commentaires & limites	Critères de réalisation
Connaissance des textes internationaux	La CMAS : Organisation, Fédérations affiliées Equivalences.	Réponses écrites à des questions précises dans le cadre des prérogatives du MF2
Textes organisant le sport en France, plus particulièrement la plongée.	Lois, décrets et arrêtés relatifs à la plongée. Le comité consultatif. L'enseignement du sport : Bénévolat. Rôle de la Fédération.	Idem
Textes organisant la vie associative.	Loi de 1901 et décrets.	Idem
Les notions de responsabilité	Responsabilité civile et pénale de l'enseignant bénévole et des personnes morales.	Idem
Obligations légales, assurances.	Obligation de moyens Obligation de résultats Assurances obligatoires et facultatives.	Idem
Règlements fédéraux	Place de la FFESSM dans le cadre juridique, relations avec les partenaires. Statuts, organisation fédérale, règlement intérieur Equivalences ou passerelles entre la FFESSM et les autres organisations. Certificats médicaux, cas général et cas particuliers Structures professionnelles agréées.	Idem
Textes réglementaires sur le matériel de plongée et sur les stations de gonflage		Idem
Aspects réglementaires concernant les publics particuliers	Limité à ce qui concerne l'activité	Idem
Où prendre l'information	Manuel du moniteur Sites web Publications	

4 - Le matériel

Connaissances théoriques	Commentaires & limites	Critères de réalisation
Les stations de gonflage.	Identification des différentes parties et du trajet de l'air. Connaissance de la procédure de gonflage. Connaissance de l'entretien courant. Identification des symptômes d'une panne. Identification du principe du détendeur présenté.	
Détendeurs.	Identification des pièces sur un éclaté ou un matériel démonté. Procéder aux "petites interventions" courantes : changer un joint accessible, monter un direct système ou un manomètre. Etablir un diagnostic de panne en fonction d'un dysfonctionnement. Détermination des avantages et inconvénients des différents types de matériels : conseils d'achat.	Commentaires oraux face à un matériel réel. Contact direct avec du matériel, ou des planches représentatives. Eventuellement manipulation.
Robinetterie et bloc	Entretien courant. Changement d'un joint. DIN ou étrier : avantages, inconvénients.	
Equipement individuel du plongeur hors celui ci-dessus	Présentation et fonctionnement du matériel présenté ou personnel.	
Démarche de choix	Critères de choix d'un matériel dans la gestion d'un parc ou pour l'utilisation individuelle.	Principes, avantages, inconvénients, limites d'utilisation.

Notes

MINISTERE DES SPORTS

BREVETS D'ETAT

GENERALITES

Les Brevets d'Etat Educateur Sportif (B.E.E.S.) permettant rémunération s'articulent autour de 3 niveaux de compétences. Ils gèrent les diplômes d'enseignement contre rémunération de l'ensemble des Activités Physiques et Sportives.

Chaque niveau de brevet est constitué de deux parties qui réfèrent à des champs de connaissances différents. :

- Le Tronc Commun à toutes les disciplines sportives ;
- La partie spécifique à l'option choisie -la plongée subaquatique en ce qui nous concerne-.

Le candidat doit satisfaire aux deux parties du brevet concerné (Tronc Commun et partie spécifique) pour être titulaire du diplôme dudit degré.

Le **B.E.E.S. 1** confère à son titulaire la qualification professionnelle nécessaire à l'initiation, l'animation, l'enseignement, l'encadrement, l'organisation et la promotion de la plongée subaquatique.

Le **B.E.E.S. 2** confère à son titulaire la qualification professionnelle nécessaire au perfectionnement technique et à la formation des cadres en plongée subaquatique ainsi qu'à la direction technique des établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités concernées. Il atteste d'une qualification approfondie en gestion et promotion des activités de la plongée subaquatique.

Le **B.E.E.S. 3** confère à son titulaire la qualification professionnelle d'expertise et de recherche dans sa spécialité.

Les candidats à ces brevets peuvent se procurer, auprès des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, les renseignements concernant les textes de lois, décrets, arrêtés et circulaires d'application qui pourraient leur être nécessaires, notamment ceux relatifs aux conditions d'admission aux épreuves de l'examen et au mode de délivrance de ces brevets.

En ce qui concerne la partie commune, le lecteur pourra se renseigner directement auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de son lieu de domicile, notamment en ce qui concerne les modalités de délivrance, la composition du dossier de candidature ainsi que les possibilités de formation.

En ce qui concerne la partie spécifique :

B.E.E.S. 1 :

C'est l'arrêté du 10 avril 1996, (J.O. du 02/05/96) qui fixe les conditions de mise en place de la formation en modulaire et l'arrêté du 30 juin 1995 (J.O. 08/08/95) qui définit les épreuves de l'examen final.

Le dossier d'inscription est à déposer à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du lieu de résidence, au plus tard deux mois avant la date fixée pour le test de sélection,

F.F.E.S.S.M.	Commission Technique Nationale	Manuel du Moniteur
--------------	--------------------------------	--------------------

deux mois avant la date fixée pour les épreuves de l'examen de préformation si le candidat est dispensé du test de sélection ou deux mois avant la date fixée pour l'examen final.

Ce dossier doit comprendre :

Pour le test de sélection :

- 1) Une fiche d'inscription normalisée ;
- 2) Une fiche individuelle d'état civil datant de moins de trois mois à la date de clôture de l'inscription ;
- 3) Deux photos d'identité ;
- 4) Trois enveloppes timbrées ;
- 5) Un timbre fiscal dont le montant est fixé par voie d'arrêté ;
- 6) Un certificat médical de non contre indication à la pratique et à l'enseignement de la plongée subaquatique datant de moins de trois mois à la date de clôture de l'inscription ;
- 7) L'Attestation de Formation au Premiers Secours (A.F.P.S.) ou titre équivalent.
- 8) Photocopie certifiée conforme d'un titre, diplôme ou attestation justifiant au minimum du niveau III de pratique de plongeur, défini par l'arrêté du 22 juin 1998.

Pour l'examen de préformation :

Dossier identique sauf 8) remplacé par :

- 8) Attestation de réussite au test de sélection datant de moins de 3 ans ou attestation de niveau IV de pratique certifiée par l'un des organismes membres de droit du Comité Consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique ou d'un brevet de plongeur 3 étoiles d'un pays étranger délivré par la C.M.A.S. (Ces attestations devront dater de moins de trois ans), ou tout titulaire du Monitorat Fédéral Premier degré (M.F.1) de la F.F.E.S.S.M. ou d'un titre délivré par l'un des membres de droit du Comité Consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique ou admis en équivalence par le ministre chargé des sports.

Pour la demande de dispense de l'épreuve de capacités physiques et techniques des M.F.1 : demander, en sus, l'attestation de notes au Directeur Technique National au siège national fédéral à Marseille.

Pour l'examen final :

- Les pièces 1 , 2 , 3 , 4 , 5 , 6 , plus :

- 9) Une photocopie certifiée conforme : soit de l'attestation d'Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel (A.F.C.P.S.M.), soit du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe (C.F.A.P.S.E.) soit d'un titre ou diplôme admis en équivalence ;

- 10) Une photocopie certifiée conforme : soit de l'attestation de niveau IV de pratique certifiée par l'un des organismes membres de droit du Comité Consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique, soit du brevet de plongeur démineur ou certificat de nageur de combat délivré par la Marine Nationale, soit du diplôme de chef de plongée délivré par le Ministère chargé de la sécurité civile, soit d'un certificat de plongeur autonome deuxième degré délivré par la Gendarmerie Nationale.

- 11) Une copie certifiée conforme du permis nécessaire à la conduite des bateaux à moteur

F.F.E.S.S.M.	Commission Technique Nationale	Manuel du Moniteur
--------------	--------------------------------	--------------------

en mer conforme à la réglementation en vigueur (carte mer minimum) ou titre admis en équivalence.

12) L'attestation de réussite à la partie commune.

Allègements ou dispenses :

- Le titulaire du brevet de Moniteur Fédéral premier degré (M.F.1) délivré par la F.F.E.S.S.M. peut être dispensé de l'épreuve technique (test pratique de -25 mètres et oral sur les règlements techniques). Dans ce cas, sont prises en compte les notes obtenues aux épreuves de sauvetage et de réglementation de l'examen de Moniteur Fédéral premier degré délivré par le Président de la Commission Technique Régionale. Le candidat doit fournir ses notes attestées par le Directeur Technique National de la F.F.E.S.S.M. , au plus tard à l'ouverture de la session d'examen. La note obtenue ne pourra être conservée au delà d'une durée de trois ans à compter du 31 décembre de l'année de réussite.
- La validation du module 4 de l'U.F.2 (cadre réglementaire de la pratique) peut dispenser de l'oral de l'épreuve technique. La note de 10/20 est alors attribuée.
- L'admission à l'examen de préformation avec une note supérieure ou égale à 12/20 à l'épreuve technique peut dispenser du test pratique de l'épreuve technique de l'examen final. La note attribuée à ce test pratique de l'examen final sera alors équivalente à la note obtenue lors de l'examen de préformation.
- A ces pièces, joindre éventuellement la copie ou la photocopie certifiée conforme des attestations de réussite d'une ou plusieurs épreuves lors des sessions précédentes (pour l'épreuve technique, la note ne pourra être conservée au delà d'une durée de trois ans à compter du 31 décembre de l'année de réussite).

B.E.E.S. 2 :

C'est un arrêté du 10 avril 1996, (J.O. du 15/05/96) qui définit les épreuves de l'examen.

Le dossier d'inscription est à déposer à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du lieu de résidence, au plus tard deux mois avant la date fixée pour l'examen.

Ce dossier doit comprendre :

- Les pièces 1 , 2 , 3 , 4 , 5 , 6 , 9 , plus :

13) Une copie du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier degré option plongée sub-aquatique ou d'un titre admis en équivalence.

- A ces pièces, joindre éventuellement la copie ou la photocopie certifiée conforme des attestations de réussite d'une ou plusieurs épreuves lors des sessions précédentes (pour l'épreuve technique, la note ne pourra être conservée au delà d'une durée de trois ans à compter du 31 décembre de l'année de réussite).

Allègements ou dispenses :

- Peuvent être dispensés de l'épreuve technique, les titulaires du brevet de Moniteur Fédéral deuxième degré délivré par la F.F.E.S.S.M. Dans ce cas, la note obtenue à l'épreuve technique de ce titre fédéral délivré par le Président de la Commission Technique Nationale sera prise (3 ans à compter du 31/12 de l'année de réussite). Cette note sera communiquée au candidat sur sa demande et attestée par le Directeur Technique National de la F.F.E.S.S.M. afin

d'être versée dans son dossier d'inscription ou présentée au président du jury à l'ouverture de la session d'examen.

B.E.E.S. 3 :

C'est l'arrêté du 30 Novembre 1992 (J.O. du 13/01/93) modifié qui définit les épreuves de l'examen.

Le dossier d'inscription est à déposer à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du lieu de résidence, au plus tard deux mois avant la date fixée pour l'examen.

Ce dossier doit comprendre :

Pour la partie commune (Tronc Commun) :

- Les pièces 1 , 2 , 3 , 4 , 5 , 6 , 7 , plus :

14) Une copie du Brevet d'Etat d'Eduteur Sportif du deuxième degré option plongée sub-aquatique ou d'un titre admis en équivalence.

Pour la partie spécifique :

- Les pièces 1 , 2 , 3 , 4 , 5 , 6 , 9 , 14, plus :

15) Une copie ou photocopie certifiée conforme:

- Soit de l'attestation de direction d'écoles de plongée (12 mois minimum) délivrée par:

- La marine Nationale;
- Le Ministère de l'Intérieur;
- La gendarmerie Nationale

- Soit de l'attestation de direction d'une ou plusieurs écoles de plongée habilitées à cet effet par la FFESSM (12 mois minimum); ces attestation devront être contresignées par le Directeur Technique National.

BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU 1ER DEGRÉ

Arrêté du 10 avril 1996 fixant les conditions d'obtention de la partie spécifique du brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré, option plongée subaquatique à l'issue d'une formation modulaire.

Le ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 relative aux droits et obligations de l'État et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres, à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur et portant diverses dispositions relatives à l'Éducation Nationale, à la Jeunesse et aux Sports, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du Brevet d'État d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié fixant les contenus et les modalités d'obtention du Brevet d'État d'Éducateur sportif à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 précité.

Arrête :

Article 1er

Le brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré option plongée subaquatique confère à son titulaire la qualification professionnelle nécessaire à l'initiation, l'animation, l'enseignement, l'encadrement, l'organisation et la promotion de la plongée subaquatique.

Article 2

La formation spécifique du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré option plongée subaquatique sous forme modulaire comprend cinq unités de formation et un stage pédagogique en situation. Sa durée minimale est de 580 heures.

Titre I - Test de sélection

Article 3

Pour faire acte de candidature au test de sélection, les intéressés doivent fournir outre le dossier d'inscription prévu à l'article 7 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé, une copie certifiée conforme d'un titre, diplôme ou attestation, justifiant au minimum du niveau 3 de pratique de plongeur, défini par l'arrêté du 22 juin 1998.

Le test de sélection est organisé sous forme d'épreuves définies en annexe 1 et porte sur :

- 1 - la capacité du candidat à conduire une palanquée,
- 2 - la condition physique du candidat,
- 3 - la maîtrise des connaissances théoriques.

Titre II - Préformation

Article 4

Pour faire acte de candidature au stage de préformation, les intéressés doivent compléter leur dossier d'inscription par une attestation de réussite au test de sélection datant de moins de 3 ans.

Article 5

Le stage de préformation, défini en annexe II a une durée minimale de 40 heures. Il doit permettre à l'équipe pédagogique d'apprécier les capacités physiques, le niveau technique, les motivations du candidat, d'effectuer un bilan de ses connaissances avant d'entrer en formation et de l'arrêter sur le choix des options.

Article 6

L'examen de préformation comporte trois épreuves, définies en annexe III :

- a) Capacités à l'animation (noté sur 20, coefficient 1)
- b) Capacités physique et technique (noté sur 20, coefficient 1)
- c) Aptitudes et motivations professionnelles (noté sur 20, coefficient 1)

Titre III - Les unités de formation

Article 7

La formation comprend cinq unités de formation obligatoires dont les contenus sont définis en annexe IV du présent arrêté :

- U.F. 1 Perfectionnement de la technique (120 heures)
- U.F. 2 Pédagogie de la pratique (80 heures)
- U.F. 3 Pédagogie adaptée à l'exercice professionnel (60 heures)
- U.F. 4 Environnement de la plongée (120 heures)
- U.F. 5 Optionnelle ou complémentaire (40 heures)

Titre IV - Stage pédagogique en situation

Article 8

Le stage pédagogique en situation a une durée minimale de 100 heures. Il s'effectue en milieu naturel selon les modalités définies en annexe V.

Le stage pédagogique donne lieu à la rédaction par le candidat d'un rapport de stage d'un minimum de 20 pages dactylographiées comportant un bilan quantitatif et qualitatif. Ce rapport fait l'objet d'un entretien lors de l'examen final (Groupe A, orale, épreuve générale b).

Titre V - Examen final

Article 9

L'examen final comprend trois épreuves définies en annexe VI :

- une épreuve générale (coefficient 4)
- une épreuve pédagogique (coefficient 4)
- une épreuve technique (coefficient 4)

Toute note inférieure ou égale à 6 sur 20 obtenue à l'une des épreuves peut être déclarée éli-

F.F.E.S.S.M.	Commission Technique Nationale	Manuel du Moniteur
--------------	--------------------------------	--------------------

minatoire par le jury. Le candidat ajourné peut, conformément à l'article 21 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé, conserver le bénéfice d'une ou des note(s) égale(s) ou supérieure(s) à 10 sur 20 obtenue(s) dans une ou des épreuves. Pour l'épreuve technique, la note obtenue ne pourra être conservée au delà d'une durée de trois ans à compter du 31 décembre de l'année de réussite à cette épreuve.

Titre VI - Dispositions générales

Article 10

La liste des qualifications permettant des allègements et des dispenses figure en annexe VII du présent arrêté.

Article 11

Les membres du jury du test de sélection, de l'examen de préformation et de l'examen final sont désignés conformément à l'article 10 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé.

Article 12

Le délégué aux formations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 10 avril 1996
Pour le ministre délégué
et par délégation,

Le chef de service :
Gérard LESAGE

NOTA : les annexes au présent arrêté sont consultables auprès des services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports et seront publiées au bulletin officiel du ministère de la jeunesse et des sports qui sera disponible auprès du Centre national de documentation pédagogique BP 10705 - 75224 PARIS cedex 05 au prix de 28 F.

ANNEXE I**Test de sélection**

Il est organisé sous forme de plusieurs épreuves d'évaluation sous la responsabilité du directeur régional de la jeunesse et des sports.

Ce test doit permettre de mettre en valeur les qualités aquatiques des candidats ainsi que les connaissances minimales nécessaires à l'exercice des prérogatives d'un guide de palanquée.

Les épreuves portent sur :

- 1) La capacité à conduire une palanquée dans l'espace lointain ainsi qu'à gérer l'ensemble des situations pouvant se rencontrer lors de cette conduite,
- 2) La condition physique du candidat,
- 3) La maîtrise de l'ensemble des connaissances théoriques nécessaires à l'exercice de ce type de prérogatives.

1) Capacité à conduire une palanquée (coefficient 3)

Dans cette épreuve, le candidat doit mettre en valeur ses compétences de guide de palanquée dans l'espace lointain. Le jury décrit au candidat un certain nombre de variables à prendre en compte, notamment le niveau des pratiquants, le matériel utilisé, le site de plongée.

Le candidat peut questionner le jury sur l'organisation générale de cette plongée. Il prend ensuite en charge la palanquée composée de 2 membres du jury. Il fait réaliser l'immersion en s'adaptant aux situations rencontrées et/ou créées par le jury.

2) Capacités techniques et physiques (coefficient 3)

- 1) Remontée d'un plongeur d'une profondeur de 20 mètres uniquement à l'aide des palmes (coefficient 1) ;
- 2) Mannequin (coefficient 1) (barème niveau IV F.F.E.S.S.M.) ;
- 3) 800 P.M.T. (coefficient 1) (barème niveau IV F.F.E.S.S.M.).

3) Maîtrise des connaissances théoriques (coefficient 3)

Cette épreuves consiste en un écrit d'une durée d'une heure portant sur :

- a) physio et physiopathologie appliquées à la plongée, et prévention des accidents, conduite à tenir (coefficient 1,5) ;
- b) physique appliquée à la plongée et/ou procédures de décompression (coefficient 1,5)

ANNEXE II**Préformation (32 h.)**

Ce module de préformation doit se dérouler uniquement en milieu naturel.

Il doit permettre à l'équipe de formateurs d'apprécier les capacités physiques, le niveau technique, les motivations, les capacités à l'animation du stagiaire, ainsi que les aptitudes et motivations liées à l'exercice professionnel.

Dans chacun des ateliers 1, 2, 3 et 4, des situations de perfectionnement et des éducatifs sont proposés aux candidats afin d'effectuer un bilan des compétences et d'évaluer les besoins en formation.

Atelier 1 : l'animation en plongée ;
domaine abordé : l'organisation de la plongée

Atelier 2 : les capacités physiques du moniteur de plongée ;
domaines abordés : nage P.M.T., nage capelée, apnée, mannequin.

Atelier 3 : les capacités techniques et le sauvetage en plongée (profondeur -25 mètres) ;
domaines abordés : assistance d'un plongeur en difficulté, sauvetage d'un plongeur inanimé, gestion d'une situation de panique.

Atelier 4 : les enjeux professionnels ;
domaines abordés : le projet professionnel, le projet de formation. Cet atelier permet de prendre en compte les motivations du candidat.

ANNEXE III**Examen de préformation**

Trois épreuves le composent :

1) Capacité à l'animation (noté sur 20, coefficient 1)

Le jury propose un thème d'organisation de plongée parmi ceux abordés pendant le stage.
Le candidat prépare pendant 20 minutes, puis expose sa conception de cette organisation et s'entretient avec le jury (durée maximum 30 minutes).

2) Capacités physiques et techniques (noté sur 20, coefficient 1)

a) épreuve physique (coefficient 0,5)

Le jury propose la réalisation d'une des situations de travail de l'atelier 2.

b) épreuve technique (coefficient 0.5)

Cette épreuve sera choisie par le jury parmi les différentes situations abordées dans le cadre de l'atelier 3.

Elle doit permettre au candidat de montrer :

- son adaptation au milieu,
- son sens de l'observation et sa capacité à adapter son comportement en fonction de la situation,
- sa maîtrise des gestes et ses compétences en matière de sécurité.

3) Aptitudes et motivations professionnelles (noté sur 20, coefficient 1)

Le candidat expose au jury son projet professionnel, son analyse du stage ainsi que le bilan de ses besoins en formation.

Il est évalué sur la faisabilité de son projet et sur ses capacités à s'autoévaluer. Seront également prises en compte dans cette épreuve, les appréciations portées par l'équipe de formateurs pendant le stage.

ANNEXE IV**U.F. 1 - Perfectionnement de la technique (120 h.)**

Cette U.F. comporte 3 modules de 40 heures chacun.

Module 1**Approfondissement des connaissances théoriques****Capacités recherchées**

A l'issu de ce module, le stagiaire devra être capable de :

- se présenter à l'épreuve générale de l'examen final,
- maîtriser les connaissances théoriques nécessaires pour former des plongeurs de tous niveaux.

Objectifs de la formation

Pour posséder ces capacités, le stagiaire devra maîtriser les données théoriques dans les domaines suivants :

- physique appliquée à la plongée,
- physiologie appliquée à la plongée,
- pathologie de la plongée et prévention des accidents,
- différentes procédures de décompression et utilisation des tables MN 90.

Module 2**Le matériel de plongée**

Ce module comprend 2 parties

1) Le matériel individuel du plongeur (durée 24 heures)**Capacités recherchées**

A l'issue de cette partie de module, le stagiaire devra être capable :

- d'assurer l'entretien courant du matériel individuel de plongée,
- de conseiller ses élèves.

Objectif de formation

Pour posséder ces capacités, le stagiaire devra être en mesure de :

- connaître les différents principes de fonctionnement des matériels de plongée,
- sélectionner des matériels,
- détecter des pannes simples et y remédier,
- interpréter une notice technique,
- réaliser des tâches d'entretien usuel et de révision du matériel.

2) La station de gonflage (durée 16 heures)**Capacités recherchées**

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable :

- d'utiliser une station de gonflage et de procéder à son entretien courant et journalier.

Objectifs de formation

Pour posséder cette capacité, le stagiaire devra être en mesure de :

- connaître les procédures spécifiques d'utilisation d'un compresseur et les mettre en œuvre,
- détecter les anomalies de fonctionnement,
- assurer l'entretien usuel de la station,
- assurer la gestion de l'air et sa distribution.

**Module 3
Les secours****Capacités recherchées**

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable :

- de mettre en sécurité un plongeur en difficulté,
- d'organiser des secours en mer,
- de satisfaire aux exigences des épreuves de l'Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel (A.F.C.P.S.M.).

Objectifs de formation

Pour posséder ces capacités, le stagiaire devra être en mesure de :

- réaliser des sauvetages en milieu naturel,
- assurer les premiers soins,
- organiser la chaîne de secours.

U.F. 2 - Pédagogie de la pratique (80 h.)

Cette U.F. comporte 2 modules

**Module 4
Le cadre réglementaire de la pratique (20 h)****Capacités recherchées**

A l'issue de cette partie de module, le stagiaire devra être capable de :

- se situer par rapport à la Fédération délégataire,
- se repérer dans le cadre réglementaire de la plongée en collectivité.

Objectifs de formation

Pour posséder ces capacités, le stagiaire devra être en mesure de :

- connaître les normes de sécurité et les prendre en compte,
- connaître l'organisation, le fonctionnement et les titres de la Fédération délégataire,
- connaître le système de reconnaissance de prérogatives et de qualifications nationales et internationales, être capable de l'illustrer par quelques exemples.

**Module 5
Formation à la pédagogie (60 h)****Capacités recherchées**

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable :

- d'élaborer une stratégie pédagogique,
- d'entrer en stage pédagogique en situation.

Objectifs de formation

Pour posséder ces capacités, le stagiaire devra être en mesure de :

- avoir une approche globale de l'environnement institutionnel de la plongée,
- définir les besoins du plongeur en fonction de son niveau,
- définir des contenus d'enseignement pratique et théorique,
- élaborer des cycles de formation, en prévoir l'évaluation,
- proposer et mener des séances d'enseignement, en prévoir l'évaluation.

U.F. 3 - Pédagogie adaptée à l'exercice professionnel de la pratique (80 h.)

Cette U.F. comporte 2 modules.

**Module 6
Perfectionnement pédagogique (40 h)****Capacités recherchées**

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable de :

- adapter son enseignement aux différents cadres d'emploi,
- satisfaire aux exigences de l'épreuve pédagogique de l'examen final.

Objectifs de formation

Pour posséder ces capacités, le stagiaire devra être en mesure de :

- construire et conduire une séance d'enseignement dans un cadre professionnel,
- connaître l'évolution historique de la plongée notamment à travers l'évolution des matériels et des pratiques,
- avoir une connaissance succincte des principales méthodes d'enseignement de la plongée utilisées dans l'Union Européenne,
- faire la synthèse des expériences du stage pédagogique en situation,
- situer son enseignement dans les différents modes d'exercice (cours particuliers, collectifs, associatifs, ...).

**Module 7
Enseignement à un public particulier (40 h)****Capacités abordées**

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable de prendre en compte les aspects spécifiques de l'enseignement, de l'accueil et de l'orientation des publics particuliers (ex : enfants, handicapés...).

Objectifs de formation

Ce module doit permettre aux stagiaires de se situer face aux contraintes spécifiques à ce type de public (enfants, handicapés...) afin qu'il puissent :

- adapter leur enseignement à ces types de publics
- organiser cette pratique spécifique.

Pour les handicapés, cette formation pourra être assurée pour tout ou partie, par la Fédération Française Handisport.

U.F. 4 - Environnement de la plongée (120 h.)

Cette U.F. comporte 3 modules.

**Module 8
Le milieu de pratique (40 h)****Capacités recherchées**

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable :

- d'organiser ou de diriger la plongée en milieu naturel ou artificiel,
- d'organiser matériellement l'enseignement de la plongée,
- de lire un paysage sous-marin, et de faire découvrir aux plongeurs la vie animale et végétale.

Objectifs de formation

Pour posséder cette capacité, le stagiaire devra, sur une zone précise, être en mesure de :

- composer des palanquées,
- fixer les caractéristiques d'une plongée,
- organiser l'immersion d'un groupe de plongeurs,
- maîtriser des situations particulières (plongée de nuit, plongée profonde, plongée en épave),
- assurer l'organisation matérielle d'une séance,
- repérer les principales espèces animales et végétales observables,
- posséder des connaissances suffisantes pour satisfaire la curiosité des plongeurs,
- protéger et faire respecter le milieu.

**Module 9
Navigation en plongée (40 h)****Capacités recherchées**

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable :

- de prendre en charge une embarcation pour pratiquer la plongée et procéder à son entretien courant et journalier.

Objectifs de formation

Pour posséder cette capacité, le stagiaire devra suivre une formation menant à l'obtention de la carte mer minimum, puis être en mesure de :

- collecter des informations (météo, dangers particuliers...),
- faire des choix de navigation en plongée, de jour comme de nuit, et les réaliser (repérage)

- d'un site, mouillage, récupération de plongeurs...),
- utiliser l'électronique de bord (ex : sondeur, système de positionnement et de navigation...),
 - suivre une formation menant à l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste,
 - utiliser une V.H.F.,
 - assurer la sécurité du bateau et des plongeurs en toutes situations.

Module 10

Cadre juridique, économique et commercial (40 h)

Ce module comprend 2 parties.

1) Le cadre juridique de l'emploi (16 h.)

Capacités recherchées

A l'issue de cette partie de module, le stagiaire devra être capable :

- de se repérer dans l'environnement juridique de la profession de moniteur de plongée,
- d'opter pour un statut professionnel.

Objectifs de formation

Pour posséder ces capacités, le stagiaire devra être en mesure de :

- connaître ses droits et obligations dans l'exercice de sa profession,
- se repérer dans le cadre institutionnel de la plongée en France,
- connaître le rôle des organismes professionnels les plus représentatifs,
- se repérer par rapport aux régimes juridique, fiscal et social de chaque statut d'exercice de la profession,
- d'intégrer dans son organisation des plongeurs issus d'autres cadres de pratique (équivalences, prérogatives, assurances,...).

2) Le cadre économique et commercial (24 h.)

Capacités recherchées

A l'issue de cette partie de module, le stagiaire devra être capable de s'adapter à l'environnement économique et commercial de la plongée.

Objectifs de formation

Pour posséder ces capacités, le stagiaire devra être en mesure de :

- connaître les grands principes de l'action commerciale (communication, marketing...),
- mener une stratégie commerciale en plongée,
- se situer par rapport aux fabricants de matériel et aux réseaux de distribution,
- s'adapter à un marché,
- se repérer dans le cadre socio-économique de la plongée.

U.F. 5 - Pratique optionnelle (40 h.)

Pour valider cette U.F., le stagiaire devra valider un des modules optionnels.
Chacun de ces modules a une valeur de 40 heures de formation.

Langue vivante appliquée**Capacités recherchées**

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable d'utiliser le vocabulaire technique d'une langue étrangère dans son acte d'enseignement.

Objectifs de formation

Cette option doit permettre à ceux qui possèdent des bases dans la langue étrangère, d'acquies suffisamment de vocabulaire et d'expression orale, pour accueillir des plongeurs étrangers et conduire une séance.

Maintenance spécialisée**Capacités recherchées**

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable d'assurer la maintenance technique simple du matériel de plongée.

Objectifs de formation

Ces capacités peuvent s'acquies soit dans le cadre d'un stage spécifique, soit en suivant un ou plusieurs stages de maintenance organisés par les fabricants de matériel de plongée.

Initiation à une pratique spécifique**Capacités recherchées**

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable d'initier des plongeurs à une des activités suivantes :

- photographie sous-marine,
- vidéo et cinéma sous-marin,
- archéologie sous-marine,
- plongée souterraine,
- connaissance du milieu,
- activités de compétition (nage avec palmes, eaux vives, pêche sous-marine, hockey sub-aquatique, orientation, tir sur cible...). Chacune de ces disciplines faisant l'objet d'un module particulier.

Objectifs de formation

Ce module doit permettre d'acquies suffisamment de compétences pour mener une initiation dans le domaine choisi.

Animation d'un commerce spécialisé en plongée

Capacités recherchées

A l'issue de ce module, le stagiaire devra être capable de vendre du matériel de plongée, participer à la gestion d'un stock, conseiller la clientèle.

Objectifs de formation

Ce module doit permettre de travailler en étroite collaboration avec un magasin de distribution de matériel de plongée. L'objectif est de former des moniteurs de plongée capables d'animer une surface de vente.

ANNEXE V

Stage pédagogique en situation (100 h.)

Au cours de ce stage pédagogique en situation, le stagiaire devra valider les capacités prévues à cet effet dans son livret de formation. Il peut le faire en plusieurs périodes, uniquement dans des structures agréées par le directeur régional de la jeunesse et des sports.

Ce stage ne peut être réalisé qu'une fois validés le module de préformation et les U.F.1 et U.F.2.

Capacités recherchées

A l'issue de ce stage pédagogique en situation, le stagiaire doit être capable :

- d'utiliser ses compétences pratiques, théoriques, pédagogiques pour former des plongeurs de tous niveaux.

Objectifs de formation

Pour accéder à ces capacités, le stagiaire doit mener sur le terrain, des actions variées de formation et d'organisation de l'activité en situation réelle. Il doit rencontrer des publics différents et être en mesure de pouvoir construire et mener des séances, ou des cycles de séances, destinés à des plongeurs de tous niveaux. Il doit également participer à la vie d'une structure (accueil, gestion de groupe, administration...) et s'adapter aux moyens matériels mis à sa disposition (locaux, équipements, station de gonflage, bateau...).

Sur la ou les zones de stage, il doit acquérir une connaissance des principaux sites de plongée et de la navigation locale.

Durée

30 jours minimum, soit 100 heures effectives en situation, dont 2 semaines au moins en continu au sein d'une même structure.

Validation

Le conseiller de stage atteste, sur le livret de formation, de la présence effective de l'élève moniteur sur la durée prévue du module et valide les capacités obtenues.

Le stage est considéré comme validé lorsque 80 % des capacités et 100 heures effectives en situation sont validées.

Le conseiller de stage

Il doit être titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré option plongée sous-aquatique, ou à défaut du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré option plongée sous-aquatique et d'un titre du 2ème degré fédéral.

Le lieu du stage

Le stage doit se réaliser en milieu naturel au sein d'une structure agréée dans laquelle exerce un conseiller de stage et dans le cadre d'une convention conformément aux articles 32 à 34 de l'arrêté du 30 novembre 1992.

ANNEXE VI**A - Épreuve générale** (coefficient 4)

Le programme de l'épreuve est identique à celui défini en annexe de l'arrêté du 30 juin 1995.

a) un écrit concernant les aspects techniques de la plongée subaquatique (noté sur 20 ; durée 2 heures ; coefficient 2).

L'épreuve est composée de deux groupes indépendants de questions, notés chacun sur 10 : un groupe traite de sujets à dominante théorique, l'autre de sujets à dominante pratique.

b) un oral portant sur l'environnement socio-économique et juridique de la plongée subaquatique (noté sur 20 ; préparation 30 minutes maximum ; coefficient 2).

Cet oral porte sur le cadre général de l'exercice de la profession d'Éducateur Sportif en plongée subaquatique.

B - Épreuve pédagogique (coefficient 4)

a) présentation et conduite de séances (coefficient 3)

- présentation et conduite d'une séance pratique dans le milieu (préparation : 30 minutes maximum ; exposé : 30 minutes ; coefficient 2).

- préparation et conduite d'une séance d'enseignement théorique de la plongée (préparation : 30 minutes maximum ; exposé : 30 minutes ; coefficient 1). Le candidat peut consulter sa documentation personnelle à condition qu'elle soit uniquement constituée d'ouvrages ayant fait l'objet d'un dépôt légal, à l'exclusion de manuscrits, photocopies ou autres.

b) entretien avec le jury (coefficient 1 ; durée 20 minutes maximum).

L'entretien doit permettre au candidat d'analyser ses deux séances théorique et pratique et de justifier ses choix pédagogiques.

C - Épreuve technique (coefficient 4)

a) un test pratique (noté sur 20 ; coefficient 3)

Remontée d'un plongeur de 25 m. Dès le début de la session, le jury expose aux candidats les moyens à utiliser et les conditions de réalisation.

Cette épreuve doit permettre au candidat de démontrer :

- son adaptation au milieu,
- son sens de l'observation, et sa capacité à adapter son comportement à la situation rencontrée et à son évolution,
- sa capacité physique,
- sa prise en compte des paramètres de sécurité.

b) un oral portant sur les règlements techniques des brevets de plongée de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.), les inter-relations avec ceux des membres du comité consultatif de l'enseignement de la plongée et les équivalences internationales (noté sur 20 ; préparation : 30 minutes maximum ; coefficient 1).

ANNEXE VII**Liste des diplômes ou attestations conduisant
à des allègements ou dispenses****Test de sélection**

Dispenses :

Tout titulaire d'une attestation de niveau IV de pratique certifiée par l'un des organismes membres de droit du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique ou d'un brevet de plongeur 3 étoiles d'un pays étranger, délivré par la confédération mondiale des activités subaquatiques. Ces attestations devront dater de moins de 3 ans.

Tout titulaire du monitorat fédéral premier degré (MF1) de la F.F.E.S.S.M. ou d'un titre délivré par l'un des membres de droit du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique ou admis en équivalence par le ministre chargé des sports.

Examen de formation

Épreuve de capacités physiques et techniques, dispense : tout titulaire du MF1 de la F.F.E.S.S.M. ou d'un titre délivré par l'un des membres de droit du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique ou admis en équivalence par le ministre chargé des sports. La note attribuée pour cette épreuve sera celle attribuée au groupe pratique du diplôme fédéral certifiée par le directeur technique national de la F.F.E.S.S.M. ou la note de 10 sur 20 dans les autres cas.

U.F. 2

- module 4 (cadre réglementaire), dispense : tout titulaire du MF1 de la F.F.E.S.S.M.

- module 5 (formation à la pédagogie), dispense : tout titulaire du MF1 de la F.F.E.S.S.M. ou d'un titre délivré par l'un des membres de droit du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique ou admis en équivalence par le ministre chargé des sports.

U.F.3

Module 7 "enseignement à un public particulier", dispense : tout titre ou qualification d'enseignant en plongée homologué et délivré à l'issue d'une formation d'un minimum de 40 heures, par la Fédération Française Handisport ou la Fédération Française du Sport Adapté.

Stage pédagogique en situation

Dispense :

Tout titulaire du monitorat fédéral premier degré, délivré par la F.F.E.S.S.M. ou d'un titre délivré par un des membres de droit du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique ou admis en équivalence par le ministre chargé des sports, pouvant présenter une attestation de stage en situation d'une durée d'au moins 100 heures, établie et délivrée par la

direction technique nationale de la F.F.E.S.S.M. ou l'instance nationale membre de droit du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique, ou admise en équivalence par le ministre chargé des sports dans les autres cas.

U.F.5

- Module "maintenance spécialisée" allègement de 16 heures : tout titulaire de T.I.V. de la F.F.E.S.S.M. ou d'un titre attestant d'une qualification à l'inspection visuelle des bouteilles de plongée, reconnue par le ministère de l'industrie.

- module "initiation à une pratique spécifique", dispense :

- tout titre de Monitorat d'Activités Subaquatiques de Compétition (M.A.S.C.) ou d'initiateur délivré par la F.F.E.S.S.M. dans une des disciplines listées.
- tout autre titre français ou étranger pouvant attester d'un volume de formation de 40 heures minimum et d'une qualification à l'initiation dans une des disciplines listées.
- tout sportif inscrit ou ayant été inscrit sur une liste de sportif de haut niveau dans une des disciplines listées.

Examen final

Épreuve technique :

Le titulaire du brevet de moniteur fédéral premier degré délivré par la F.F.E.S.S.M. peut être dispensé de cette épreuve. Dans ce cas, sont prises en compte les notes obtenues aux épreuves de sauvetage et de réglementation de l'examen de moniteur fédéral premier degré délivré par le Président de la Commission Technique Régionale. Le candidat doit fournir ses notes attestées par le directeur technique national de la F.F.E.S.S.M., au plus tard à l'ouverture de la session d'examen.

La validation du module 4 de l'U.F. 2 (cadre réglementaire de la pratique) peut dispenser de l'orale de cette épreuve. La note 10 sur 20 est alors attribuée.

L'admission à l'examen de préformation avec une note supérieure ou égale à 12 sur 20 à l'épreuve technique peut dispenser du test pratique de l'épreuve technique de l'examen final. La note attribuée à ce test pratique de l'examen final sera alors équivalente à la note obtenue lors de l'examen de préformation.

Arrêté du 30 juin 1995 fixant les épreuves conduisant à la délivrance du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du premier degré (option plongée subaquatique) - J.O. du 8/08/95.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 relative aux droits et obligations de l'État et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres, à la maîtrise d'ouvrage de construction d'établissements d'enseignement supérieur et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale, à la jeunesse et aux sports, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'État d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1990 modifié fixant les contenus et les modalités d'obtention du brevet d'État d'éducateur sportif à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 précité ;

ARRÊTE :

Art. 1er. - Le brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré (option plongée subaquatique) confère à son titulaire la qualification professionnelle nécessaire à l'enseignement de la plongée subaquatique sous toutes ses formes, notamment d'accompagnement, d'animation, d'initiation ou d'entraînement. Il confère également la qualification nécessaire à l'organisation et à la promotion des activités de la plongée subaquatique sportive et de loisir sous toutes ses formes.

TITRE 1er

CONDITIONS ET FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Art. 2. - Pour faire acte de candidature à l'examen de la partie spécifique du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré (option plongée subaquatique) le candidat doit fournir, en sus du dossier prévu à l'article 7 de l'arrêté du 30 novembre 1992 susvisé, les pièces complémentaires suivantes :

- une copie certifiée conforme soit de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel, soit du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, soit d'un titre ou diplôme admis en équivalence.

- une copie certifiée conforme soit de l'attestation de niveau IV de pratique certifiée par l'un des organismes membres de droit du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique, soit du brevet de plongeur d'initiateur ou certificat de nageur de combat délivré par la marine nationale, soit du diplôme de chef de plongée délivré par le ministère chargé de la sécurité civile, soit d'un certificat de plongeur autonome, deuxième degré, délivré par la gendarmerie nationale.

- une copie certifiée conforme du permis nécessaire à la conduite des bateaux à moteur en mer conforme à la réglementation en vigueur (carte mer minimum) ou tout titre admis en équivalence.

TITRE II

NATURE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

Art. 3. - L'examen de la partie spécifique comprend trois épreuves :

A. - Épreuve générale (coefficient 4)

Le programme de l'épreuve est défini en annexe au présent arrêté :

a) Un écrit concernant les aspects techniques de la plongée subaquatique (noté sur 20 ; durée : 3 heures ; coefficient 2).

L'épreuve est composée de deux groupes indépendants de questions, notés chacun sur 10 : un groupe traite de sujets à dominante théorique, l'autre de sujets à dominante pratique ;

b) Un oral portant sur l'environnement socio-économique et juridique de la plongée subaquatique (noté sur 20 ; préparation 30 minutes maximum ; coefficient 2).

Cet oral porte sur le cadre général de l'exercice de la profession d'éducateur sportif en plongée subaquatique.

B. - Épreuve pédagogique (coefficient 4)

a) Présentation et conduite de séances (coefficient 3) :

- présentation et conduite d'une séance pratique dans le milieu (préparation 30 minutes maximum ; exposé 30 minutes ; coefficient 2) ;

- présentation et conduite d'une séance d'enseignement théorique de la plongée (préparation : 30 minutes maximum ; exposé 30 minutes ; coefficient 1). Le candidat peut consulter sa documentation personnelle à condition qu'elle soit uniquement constituée d'ouvrages ayant fait l'objet d'un dépôt légal, à l'exclusion de manuscrits, photocopies ou autres ;

b) Entretien avec le jury (durée : vingt minutes maximum ; coefficient 1). L'entretien doit permettre au candidat d'analyser ses deux séances théorique et pratique et de justifier ses choix pédagogiques.

La conduite de séances, subdivisée en deux séances, ainsi que l'entretien sont examinés par le même jury.

C. - Épreuve technique (coefficient 4)

a) un test pratique (noté sur 20 ; coefficient 3) : remontée d'un plongeur d'une profondeur de 25 mètres.

Dès le début de la session, le jury expose aux candidats les moyens à utiliser et les conditions de réalisation.

Cette épreuve doit permettre au candidat de démontrer :

- son adaptation au milieu ;

- son sens de l'observation et sa capacité à adapter son comportement à la situation rencontrée et à son évolution ;

- sa capacité physique ;

- sa prise en compte des paramètres de sécurité ;

b) Un oral portant sur les règlements techniques des brevets de plongeur de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (F.F.E.S.S.M.), les interrelations avec ceux des membres du comité consultatif de l'enseignement de la plongée et les équivalences internationales (noté sur 20 ; préparation : trente minutes maximum ; exposé : trente minutes maximum ; coefficient 1).

Le titulaire du brevet de moniteur fédéral du premier degré délivré par la F.F.E.S.S.M. peut être

F.F.E.S.S.M.	Commission Technique Nationale	Manuel du Moniteur
--------------	--------------------------------	--------------------

dispensé de cette épreuve dans les conditions définies à l'article 5. Dans ce cas sont prises en compte les notes obtenues aux épreuves de sauvetage et de réglementation de l'examen du monitorat fédéral 1er degré délivré par le président de la commission technique régionale. Le candidat doit fournir ses notes attestées par le directeur technique national de la F.F.E.S.S.M., au plus tard à l'ouverture de la session d'examen.

Art. 4. - Toute note inférieure ou égale à 6 sur 20 à une épreuve (générale, pédagogique ou technique) peut être déclarée éliminatoire par le jury.

TITRE III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 5. - Le candidat qui a obtenu pour l'ensemble des épreuves définies à l'article 3 une moyenne inférieure à 10 sur 20 peut, conformément à l'article 21 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé, conserver le bénéfice de la ou des notes obtenues à l'épreuve générale, pédagogique et/ou technique. Pour l'épreuve technique, la note obtenue ne pourra être conservée au delà d'une durée de trois ans à compter du 31 décembre de l'année de réussite.

Art. 6. - Les membres du jury de l'examen de la partie spécifique sont désignés conformément à l'article 10 de l'arrêté de 30 novembre 1992 modifié susvisé.

Art. 7. - Les dispositions en date du 27 mai 1982 fixant les épreuves de formation spécifique du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré (option plongée subaquatique), annexées à l'arrêté du 8 mai 1974, sont abrogées à compter de la date de parution du présent arrêté.

Art. 8. - Le délégué aux formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris le 30 juin 1995

Pour le ministre et par délégation
Le chef de service
G. Lesage

Nota : L'annexe du présent arrêté sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse et des sports, qui sera disponible auprès du centre national de documentation pédagogique B.P. 107 05, 75224 Paris cedex 05, vendu au prix de 28 francs.

NOTES

BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU 2ÈME DEGRÉ

Arrêté du 10 avril 1996 fixant les épreuves de l'examen de la partie spécifique du brevet d'État d'éducateur sportif du 2ème degré, option plongée subaquatique.

Le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 relative aux droits et obligations de l'État et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres, à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur et portant diverses dispositions relatives à l'Éducation Nationale, à la Jeunesse et aux Sports, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du Brevet d'État d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié fixant les contenus et les modalités d'obtention du Brevet d'État d'Éducateur sportif à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 précité.

Arrête :

Article 1

Le brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré option plongée subaquatique confère à son titulaire l'aptitude et la qualification professionnelle nécessaire au perfectionnement technique et à la formation des cadres en plongée subaquatique ainsi qu'à la direction technique des établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités concernées. Il atteste d'une qualification approfondie en gestion et promotion des activités de la plongée subaquatique.

Titre I

Nature des épreuves de l'examen

Article 2

L'examen de la partie spécifique comprend trois épreuves : générale, pédagogique et technique.

A - épreuve générale (coefficient 3)

- écrit portant sur l'ensemble des dimensions de la pratique de haut niveau de la plongée subaquatique (noté sur 20 ; durée 3 heures ; coefficient 2).

Cet écrit comportera deux groupes de questions notés chacun sur 10. L'un des groupes traitera des aspects théoriques de l'activité, l'autre de connaissances pratiques en rapport avec l'activité d'un éducateur sportif du deuxième degré de plongée subaquatique.

L'annexe I fixe le cadre général de ces groupes de questions.

F.F.E.S.S.M.	Commission Technique Nationale	Manuel du Moniteur
--------------	--------------------------------	--------------------

- oral portant sur l'organisation et la réglementation nationale et internationale ainsi que sur l'environnement économique, social et juridique de la plongée subaquatique (noté sur 20 ; préparation : 30 minutes maximum ; coefficient 1).

L'annexe II fixe le cadre général de cette épreuve.

B - Épreuve pédagogique (coefficient 4)

- présentation et conduite de deux séances (coefficient 3)

Cette épreuve est subdivisée en deux séances (chaque séance : notée sur 20 ; préparation : 30 minutes ; durée 30 minutes ; coefficient 1,5).

- l'une des séances doit permettre au candidat d'utiliser une situation d'enseignement pratique pour former un éducateur sportif option plongée subaquatique.

- l'autre doit permettre au candidat d'utiliser une situation d'enseignement théorique en salle pour former un éducateur sportif option plongée subaquatique.

Les sujets doivent fixer le thème, le niveau de préparation des éducateurs et seront directement appliqués à l'exercice des prérogatives de l'éducateur sportif du premier degré de plongée subaquatique.

L'annexe III précise des conditions de réalisation de l'épreuve théorique.

- entretien avec le jury portant sur la préparation et la présentation d'un rapport de stage de formation (durée : 30 minutes ; coefficient 1)

Ce rapport est le compte rendu d'un stage que le candidat a réellement dirigé ou auquel il a été associé dans les trois ans précédant l'examen. Le rapport devra comporter une douzaine de pages dactylographiées et devra être remis au jury, en double exemplaire, à l'ouverture de la session.

Le rapport et l'entretien devront mettre en évidence les capacités du candidat à concevoir et organiser la formation des éducateurs mais également à diriger l'activité.

Des moyens audiovisuels pourront être utilisés.

Le stage d'une durée d'au moins 35 heures, devra se dérouler au cours d'une formation régionale de cadres organisée par le ministère de la jeunesse et des sports, le F.F.E.S.S.M. ou la F.S.G.T.

C - Épreuve technique (coefficient 2)

Cette épreuve comporte la réalisation d'une ou plusieurs difficultés techniques relatives à la plongée subaquatique définies en annexe IV.

Elle est constituée de cinq difficultés techniques. Chacune des difficultés est notée sur 20 et affectée d'un coefficient. La somme des coefficients est égale à 10. Le total des points obtenus pour les cinq difficultés techniques est divisé par 10 (somme des coefficients) et multiplié par 2 pour obtenir la note définitive de l'épreuve (note sur 20 affectée du coefficient 2).

Si l'une des difficultés n'est pas réalisée dans les conditions minimales prévues, elle sera considérée comme éliminatoire.

QUALIFICATIONS - CTN	BEES 2 et 3	31/01/97	Page 2 / 10
----------------------	-------------	----------	-------------

F.F.E.S.S.M.	Commission Technique Nationale	Manuel du Moniteur
--------------	--------------------------------	--------------------

Peuvent être dispensés de l'épreuve technique, les titulaires du brevet de moniteur fédéral deuxième degré, délivré par la F.F.E.S.S.M. Dans ce cas, la note obtenue à l'épreuve technique de ce titre fédéral délivré par le Président de la commission technique nationale sera prise en compte dans les conditions de validité définies à l'article 3. Cette note sera communiquée au candidat, sur sa demande, et attestée par le Directeur technique national de la F.F.E.S.S.M. afin d'être versée dans son dossier d'inscription ou présentée au président du jury à l'ouverture de la session d'examen.

Titre II

Dispositions générales

Article 3

Toute note inférieure ou égale à 6/20 à une épreuve générale, pédagogique ou technique, peut être déclarée éliminatoire par le jury.

Le candidat qui a obtenu pour l'ensemble de épreuves une moyenne inférieure à 10/20 peut, sur sa demande écrite, conserver le bénéfice de la note à l'épreuve générale, pédagogique ou technique dans laquelle (ou lesquelles) il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

Pour l'épreuve technique, la note ne pourra être conservée au-delà d'une durée de trois ans à compter du 31 décembre de l'année de réussite.

Article 4

Les membres du jury de l'examen de la partie spécifique sont désignés conformément à l'article 10 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié susvisé.

Article 5

Les dispositions des annexes de l'arrêté du 8 mai 1974 fixant les épreuves de la formation spécifique du brevet d'État d'éducateur sportif - option plongée subaquatique - ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de la date de sa parution.

Article 6

Le Délégué aux formations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 10 avril 1996
Pour le ministre délégué
et par délégation
Le Chef de Service

Gérard LESAGE.

NOTA : les annexes du présent arrêté sont consultables auprès des services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports et seront publiées au bulletin officiel du ministère de la jeunesse et des sports qui sera disponible auprès du centre national de documentation pédagogique BP 10705 - PARIS cedex 05 au prix de 28 F.

QUALIFICATIONS - CTN	BEES 2 et 3	31/01/97	Page 3 /10
----------------------	-------------	----------	------------

ANNEXE I**Épreuve écrite de l'épreuve générale****Groupe de questions à dominante théorique**

- les questions seront construites à partir du référentiel de 1er degré, avec pour objectif l'expression d'une synthèse des connaissances,
- des questions portant sur les thèmes transversaux pourront être posées,
- les éventuelles actualisations de connaissances seront mises en lumière par le candidat,
- la clarté de la construction, la rédaction, l'efficacité des explications et des démonstrations, la capacité à référer ses sources seront prises en compte dans l'évaluation faite par le jury.

Groupe de questions à dominante pratique

- l'organisation de l'activité,
- le choix d'investissement en matériel,
- la gestion de stock et l'entretien du matériel,
- les relations avec les partenaires commerciaux,
- la pratique de la plongée libre,
- le milieu vivant...

ANNEXE II**Épreuve orale de l'épreuve générale**

Cette épreuve porte sur l'organisation générale et la réglementation de l'activité :

- la fédération déléguée : fonctionnements administratif et technique,
- la commission consultative de l'enseignement de la plongée subaquatique : rôle, mission, composition.
- la C.M.A.S. (confédération mondiale des activités subaquatiques)
- le cadre juridique, législatif et réglementaire,
- l'environnement économique et social de la plongée.

ANNEXE III**Épreuve pédagogique**

Pour l'épreuve théorique, le candidat pourra consulter sa documentation personnelle à condition qu'elle soit uniquement constituée d'ouvrages ayant fait l'objet d'un dépôt légal, à l'exclusion de manuscrits, photocopies ou autres...

ANNEXE IV**Épreuve technique****1) Exercice de descente en pleine eau, adaptation à la profondeur et assistance d'un plongeur en difficulté, à l'aide d'un ou des systèmes de sécurité gonflables d'une profondeur de -50 m (coefficient 4).**

Cette épreuve s'effectue en pleine eau, sur un fond supérieur à 50 mètres.

1 - la descente doit être rectiligne, la plus proche possible de la verticale et effectuée à une vitesse régulière, sans rotation autour de l'axe.

2 - à -50 m, le candidat doit exécuter les tests définis par le jury en se maintenant à cette profondeur.

3 - à l'issue de ce test, sur un signe nécessitant une assistance, le candidat devra remonter un membre du jury à l'aide d'un système de sécurité gonflable, en respectant la vitesse préconisée. Il pourra être mis fin à la situation d'évaluation à l'initiative du jury.

2) Exercice de remontée de 30 m de profondeur (coefficient 2)

Épreuve de remontée d'un plongeur inanimé d'une profondeur de - 30 m uniquement à l'aide de palmes.

Cette épreuve doit permettre au candidat de montrer :

- son adaptation au milieu et son aisance,
- son sens de l'observation et sa capacité à adapter son comportement en fonction de la situation,
- sa condition physique,
- la maîtrise des gestes (prise, contrôle, remontée, surface, approche de l'embarcation, déséquipement).

Le jury précisera les conditions de réalisation de l'épreuve.

3) Exercice de sauvetage en plongée libre (coefficient 2)

En maillot de bain avec masque, palmes, tuba, effectuer en moins de 5 minutes 20 secondes, un parcours de 200 mètres et remonter en surface en moins de 4 minutes 30 secondes, un mannequin d'un poids apparent de 1,5 kg immergé sur un fond de 10 mètres puis à le remorquer en surface, voies respiratoires maintenues hors de l'eau sur une distance de 100 mètres.

Les candidats peuvent être autorisés au port du vêtement isothermique, en fonction de la température de l'eau, aux conditions ci-après :

- température de moins de 18 °C : vêtement obligatoire,
- température comprise entre 18 °C et 24 °C : décision du jury responsable de l'épreuve,
- température supérieure à 24 °C : épreuve effectuée en maillot de bain.

Lorsque le candidat est vêtu de cet équipement, il doit porter un lestage annulant la flottabilité de la protection isothermique.

Cette épreuve est évaluée en fonction du barème suivant :

1 - parcours de 200 mètres en P.M.T. + temps de recherche du mannequin. Ce parcours devra être réalisé en moins de 5 mn 20 secondes.

inférieur à 3 mn	07,5 points
de 3 mn 00 à 3 mn 09 s	07 points
de 3 mn 10 à 3 mn 19 s	06,5 points
de 3 mn 20 à 3 mn 29 s	06 points
de 3 mn 30 à 3 mn 39 s	05,5 points
de 3 mn 40 à 3 mn 49 s	05 points
de 3 mn 50 à 3 mn 59 s	04,5 points
de 4 mn 00 à 4 mn 09 s	04 points
de 4 mn 10 à 4 mn 19 s	03,5 points
de 4 mn 20 à 4 mn 29 s	03 points
de 4 mn 30 à 4 mn 39 s	02,5 points
de 4 mn 40 à 4 mn 49 s	02 points
de 4 mn 50 à 4 mn 59 s	01,5 points
de 5 mn 00 à 5 mn 09 s	01 points
de 5 mn 10 à 5 mn 19 s	0,5 points

2 - tenue du mannequin : 12, 5 points

Soit un total de 20 points obtenus directement sans l'application du coefficient.

4) Exercice de nage chronométrée (coefficient 1)

Le jury proposera au candidat en début de session soit :

1 - un exercice de nage en surface sur 1000 m.

Pour cette épreuve, le plongeur est équipé de sa combinaison complète, de son système de sécurité gonflable, de son scaphandre et du lestage qu'il utilise habituellement pour plonger. Cette épreuve devra être effectuée dans un temps inférieur à 25 minutes et sera évaluée en fonction du barème suivant :

Inférieur à 17 mn	20 points
de 17 mn 01 à 17 mn 30 s	18 points
de 17 mn 31 à 18 mn	16 points
de 18 mn 01 à 18 mn 30 s	15 points
de 18 mn 31 à 19 mn	14 points
de 19 mn 01 à 19 mn 30 s	13 points
de 19 mn 31 à 20 mn 30 s	12 points
de 20 mn 31 à 21 mn	11 points
de 21 mn 01 à 22 mn	10 points
de 22 mn 01 à 23 mn	08 points
de 23 mn 01 à 24 mn	04 points
de 24 mn 01 à 25 mn	02 points

2 - un exercice de nage en surface de 1500 m.

Pour cette épreuve, le plongeur est équipé de palmes, masque et tuba et du vêtement isothermique selon les conditions de température déjà définies.

Cette épreuve devra être effectuée dans un temps inférieur à 29 mn et sera évaluée selon le barème suivant :

inférieur à 17 mn 30 s	20 points
de 17 mn 31 à 18 mn	18 points
de 18 mn 01 à 19 mn	16 points
de 19 mn 01 à 20 mn	15 points
de 20 mn 01 à 21 mn	14 points
de 21 mn 01 à 22 mn	13 points
de 22 mn 01 à 23 mn	12 points
de 23 mn 01 à 24 mn	11 points
de 24 mn 01 à 25 mn	10 points
de 25 mn 01 à 26 mn	08 points
de 26 mn 01 à 27 mn	06 points
de 27 mn 01 à 28 mn	04 points
de 28 mn 01 à 29 mn	02 points

5 - Exercice de remontée sans embout de 30 m de profondeur (coefficient 1)

Cette épreuve doit être réalisée sans reprendre l'embout durant la remontée.

Sur décision du jury, le candidat devra effectuer sa remontée uniquement avec sa bouée ou bien uniquement avec ses palmes.

Des points supplémentaires sont attribués en fonction de l'attitude et du comportement du candidat (aisance, non ventilation préalable, vitesse de remontée, efficacité au démarrage, approche de la surface...).

BREVET D'ETAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF DU 3^{ème} DEGRÉ

Les sujets du mémoire et de l'étude prospective doivent être soumis par le candidat à l'approbation du ministre chargé des sports en fonction d'un calendrier précis défini annuellement par voie d'instruction. A cet effet, une commission se réunit pour acceptation des sujets, généralement courant du 4^{ème} trimestre de l'année qui précède l'examen (courant novembre) -se renseigner auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ou de la FFESSM pour obtenir le calendrier précis-

FORMATION COMMUNE

Le candidat à l'examen de la partie commune du B.E.E.S.3 doit satisfaire aux épreuves suivantes:

A) Soutenance d'un mémoire relatif à une recherche sur un aspect de la discipline sportive en s'appuyant notamment sur les sciences biologiques ou humaines (durée: 1 H; Coef.: 4);

B) Une interrogation de langue vivante étrangère (Coef.: 1) au choix parmi l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien qui comprend:

- La traduction en français d'un texte d'une vingtaine de lignes dactylographiées maximum (préparation: 1 H maximum). Le candidat est jugé tant sur la pertinence de la traduction que sur la compréhension du texte;

- Un entretien avec le jury (durée: 30 Mn maximum). Le candidat doit prouver une connaissance parlée de la langue étrangère tant du point de vue de la compréhension que du point de vue de l'expression.

Cet entretien peut se référer au texte de la traduction ou peut être élargi à des problèmes généraux du sport.

C) Une épreuve au choix parmi (Coef.: 1)

- Une épreuve de langue destinée à vérifier sa connaissance d'une langue vivante étrangère distincte de celle choisie à l'épreuve B, parmi les langues suivantes: anglais, allemand, espagnol, italien. Le candidat doit présenter au jury un choix de textes sur le sport (revues, journaux, articles de presse, extraits d'articles ou autres publications).

L'ensemble de ces textes représente dix à quinze pages de format 21 X 29,7.

Lors de cette épreuve, le candidat prépare un commentaire écrit d'une vingtaine de lignes d'un texte choisi par le jury parmi les textes présentés. Ce travail sert d'introduction à un dialogue entre le candidat et le jury. (Préparation: 45 Mn maximum; entretien: 30 Mn Maximum).

- Une épreuve pratique d'informatique portant sur la conception d'une base de données ou d'un programme en tant qu'outil d'analyse des Activités Physiques et Sportives (à partir de logiciels connus) (noté sur 20: préparation: 1 H maximum; durée: 1 H maximum).

F.F.E.S.S.M.	Commission Technique Nationale	Manuel du Moniteur
--------------	--------------------------------	--------------------

- Une épreuve de gestion portant sur la gestion d'une fédération ou sur les finances publiques. Le candidat présente un dossier de 15 pages maximum remis lors de l'inscription relatif à une situation concrète qui sert de point de départ à l'entretien (Noté sur 20; durée: 30 Mn maximum).

FORMATION SPECIFIQUE

Le candidat à l'examen de la partie commune du B.E.E.S.3 doit satisfaire aux épreuves suivantes:

A) Organisation, direction et enseignement en situation de responsabilité d'au moins deux stages nationaux d'une durée minimale de 35 H chacun, sous le contrôle du Directeur Technique National ou de son représentant. (Coef.: 3)

- Ces stages portent sur:

- L'entraînement des athlètes;
- La formation de cadres.

Le candidat est jugé sur la conception, l'organisation, le déroulement de ces stages et sur le rapport qu'il en effectue.

La note globale définitive est attribuée d'après le rapport général établi par le Directeur Technique National ou son représentant ou, à défaut, par le cadre technique de haut niveau mentionné.

B) Soutenance d'un mémoire portant sur une étude prospective de l'organisation de l'option sportive en ce qui concerne les compétitions, la formation de cadres, la détection, la sélection et la préparation de sportifs de haut niveau sous leurs aspects techniques, administratifs et sociaux. Ce document doit comprendre 25 pages au minimum (Durée: 1 H; Coef.: 3).

NOTES

ÉQUIVALENCES

BREVETS FÉDÉRAUX → BREVETS D'ÉTAT

- **Ancien brevet de Moniteur Fédéral (délivré jusqu'en 1964)** : Il a donné, après demande des intéressés, l'équivalence avec le Brevet d'État de Moniteur de Plongée (B.E.M.P), créée en 1965.
- **B.E.M.P.** : depuis la création des brevets d'État à 3 degrés d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.), il donne l'équivalence avec le B.E.E.S 2ème degré (Brevet d'État à Brevet d'État).

• **Moniteur Fédéral 1er degré** : Le titulaire du brevet de M.F. 1 peut être dispensé de l'épreuve technique (remontée d'un plongeur en difficulté de -25m et oral portant sur les règlements techniques) de l'examen final du B.E.E.S. 1 . Dans ce cas, sont prises en compte les notes obtenues aux épreuves de sauvetage et de réglementation de l'examen du M.F. 1, organisé par le président de la C.T.R. Le candidat doit fournir ses notes attestées par le D.T.N. de la FFESSM au plus tard à l'ouverture de la session d'examen. Les notes obtenues au M.F.1 ne pourront être conservées pour le passage du B.E.E.S., au delà d'une durée de 3 ans à compter du 31 décembre de l'année de réussite de l'examen fédéral.

• **Moniteur Fédéral 2ème degré** : Le titulaire du brevet de M.F.2 peut être dispensé de l'ensemble de l'épreuve technique du B.E.E.S. 2. Dans ce cas, la note obtenue au groupe pratique du diplôme fédéral délivré par le Président de la C.T.N. sera prise en compte. Cette note sera communiquée au candidat sur sa demande et attestée par le D.T.N. de la FFESSM afin d'être versée dans son dossier d'inscription ou présentée au président du jury à l'ouverture de la session d'examen. La note obtenue au M.F.2 ne pourra être conservée pour le passage du B.E.E.S., au delà d'une durée de 3 ans à compter du 31 décembre de l'année de réussite de l'examen fédéral.

BREVETS D'ÉTAT → BREVETS FÉDÉRAUX

• Stagiaires inscrits en modulaire BEES1

— Les stagiaires inscrits en modulaire BEES1 se voient attribuer l'équivalence du stage initial MF1 (UC 1, 2 et 3) sous réserve d'être licenciés à la FFESSM, d'être titulaires du niveau 4 de plongeurs, et de présenter les photocopies ou pièces justificatives démontrant qu'ils ont acquis les UF1 et UF2 depuis moins de 3 ans à la date de la demande. La demande se fait dans n'importe quelle CTR, qui remet le livret pédagogique d'entrée dans le cursus MF1.

— Les stagiaires inscrits en modulaire BEES1 se voient attribuer l'équivalence du stage final MF1 (UC9) sous réserve d'être licenciés à la FFESSM, d'être titulaires du niveau 4 de plongeurs, et de présenter les photocopies ou pièces justificatives démontrant qu'ils ont acquis l'UF3 depuis moins de 3 ans à la date de la demande. La demande se fait dans n'importe quelle CTR.

— Les stagiaires inscrits en modulaire BEES1 qui ont totalement achevé leur formation modulaire, stage en situation compris, se voient attribuer l'équivalence de tout le cursus MF1. Ils peuvent donc se présenter directement à l'examen MF1, aux conditions d'inscription communes.

AUTRES ORGANISMES → BREVETS FÉDÉRAUX

En principe, la réciprocité n'existe pas, car les brevets délivrés par les organismes ci-dessous mentionnés comportent, en plus de la formation de plongeur ou de moniteur, une formation spécifique.

PROCÉDURES COMMUNES A TOUTES LES ÉQUIVALENCES

TABLEAU 1

Pour les brevets niveaux N1, N2 et N3 :

Conditions	Plongeurs niveaux N1, N2 et N3	Diplôme délivré sous la responsabilité du Président de Club (Signature et tampon du club). Etablissement de l'Attestation provisoire en vue de la délivrance de la carte double face FFESSM / Cmas
1)	Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité, Être titulaire du RIFAP ou d'un titre admis en équivalence (seulement pour le niveau 3)	
2)	Faire une demande écrite au club d'appartenance	
3)	Présenter les pièces justificatives originales du niveau requis	
4)	L'origine de l'équivalence doit être notée sur le coupon du carnet à souches : "Équivalence" + le type d'équivalence (ex. Marine, Protection Civile etc.)	

TABLEAU 2

Pour les brevets niveaux N4, Initiateur et Moniteur Fédéral 1^{er} degré :

Conditions	Niveau 4 – Initiateur – Moniteur Fédéral 1 ^{er} degré	Diplôme délivré sous la responsabilité du Président de la CTR (Signature du Président de la Commission Technique Régionale)
1)	Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité, Être titulaire du RIFAP ou d'un diplôme admis en équivalence.	
2)	Faire une demande écrite à la CTR ou au club d'appartenance qui la transférera à la CTR	
3)	Présenter les pièces justificatives originales du niveau requis avant le stage et/ou les épreuves de l'examen.	
4)	Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse de l'intéressé accompagnée du règlement des frais administratifs incluant la carte CMAS (coût défini par chaque CTR).	
5)	La fiche de stage et/ou de convocation à l'examen sera envoyée par la CTR après étude du dossier.	

TABLEAU 3

Pour le brevet de Moniteur Fédéral 2^{ème} degré :

Conditions	Moniteur Fédéral 2 ^{ème} degré	Diplôme délivré sous la responsabilité du Président de la CTN (Signature du Président de la Commission Technique Nationale)
1)	Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité Être titulaire du RIFAP ou d'un diplôme admis en équivalence.	
2)	Faire une demande écrite à la CTN ou au club d'appartenance qui la transférera à la CTN.	
3)	Présenter les pièces justificatives originales du niveau requis avant le stage et/ou les épreuves de l'examen.	
4)	La fiche de stage et/ou de convocation à l'examen sera envoyée par la CTN après étude du dossier.	

EQUIVALENCES

NIVEAUX	CORPS D'ORIGINE	BREVET OU DIPLÔME	FFESSM
N2	MARINE	Certificat de plongeur de bord	<p>Procédures communes à toutes les équivalences (voir Tableau 1)</p> <p>Diplômes délivrés sous la responsabilité du Président de Club (Signature et tampon du club)</p> <p>Etablissement de l'attestation provisoire en vue de la délivrance de la carte double face FFESSM / Cmas</p>
		Certificat d'Infirmier Hyperbare délivré après le 1 ^{er} janvier 1993	
	ARMEE DE TERRE	Certificat Technique Elémentaire (CTE) ou Certificat Technique 1 ^{er} degré (CT1) ou Certificat Technique d'Aide au Franchissement (SAF).	
	BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP)	Certificat Technique Elémentaire (CTE) ou spécialiste d'intervention subaquatique	
	SNETI : diplôme délivré par l'INPP	Scaphandrier Mention A classe I	
N3	ARMEE DE TERRE	<p>Certificat Technique 1 (CT1) avec mention "Qualification à — 40m"</p> <p>Certificat de moins de 3 ans</p>	<p>Procédures communes à toutes les équivalences</p> <p>Voir Tableau 1</p> <p>- Si la qualification date de plus de 3 ans, le demandeur doit passer une aptitude à 40 m</p> <p>L'aptitude à 40 m doit être programmée lors d'une session de N4 organisée par une CTR</p>
	SNETI, diplôme délivré par l'INPP	Scaphandrier Mention A classe II ou III	<p>Procédures communes à toutes les équivalences</p> <p>Voir Tableau 1</p>

NIVEAUX	CORPS D'ORIGINE	BREVET OU DIPLOME	FFESSM
N4	MARINE	<p>Certificat de nageur de combat ; la qualification à – 40 m doit dater de moins de 3 ans</p> <p>Brevet et certificat de plongeur démineur; la qualification à – 40 m doit dater de moins de 3 ans</p> <p>Certificat d'infirmier hyperbare délivré avant le 1^{er} janvier 1993</p> <p>la qualification à – 40 m doit dater de moins de 3 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures communes à toutes les équivalences. (voir Tableau 2) - Une épreuve de réglementation fédérale - Si la qualification date de plus de 3 ans, le demandeur doit passer une aptitude à 40 m <p>L'épreuve de réglementation et la qualification éventuelle doivent être programmées lors d'une session de N4 organisée par une CTR</p>
	ARMEE DE TERRE	<p>Certificat Technique 2^{ème} degré ou moniteur BSTAT ou directeur de plongée SAF. La qualification à – 40 m doit dater de moins de 3 ans</p>	Idem " <i>Marine</i> " ci-dessus
	ARMEE DE L'AIR	<p>Chef de Plongée ; la qualification à – 40 m doit dater de moins de 3 ans</p>	Idem " <i>Marine</i> " ci-dessus
	BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP)	<p>Certificat Technique 1^{er} degré d'intervention subaquatique ou chef d'équipe de spécialistes; la qualification à – 40 m doit dater de moins de 3 ans</p> <p>Certificat Technique Élémentaire (C.T.E.) la qualification à – 40 m doit dater de moins de 3 ans</p>	Idem " <i>Marine</i> " ci-dessus
	SECURITE CIVILE	<p>Scaphandrier Autonome Léger (SAL) certifié – 40 m ; la qualification à – 40 m doit dater de moins de 3 ans</p>	Idem " <i>Marine</i> " ci-dessus

NIVEAUX	CORPS D'ORIGINE	BREVET OU DIPLÔME	FFESSM
N4	GENDARMERIE	Plongeur 2^{ème} degré option B délivré après le 7/3/98 sur demande de la Gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures communes à toutes les équivalences (Voir Tableau 2) mais la demande doit être faite par le CING directement à la CTR Côte d'Azur accompagnée du bordereau de notes .
Encadrant niveau 2 (Initiateur niveau 4)	BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP)	Certificat Technique 1 (CT1) confirmé + un encadrement de 2 stages "Certificat Technique Elémentaire (CTE)" Qualification à – 40 m de moins de 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures communes à toutes les équivalences. (Voir Tableau 2) mais la demande doit être faite par le Directeur de la BSPP directement à la CTR. - Une épreuve de réglementation fédérale - Si la qualification date de plus de 3 ans, le demandeur doit passer une aptitude à 40 m L'épreuve de réglementation et la qualification éventuelle doivent être programmées lors d'une session de N4 organisée par une CTR
MF 1	MARINE	Officier ou Officier Marinier prévu au plan I et titulaire du Brevet d'Aptitude Technique de plongeur démineur ou du Certificat Technique de nageur de combat Plongeur d'Armes affecté en poste d'Instructeur et titulaire d'un Certificat ou d'un Brevet de plongeurs d'armes	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures communes à toutes les équivalences. (Voir Tableau 2) - Stage initial CTR de 6 jours comme stagiaire + avis favorable du Directeur de stage - Stage final CTR de 5 jours comme stagiaire + avis favorable du Directeur de stage - Épreuve de règlements fédéraux durant un examen MF 1
	ARMEE DE TERRE	Brevet Supérieur Technique de l'armée de Terre (BSTAT) Qualification à – 40 m de moins de 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Idem "Marine" ci-dessus - Si la qualification date de plus de 3 ans, le demandeur doit passer une aptitude à 40 m L'épreuve de réglementation et la qualification éventuelle doivent être programmées lors d'une session de N4 ou MF1 organisée par une CTR
		Certificat Technique 2^{ème} degré Qualification à – 40 m de moins de 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Idem "Armée de Terre" ci-dessus

NIVEAUX	CORPS D'ORIGINE	BREVET OU DIPLÔME	FFESSM
MF1		Directeur de plongée spécialiste d'aide au franchissement (SAF) Qualification à – 40 m de moins de 3 ans	- Idem "Armée de Terre" page précédente
	ARMEE DE L'AIR	CSP certifié instructeur à l'école de plongée de St Mandrier titulaire du certificat pédagogique de l'armée de l'air et sous les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • être titulaire depuis un an au moins du certificat d'instructeur (attestation du commandant de l'école) • avoir effectué un stage d'encadrement d'au moins 30 jours continu ou discontinu dans une structure fédérale. 	- Idem ci-dessus
	GENDARMERIE	Certificat de Moniteur de plongeur autonome (Option A) délivré après le 17/9/1994	Procédures communes à toutes les équivalences (Voir Tableau 2) mais la demande doit être faite par le CING directement à la CTR Côte d'Azur accompagnée du bordereau de notes .
	BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP)	Certificat Technique 2^{ème} degré (CT2) CT2 chef de groupe spécial " <i>intervention subaquatique</i> " Directeur de plongée	- Procédures communes à toutes les équivalences. (Voir Tableau 2) - Stage initial CTR de 6 jours comme stagiaire + avis favorable du Directeur de stage - Stage final CTR de 5 jours comme stagiaire + avis favorable du Directeur de stage Épreuve de règlements durant un examen MF 1
	SECURITE CIVILE	Chef de plongée Sécurité Civile (ancienne désignation) Chef d'Unité S.A.L. (nouvelle désignation)	- Idem "BSPP" ci-dessus

NIVEAUX	CORPS D'ORIGINE	BREVET OU DIPLÔME	FFESSM
MF2	MARINE	<p>Officier ou Officier Marinier prévu au plan I (Instructeur) et titulaire d'un certificat de présence au plan I depuis au moins 2 ans</p> <p>Plongeurs d'Armes affectés en poste d'Instructeur et titulaires d'un Certificat ou Brevet de plongeur d'Armes</p> <p>Poste d'instructeur depuis au moins un an (certifié par le Commandant de l'école de plongée de la Marine Nationale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures communes à toutes les équivalences. (Voir Tableau 3) - Stage initial CTR de 6 jours comme encadrant + avis favorable du Directeur de stage - Stage final CTR de 5 jours comme encadrant + avis favorable du Directeur de stage - Présenter les épreuves de pédagogie et de règlements du MF 2
	BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP)	Directeur de Plongée D.P. – anciennement CT 2 – et ayant encadré au minimum 2 stages de CT1	Idem "Marine" ci-dessus
	SECURITE CIVILE	<p>Moniteur de plongée de la sécurité civile (ancienne désignation)</p> <p>Conseiller Technique S.A.L. (nouvelle désignation)</p>	Idem "Marine" ci-dessus

AUTRES ORGANISMES

Seules la F.F.E.S.S.M. et la F.S.G.T. sont habilitées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à délivrer des brevets de plongée reconnus par lui comme qualifiant soit un plongeur sportif amateur, soit un enseignant bénévole. Les organismes professionnels, membres de droit de la Commission Consultative de l'Enseignement Sportif de la Plongée Subaquatique délivrent, quant-à eux, des attestations de niveau reconnues par ce même ministère.

BREVETS FÉDÉRAUX → BREVETS INTERNATIONAUX (FFESSM/C.M.A.S.)

Niveau I	→	Plongeur 1 étoile
Plongeur Autonome Niveau II	→	Plongeur 2 étoiles
Plongeur Autonome Niveau III	→	Plongeur 3 étoiles
Plongeur Autonome Niveau IV Capacitaire	→	Plongeur 3 étoiles
Plongeur Autonome Niveau IV Capacitaire + Initiateur FFESSM	→	Moniteur 1 étoile
Moniteur Fédéral 1er degré	→	Moniteur 2 étoiles
Moniteur Fédéral 2ème degré	→	Moniteur 3 étoiles

BREVETS FÉDÉRAUX → BREVETS INTERNATIONAUX (FFESSM/PADI)

Niveau I	→	Padi Open Water Diver
----------	---	-----------------------

Nota : Délai de 6 mois minimum après obtention du niveau 1 et 4 plongées en mer validées sur le carnet de plongée.

Passerelles FFESSM/PADI niveaux I à III : voir chapitre spécifique.

DEMANDES DE BREVETS C.M.A.S. PAR LES TITULAIRES DE BREVETS F.S.G.T.

- Le postulant formule sa demande auprès de la F.S.G.T.
- La F.S.G.T. établit les listes des demandes, groupées par niveau, et les transmet au siège national de la F.F.E.S.S.M. accompagnées du règlement correspondant aux brevets C.M.A.S. demandés (se renseigner auprès du siège fédéral).
- La F.F.E.S.S.M. transmet ces demandes au siège de la C.M.A.S.

BREVETS INTERNATIONAUX CMAS	→	BREVETS FÉDÉRAUX
BREVETS FSGT	→	BREVETS FÉDÉRAUX

Les brevets C.M.A.S. ou F.S.G.T. ne permettent pas d'obtenir, par équivalence, un brevet fédéral français, mais ils confèrent à leurs titulaires :

- a) Des prérogatives identiques à celles du brevet fédéral correspondant au brevet C.M.A.S. ou F.S.G.T. (annexes 1 et 2 de l'arrêté du 22 juin 98 modifié 2000), sous réserve que le possesseur observe les règlements fédéraux (en particulier qu'il soit titulaire de la licence FFESSM en cours de validité). Toutefois, les moniteurs titulaires d'un diplôme étranger ou F.S.G.T. ne peuvent pas délivrer les diplômes FFESSM.
- b) La possibilité de se présenter à un diplôme fédéral immédiatement supérieur. En cas de réussite, une carte double face F.F.E.S.S.M./C.M.A.S. est alors délivrée pour la qualification nouvellement obtenue (le brevet C.M.A.S. ou F.S.G.T. servant dans ce cas de titre jugé suffisant pour se présenter à l'examen).

ATTESTATION DE TIV FSGT → ATTESTATION DE TIV FFESSM

Sous réserve que le possesseur observe les règlements fédéraux (en particulier qu'il soit titulaire de la licence FFESSM en cours de validité), le titulaire d'une attestation de TIV FSGT peut obtenir, auprès de sa CTR, l'attestation de TIV FFESSM.

BREVETS INTERNATIONAUX PADI → BREVETS FÉDÉRAUX

Le brevet Padi Open Water Diver permet d'obtenir le Niveau 1 FFESSM sous réserve que le possesseur réponde aux conditions de candidature du niveau 1.

ATTESTATIONS DE NIVEAU → BREVETS FÉDÉRAUX

Les attestations de niveau délivrées par les organismes membres de droit de la Commission Consultative de l'Enseignement Sportif de la Plongée Subaquatique ne permettent pas d'obtenir par équivalence un brevet double face "F.F.E.S.S.M. / C.M.A.S." , mais elles confèrent à leurs titulaires:

- Pour les titulaires d'un diplôme A.N.M.P. ou S.N.M.P., à condition d'être licencié :
 - des prérogatives identiques au brevet FFESSM de même niveau, **y compris** la possibilité de se présenter à un diplôme fédéral immédiatement supérieur.

MODALITÉS D'OBTENTION DES BREVETS DOUBLE FACE C.M.A.S./FFESSM

1 - brevets délivrés par les clubs

- Brevets Niveaux I, II et III :

Le responsable du club remet au lauréat de ce ou ces brevets, les deux volets détachables d'un carnet à souches.

Le lauréat devra adresser, sous huitaine, au siège fédéral de la FFESSM (24, Quai de Rive Neuve - 13284 MARSEILLE Cedex 7) le premier volet et conservera le second.

Dès réception, la carte double face lui sera envoyée directement.

2 - Brevets délivrés par une Commission Technique Régionale

- Brevet Plongeur Autonome Niveau IV Capacitaire
- Initiateur
- M.F. 1

A réception des bordereaux originaux reçus de chaque comité régional, les cartes seront établies et envoyées directement à chaque récipiendaire.

— Le prix * de ces cartes est fixé par le Comité Directeur National —

3 - Personnes titulaires de brevets déjà délivrés

Faire parvenir au siège fédéral national les photocopies des pièces suivantes :

- Brevet (photocopie certifiée conforme pour les plongeurs N1, N2 et N3)
- Licence fédérale

ainsi qu'un chèque* libellé au nom de la F.F.E.S.S.M.

— La validité de ces cartes est illimitée —

ÉQUIVALENCES DE PRÉROGATIVES ENTRE LES DIFFÉRENTS BREVETS ET ATTESTATIONS DE NIVEAUX

(Voir annexes 1 et 2 de l'arrêté du 22 juin 1998, modifié 2000)

*A la date du 01/01/2003 : 5,34 €

**COMPETENCES DE PLONGEE AUX MELANGES → QUALIFICATIONS NITROX OU TRIMIX
FFESSM**

Qu'il s'agisse de plongeurs souterrains licenciés à la FFESSM, ou plus généralement de plongeurs présentant des compétences connexes à la plongée aux mélanges (par exemple Marine Nationale, plongeurs classe 3 A et B de l'INPP, etc...), le principe de la prise en compte de l'expérience et des compétences est appliqué, sous réserve de conformité aux conditions communes (voir les conditions de candidature dans le Manuel du Moniteur), un dossier est proposé au Bureau de la Commission Technique Nationale.

Après éventuel avis favorable, la qualification FFESSM visée est proposée au demandeur.

GNPU (Groupement National de Plongée Universitaire) → FFESSM

Un plongeur titulaire d'une qualification de plongeur niveau 1, ou 2, ou 3, délivrée par un ou des moniteurs du GNPU (à condition que ce(s) dernier(s) soi(en)t titulaire(s) d'une qualification technique d'enseignant reconnue par l'arrêté du 22 juin 1998 modifié août 2000 et qu'il(s) ne délivrent que des niveaux de qualification pour lesquels il(s) est sont reconnu(s) compétent(s) suivant le même arrêté) peuvent faire valider leur qualification par les clubs de la FFESSM.

Sur présentation de l'attestation de niveau GNPU et sous condition de délivrance d'une licence FFESSM et du versement de la somme demandée pour l'attribution de la carte double face FFESSM/CMAS, le président du club d'accueil délivre une attestation provisoire d'établissement de la carte double-face. La carte définitive est ensuite établie par le Siège National.

Hormis la délivrance d'une attestation provisoire de même niveau, les attestations du GNPU ne donnent droit à aucune prérogative dans les associations ou structures affiliées à la FFESSM.

Passerelles FFESSM/PADI

Le plongeur titulaire du brevet “PADI open water diver”, âgé de 14 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur niveau 1 de la FFESSM.

Quelles pièces doit-il présenter ?

- Brevet “PADI open water diver” (copie de la carte PADI).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande (copie). Ce certificat médical est établi par un médecin ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.
- Justification de l’âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l’ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Procédure administrative

- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention : niveau 1.
- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le niveau 1 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double-face FFESSM/CMAS portant mention : niveau 1 FFESSM/plongeur 1 étoile CMAS.

Remarque : *il est demandé au club ou à la structure professionnelle d’indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu’il s’agit d’une passerelle FFESSM/PADI.*

Le plongeur titulaire du brevet “advanced open water diver” et du cours de spécialité PADI : “Procédures de plongée en France, module 1” délivrés par PADI, âgé de 16 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur niveau 2 de la FFESSM.

Quels exercices complémentaires doit-il réaliser ?

Il doit en préalable réaliser (puis justifier de leur réalisation) les exercices suivants :

- A. Exercice d’aisance à 20 mètres : assistance et remontée d’un équipier en difficulté.
- B. Exercices d’aisance jusqu’à 40 m, en 4 plongées au minimum à cette profondeur ; l’une de ces plongées inclut obligatoirement avec réalisation satisfaisante les exercices suivants :
 - Vidage de masque
 - Lâcher et reprise d’embout
 - Stabilisation avec Système Gonflable de Stabilisation

Dans le cas où le plongeur serait titulaire de la spécialité Padi “plongée profonde” le nombre minimum de plongées à 40 mètres est ramené à 1, cette unique plongée incluant alors les exercices cités ci-dessus.

Conditions de réalisation des exercices ci-dessus

La réalisation satisfaisante de ces exercices d’aisance est validée par un moniteur MF1 ou Bees 1 licencié à la FFESSM.

Pour réaliser ces exercices d’aisance à 40 mètres, le candidat devra justifier en préalable :

- D’une licence fédérale en cours de validité.

— D'un niveau 1 ou d'une attestation de compétences de niveau 1 (conformément à l'arrêté du 28 juin 1998 modifié 2000).

— D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.

Quelles pièces doit-il présenter lors de la délivrance du niveau 2 ?

— Brevet "PADI advanced open water diver" (copie de la carte PADI).

— Brevet de spécialité PADI : "procédures de plongée en France, module 1" (copie).

— Justification d'exercice d'assistance et de remontée d'un équipier de 20 mètres (copie extraite du carnet de plongée).

— Justification de la spécialité PADI "plongée profonde" (copie) et justification d'exercices d'aisance à 40 mètres avec 1 plongée au minimum à cette profondeur (copie extraite du carnet de plongée). Sinon : justification d'exercices d'aisance à 40 mètres avec 4 plongées au minimum à cette profondeur (copie extraite du carnet de plongée). La réalisation satisfaisante de ces exercices d'aisance (20 mètres et 40 mètres) est validée par au minimum un moniteur MF1 ou Bees 1 licencié à la FFESSM.

— Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).

— Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.

— Justification de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).

— Chèque établi à l'ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Procédure administrative

— Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention : niveau 2.

— Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le niveau 2 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double-face FFESSM/CMAS portant mention : niveau 2 FFESSM/plongeur 2 étoiles CMAS.

Remarque : il est demandé au club ou à la structure professionnelle d'indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu'il s'agit d'une passerelle FFESSM/PADI.

Le plongeur titulaire du brevet "rescue" de PADI, du cours de spécialité PADI "plongée profonde", du cours de spécialité PADI : "procédures de plongée en France, module 1" délivré par PADI, du cours MFA de PADI ou du RIFAP (ou d'un diplôme admis en équivalence), âgé de 18 ans au moins, peut intégrer une formation en vue de l'obtention du brevet de plongeur niveau 3 de la FFESSM.

Quels exercices complémentaires faut-il réaliser ?

Le candidat bénéficie de l'allègement de formation décrit ci-après :

les capacités constitutives des 6 compétences du référentiel "niveau 3" sont considérées comme acquises à l'exception de toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) pour laquelle les capacités correspondantes resteront à valider.

En ce qui concerne l'activité dans l'espace lointain (40 mètres) en 8 plongées au minimum, les capaci-

tés ou connaissances sont :

- Technique de descente sur un fond dans l'espace lointain, ou technique de descente dans le bleu.
- Maîtrise de la vitesse de remontée depuis 40 mètres.
- Maîtrise de l'équilibre, de la ventilation et de la propulsion dans l'espace lointain.
- Exercices d'aisance : vidage de masque, lâcher d'embout, stabilisation grâce à l'utilisation du système gonflable de stabilisation, communication correcte entre plongeurs.
- Réaction à l'essoufflement, à la panne d'air et à toute situation nécessitant une assistance ou un sauvetage à 40 mètres.

Conditions de réalisation des exercices ci-dessus

La réalisation satisfaisante de ces exercices d'aisance à 40 mètres est validée par, au minimum, un moniteur MF1 ou Bees 1 licencié à la FFESSM.

Pour réaliser ces exercices à 40 mètres le candidat devra justifier en préalable :

- D'une licence fédérale en cours de validité.
- D'une attestation de compétences de niveau 2 (conformément à l'arrêté du 28 juin 1998 modifié 2000), ou du niveau 2.
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée, ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.

Quelles pièces doit-il présenter lors de la délivrance du niveau 3 ?

- Brevet "rescue" (copie de la carte PADI).
- Brevet de spécialité PADI : "procédures de plongée en France, module 1" (copie).
- Brevet Medic First Aid de PADI, ou autre diplôme de secourisme ou attestation de compétences reconnues par la FFESSM (copie).
- Justification de la spécialité PADI "plongée profonde" (copie).
- Justification des exercices d'aisance à 40 mètres avec 8 plongées au minimum à cette profondeur (copie extraite du carnet de plongée). La réalisation satisfaisante de ces exercices d'aisance est validée par au minimum un moniteur MF1 ou BEES 1 licencié à la FFESSM.
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.
- Justification de l'âge.
- Chèque établi à l'ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Procédure administrative

- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention : niveau 3.
- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le niveau 3 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double-face FFESSM/CMAS portant mention : niveau 3 FFESSM/plongeur 3 étoiles CMAS.

Remarque : il est demandé au club ou à la structure professionnelle d'indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu'il s'agit d'une passerelle Ffessm/Padi.

Vous êtes niveau 1 de la FFESSM, âgé de 14 ans au moins : vous pouvez obtenir le brevet de PADI open water diver

Où demander ?

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI en statut d'enseignant et renouvelé).

Quelles pièces faut-il présenter ?

- Brevet de plongeur niveau 1 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS) délivré depuis 6 mois au moins.
- Justification de 4 plongées au moins en milieu naturel (copie issue du carnet de plongée, ou mention sur passeport, ou fiche justificative remplie), éventuellement réalisées pendant la formation conduisant à la délivrance du niveau 1.
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure PADI dans le cas de l'étranger, suivant tarif conseillé en vigueur.

Procédure administrative

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre :

- La carte nominative temporaire portant la mention : "PADI open water diver".
- Une fiche indicative concernant les différents niveaux PADI.

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.

Vous êtes niveau 2 de la FFESSM âgé de 16 ans au moins : vous pouvez obtenir le brevet de PADI advanced open water diver

Où demander ?

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI en statut d'enseignant et renouvelé).

De quelles plongées faut-il justifier ?

4 plongées s'inscrivant dans le référentiel ci-après :

- Une plongée au-delà de 18 mètres.
- Trois plongées effectuées parmi les thèmes suivants : plongée en altitude, identification de poissons, plongée depuis un bateau, plongée en dérive, plongée en épave, plongée en maîtrise de flottabilité, plongée à multi-niveaux et avec ordinateur, plongée bio, plongée de nuit, plongée d'orientation sous-marine, plongée photographie sous-marine, plongée profonde, plongée recherche et récupération d'objets, plongée en scooter sous-marin, plongée en vêtement étanche, plongée vidéo subaquatique.

Remarque : les 4 plongées dûment décrites ci-dessus auront éventuellement été réalisées pendant la formation au niveau 2. Dans la plupart des cas, les thèmes abordés par ces 4 plongées étant déjà inclus dans le référentiel niveau 2 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le niveau 2 de fournir la justification de ces 4 plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.

Quels exercices complémentaires faut-il réaliser ?

- Effectuer auprès d'un instructeur PADI en statut d'enseignant une révision des connaissances qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur de ce niveau et la sécurité en plongée ; cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et mise à jour des connaissances générales liées à PADI.
- Effectuer sous la supervision directe d'un instructeur PADI une plongée de validation comprenant les exercices suivants :
 - descendre d'une manière contrôlée en utilisant comme référence un bout de descente ou la pente du fond,
 - ajuster le lestage et maintenir une flottabilité nulle dans différentes positions (verticale, horizontale, pieds surélevés, tête surélevée, etc.) pendant la plongée,
 - naviguer à l'aide du compas et en immersion selon un schéma en carré/rectangle en partant d'un point donné et revenir à moins de 8 mètres du point de départ. (Dimension recommandée du carré -30 mètres de côté),
 - remonter à une vitesse n'excédant pas 18 mètres/minute en utilisant un profondimètre et une montre ou un ordinateur de plongée,
 - effectuer un palier de sécurité à 5 mètres pour 3 minutes, avant de faire surface.

Quelles pièces faut-il présenter ?

- Brevet de plongeur niveau 2 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS).
- Justification des 4 plongées obligatoires et de la plongée de validation telles que décrites ci-dessus (copie issue du carnet de plongée, ou du passeport, ou de la fiche justificative).
- Certificat médical établi depuis moins d'un an (si plongées nécessaires).
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure PADI dans le cas de l'étranger, suivant tarif conseillé en vigueur.

Procédure administrative

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre :

- La carte nominative temporaire portant la mention : "PADI advanced open water diver".
- Une fiche indicative concernant les différents niveaux PADI.

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.

Vous êtes niveau 3 de la FFESSM : vous pouvez obtenir le brevet de PADI rescue

Où demander ?

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI) en statut d'enseignant et renouvelé).

De quels exercices faut-il justifier ?

Réalisation satisfaisante des exercices s'inscrivant dans le référentiel ci-après :

- Sauvetage d'une victime consciente ou inconsciente depuis le rivage ou un bateau.
- Sortie de l'eau d'un plongeur inconscient.
- Mise en œuvre des premiers secours pour la surpression pulmonaire ou l'accident de décompression.

Remarque : les exercices dûment décrits ci-dessus auront éventuellement été réalisés pendant la formation au niveau 3. Dans la plupart des cas, les thèmes abordés étant déjà inclus dans le référentiel niveau 3 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le niveau 3 de fournir la justification de la réussite à ces exercices en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.

Quels exercices complémentaires faut-il réaliser ?

- Effectuer auprès d'un instructeur PADI en statut d'enseignant et renouvelé une révision des connaissances qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur de ce niveau et sur la sécurité en plongée ; cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et mise à jour des connaissances générales liées à PADI.
- Réaliser avec un instructeur PADI les exercices suivants, spécifiques au "rescue" :
 - Accident de plongée scénario n° 1 : recherche en immersion,
 - Accident de plongée scénario n° 2 : sauvetage, sortie, organisation, intervention.

Quelles pièces faut-il présenter ?

- Brevet de plongeur niveau 3 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS).
- Certificat médical établi depuis moins d'un an.
- Cours Medic First Aid de PADI ou diplôme de secourisme (RIFAP, protection civile ou autre) reconnu par la FFESSM.
- Justification de réalisation satisfaisante des exercices tels que décrits ci-dessus (copie issue du carnet de plongée, ou du passeport, ou de la fiche justificative), et justification de la révision des connaissances telle que décrite précédemment.
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure PADI dans le cas de l'étranger.

Procédure administrative

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre :

- La carte nominative temporaire portant la mention : "PADI Rescue".
- Une fiche indicative concernant les différents niveaux PADI.

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.

Technicien en Inspection Visuelle (T.I.V.)

Conditions de candidature

- Etre titulaire de la licence FFESSM,
- Etre âgé au moins de 18 ans,
- Faire acte de candidature auprès du Président du club,
- Etre présenté par le Président du club qui attestera des qualités techniques et de l'aptitude à exercer la fonction de T.I.V.

Organisation générale

Les stages de formation de T.I.V. sont organisés par les Commissions Techniques Régionales ou par les Comités Départementaux sous le contrôle des C.T.R.

Délivrance des attestations de formation

- Par, au moins, un formateur de T.I.V.,
- Sous la signature du Président de la C.T.R.

Prérogatives

- Effectuer l'inspection visuelle des bouteilles de plongée, conformément à l'arrêté du 18 novembre 1986 portant dérogation à l'arrêté du 20 février 1985, à l'exclusion des bouteilles destinées à contenir de l'oxygène pur et des mélanges Nitrox ou Trimix.
- Effectuer la révision des robinets
- Tenir à jour le registre des bouteilles utilisées par le club, ou confiées au club,
- Etablir les fiches d'inspection et les certificats de visite,
- Envoyer les fiches de contrôle visuel dûment remplies (accompagnées d'une enveloppe timbrée portant l'adresse de retour des macarons) à la C.T.R. pour l'obtention des macarons,
- Gérer et apposer les macarons d'inspection visuelle.

Equivalence

L'attestation de Technicien en Inspection Visuelle peut être accordée, par équivalence, par le Président du Comité Régional sur proposition du Président de la Commission Technique Régionale, aux personnes exerçant une activité professionnelle équivalente (Contrôles non destructifs, métallurgie, expertise) ou titulaires d'un diplôme attestant des compétences dans ces domaines.

Les demandes doivent être adressées au Président de la CTR, accompagnées de toute pièce justifiant de l'activité professionnelle ou de la qualification.

N.B. Voir les contenus de formation du T.I.V. page 4 et suivantes.

Formateur de T.I.V. (Formateur 1er degré)

Conditions de candidature

- Etre titulaire de la licence FFESSM,
- Etre âgé d'au moins 18 ans,
- Etre titulaire de l'attestation de Technicien en Inspection visuelle,
- Faire acte de candidature par l'intermédiaire de l'une des autorités suivantes :
 - Le Président de la Commission Technique Départementale
 - Le Président de la Commission Technique Régionale

Organisation Générale

L'organisation matérielle est confiée, par rotation, à l'un des Comités Régionaux qui en fait la demande auprès de la C.T.N.

L'organisation administrative et pédagogique relève de la responsabilité du Président de la C.T.N. ou de son délégué.

Délivrance des attestations de formation

Sous la signature du Président de la C.T.N. ou par délégation, du directeur de stage.

Prérogatives

Former les Techniciens en Inspection visuelle à l'inspection des bouteilles de plongée et à la révision des robinets, sous la responsabilité des Présidents de C.T.R.

Equivalences

L'attestation de formateur de Technicien en Inspection Visuelle peut être accordée, par équivalence, par le Président de la FFESSM sur proposition du Président de la Commission Technique Nationale, aux personnes remplissant simultanément les deux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme conférant des compétences pédagogiques (moniteur 1er degré de plongée, enseignant, etc...)
- exercer une activité professionnelle dans des domaines techniques tels que contrôles non destructifs, métallurgie, expertise, mécanique ou être titulaires d'un diplôme attestant des compétences dans ces domaines.

Les demandes doivent être adressées au Président de la CTN, accompagnées de toute pièce justifiant de l'activité professionnelle ou de la qualification.

**Formateurs de Formateur de T.I.V.
(Formateurs 2ème degré)**

Nomination des formateurs 2ème degré de T.I.V.

Les formateurs 2ème degré de Technicien en Inspection Visuelle sont désignés par le Président de la FFESSM sur proposition du Président de la Commission Technique Nationale, aux personnes remplissant simultanément les deux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme conférant des compétences pédagogiques (moniteur 1er degré de plongée, enseignant, etc...)
- exercer une activité professionnelle dans des domaines techniques ou scientifiques tels que contrôles non destructifs, métallurgie, expertise, mécanique... ou être titulaires d'un diplôme attestant des compétences dans ces domaines.

Les demandes doivent être adressées par les présidents de C.T.R. au Président de la CTN, accompagnées de toute pièce justifiant de l'activité professionnelle ou de la qualification.

Les candidatures sont recevables en fonction des besoins de la Commission Technique Nationale, en formateurs.

UC 1 - Généralités - Le dispositif fédéral (durée 15 mn)

Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites
<p>Historique Description des circonstances de la survenue des accidents qui ont motivé le changement de réglementation.</p> <p>Le fonctionnement des institutions en charge de la réglementation des appareils à pression. La prise en compte des accidents. La Commission Centrale des Appareils à Pression</p> <p>Les actions initiales des différents intervenants du milieu de la plongée.</p>	<p>Cet exposé ne devra pas dépasser une dizaine de minutes. Il a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de montrer comment réagissent les pouvoirs publics face à un accident dû à un appareil à pression. - de montrer comment la FFESSM a abordé le problème et d'expliquer la genèse de la mise en place des T.I.V.
<p>Le dispositif fédéral - Le rôle du TIV</p> <p>La place du T.I.V. dans le dispositif fédéral. Les rôles du T.I.V. dans le club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inspection des bouteilles et des robinets - information des licenciés sur les bon comportements en matière de prévention de la corrosion des bouteilles. - suivi de l'état du matériel - tenue à jour du registre de visite des bouteilles. 	<p>Les objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir le rôle du T.I.V. et ses limites - sensibiliser le T.I.V. aux actions de prévention qu'il doit pouvoir mettre en place au sein du club.

UC 2 - Les textes réglementaires (durée 45 mn)

Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites
<p>Textes réglementaires, directives, normes</p> <p>Les textes réglementaires en vigueur (évolutions) Le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduite à tenir en cas d'accident - déclaration à la préfecture <p>L'arrêté du 15 mars 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - champ d'application et définitions - conditions d'installation et d'exploitation - les inspections périodiques - les requalifications périodiques <p>Les marques apposées sur les bouteilles</p>	<p>Préciser la portée de chacune des familles de texte et leurs éventuelles interactions.</p> <p>Préciser les conséquences de l'arrêté sur l'utilisation des appareils à pression au sein du club en matière d'entretien et d'exploitation.</p>

UC 3 - La responsabilité du T.I.V. (durée 30 mn)

Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites
<p>Notions générales de responsabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsabilité civile - responsabilité pour faute - responsabilité sans faute <p>Responsabilité que déclenche le système de vérification institué par la FFESSM</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vérificateur - le commettant - le gardien de la chose 	<p>Objectif : montrer au T.I.V. qu'il a une obligation "de moyens" et non une obligation "de résultats". Son rôle est d'appliquer une procédure et de respecter scrupuleusement les critères qui lui sont imposés.</p>
<p>Assurance</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assurance en responsabilité civile du contrat fédéral - l'assurance individuelle complémentaire 	<p>Attirer l'attention sur l'intérêt, pour le T.I.V., de souscrire un contrat d'assurance Individuel complémentaire</p>

UC 4 - La fabrication des bouteilles (durée 45 mn)

Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites
<p>Les alliages utilisés et leurs caractéristiques</p> <p>Les modes de mise en forme</p> <p>Le poids des bouteilles en fonction du mode de fabrication</p> <p>Les marques de fabricants apposées sur les bouteilles</p> <p>Cas concrets : la fabrication par flutournage</p> <p>Les traitements thermiques</p> <p>Les contrôles de fabrication</p>	<p>Objectif : Grâce à une meilleure connaissance des modes de fabrication, mettre en évidence les qualités et les faiblesses des différents types de bouteilles. Adapter le comportement des usagers en fonction de ces paramètres.</p> <p>Diapositives.</p>

UC 5 - La corrosion des bouteilles (durée 45 mn)

Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites
<p>Mécanismes de corrosion</p> <p>Vitesses de corrosion atmosphérique</p> <p>Les différents aspects de la corrosion</p> <p>Les critères d'acceptation ou de rejet.</p>	<p>Notions succinctes</p> <p>Montrer l'action de l'environnement</p> <p>Diapositives.</p>

UC 6 - La chaîne de l'air (durée 1 h)

Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites
<p>La qualité de l'air La chaîne de l'air, source de pollution des bouteilles La compression - lubrification Décantation et filtration L'installation de chargement - aspects techniques et réglementaires, - mise en place - dispositifs de sécurité, contrôles Mise en œuvre de l'installation - consignes de chargement - précautions d'emploi - formation du personnel d'exploitation - maintenance Le registre du compresseur</p>	<p>Notions succinctes Les différents dispositifs, efficacité et limites</p> <p>les notions théoriques sur la compression seront écartés au profit de notions concrètes sur la maintenance, les précautions d'utilisation et la prévention.</p>

UC 7 - La requalification (durée 30 mn)

Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites
<p>La requalification (réépreuve) - protocole de requalification - la visite préalable - critères de rejet - la réépreuve - critères de rejet</p> <p>Les fondements théoriques de la réépreuve - notions de défauts internes et externes - notions d'endommagement en fatigue - mécanisme de fissuration - taille critique de défaut - dangerosité des défauts - durée de vie et intervalle réglementaire</p> <p>Circuit commercial - comment optimiser la prise en charge des requalifications.</p>	<p>Cet exposé à caractère théorique ne fera appel à aucun calcul mais à des schémas et des photos permettant au stagiaire de comprendre ce qu'est un défaut et quel peut être son comportement en pression ainsi que le rôle de la requalification dans sa détection.</p> <p>Il sera important de montrer le caractère imprévisible du comportement mécanique d'une bouteille attaquée par la corrosion.</p>

UC 8 - Procédure d'inspection (durée 1 heure)

Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites
<p>Démontage Matériel et documents nécessaires Démontage des robinets, précautions Repérage de l'appairage bouteille/robinet Organisation d'un espace technique d'inspection au sein du club</p>	<p>Ce module est basé essentiellement sur la démonstration des opérations que devront réaliser les stagiaires lors du module pratique UC 10 "travaux pratiques".</p>
<p>Inspection de la bouteille Nettoyage des bouteilles Procédure d'inspection - inspection de l'intérieur - inspection de l'extérieur - détermination du type de filetage et inspection - critères d'acceptation et de rejet</p>	<p>Les bouteilles concernées sont celles destinées à contenir de l'air comprimé. Les bouteilles utilisés pour la plongée aux mélanges et susceptibles de recevoir à un moment donné, de l'oxygène pur sont exclues de cette procédure.</p>
<p>Révision de la robinetterie Démontage Nettoyage des pièces Détection des pièces usées ou défectueuses Remplacement Changement des joints Graissage Remontage</p>	<p>Idem</p>
<p>Remontage de la bouteille Changement du joint Le huilage des bouteilles (pour ou contre) Vérification de l'appairage des filetages bouteille et robinet Graissage du filetage Remontage Couple de serrage Essais</p>	<p>Le risque majeur étant la confusion dans les filetages et notamment l'appairage d'un robinet 25 x 200 avec une bouteille 3/4 gaz, une attention particulière sera apportée à ce problème et tous les moyens permettant de lever le doute seront abordés.</p>
<p>Enregistrement Le registre de visites Déclaration à la C.T.R. L'autocollant "T.I.V." Archivage des fiches de visite Le certificat de visite Cas du rejet de la bouteille par le TIV Fiche de rejet Notification au propriétaire</p>	

UC 9 - Conseils d'utilisation - Prévention (durée 30 mn)

Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites
Manipulation des bouteilles, chocs Précautions d'utilisation Le chargement, purge, échauffement, Détection d'un mauvais fonctionnement de la station de gonflage Détection d'une mauvaise filtration Entretien courant Entretien périodique Stockage de courte durée Stockage de longue durée	Ce module constitue la synthèse des connaissances acquises précédemment et principalement dans les modules UC4, UC5 et UC6. Il permet de rassembler les connaissances pratiques que le T.I.V. pourra diffuser aux licenciés du club dans le but de prévention et d'amélioration de la sécurité.

UC 10 - Travaux pratiques - mise en situation (durée 3 heures)

Connaissances, savoir faire et savoir être	Commentaires et limites
Identifier les poinçons des fabricants En déduire le mode de fabrication et l'épaisseur de la paroi et du fond du tube Démontage des robinets des bouteilles Enlèvement du sabot des bouteilles Inspection des bouteilles, repérage des défauts et mesure Utilisation du minimesureur par ultrasons Vérification des filetages bouteilles à l'aide de tampons lisses et filetés Démontage et nettoyage des robinets Vérification du filetage des robinets à l'aide des bagues lisses et filetées. Remontage des robinets sur les bouteilles, application du couple de serrage	Les stagiaires seront mis dans des situations les plus proches possibles de la réalité. Deux types de bouteilles seront utilisées : - des bouteilles rebutées et comportant des défauts caractéristiques - des bouteilles encore en service provenant de fabricants différents. En fin de séance les stagiaires confronteront les résultats de leurs inspections. Les formateurs corrigeront les éventuelles erreurs d'interprétation.

STATION DE GONFLAGE

Informations

OBLIGATIONS LÉGALES

Article 6 § 6 de l'arrêté du 15 mars 2000

L'exploitant doit disposer du personnel nécessaire à l'exploitation, à la surveillance et à la maintenance des équipements sous pression. Il doit fournir à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches.

Article 8

Le personnel chargé de la conduite d'équipements sous pression doit être informé et compétent pour surveiller et prendre toute initiative nécessaire à leur exploitation sans danger. Pour les équipements sous pression répondant aux critères de l'article 15 (§1) du présent arrêté, ce personnel doit être formellement reconnu apte à cette conduite par leur exploitant et périodiquement confirmé dans cette fonction.

Article 15 §1

Les équipements sous pression suivants sont soumis à la déclaration de mise en service prévue à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 susvisé :

Les récipients sous pression de gaz, de vapeur d'eau surchauffée dont la pression maximale admissible (PS) est supérieure à 4 bar et dont le produit pression maximale admissible par le volume est supérieur à 10000. (bars x litres)

LES RISQUES POTENTIELS

On distingue les risques pour le personnel, pour le matériel et pour l'environnement. Pour le personnel, ce sont :

- Les risques électriques :
Electrocution et incendie
- Les risques physiques
Explosion, projection et fouettement des flexibles
Intoxication, brûlure, glissade, écrasement de membre, atteinte du système auditif.

Les risques pour le matériel sont :

Détérioration de tout ou partie de l'installation : Serrage du compresseur, flexibles.
Surchauffe, surpression, colmatage, filtration
Détérioration des bouteilles à charger.

Les risques pour l'environnement sont :

Bruit, vibrations, rejet de gaz d'échappement et de condensats.

EXAMEN DE LA STATION

Agencement
Rangement
Inventaire
Circuit électrique
Disjoncteur principal, "Arrêt / Marche" ; Coup de poing d'arrêt d'urgence
Circuit de l'air
Vannes de distribution ; soupapes de sûreté des tampons ; Panneau de commande

Mesure de pression, de température
Ventilation
L'affichage

CONSIGNES D'ENTRETIEN

Lubrification
Nettoyage
Evacuation des condensats

CONSIGNES DE GONFLAGE

Chronologie des opérations depuis la mise en marche
Chronologie des opérations jusqu'à l'arrêt complet

CONDUITE À TENIR EN CAS DE :

Fausse manœuvre (Voir en annexe)
Surchauffe
Manque de débit
Bruit anormal
Fuite légère : air, huile
Fuite importante : Rupture de joint ; fouettement de flexible, rupture de conduite, explosion.
Remplacement de joint de bouteille.

AFFICHAGE

Liste des personnes habilitées
Consignes d'utilisation du compresseur (fabricant)
Consignes de chargement (installateur)
Consignes d'entretien (installateur + exploitant)
Consignes particulières (exploitant)

DOCUMENTS À DISPOSITION

Manuel du compresseur (fabricant)
Consignes d'utilisation du compresseur (fabricant)
Cahier d'entretien (installateur + exploitant)
Cahier d'intervention (exploitant)
Cahier de gonflage (exploitant + gonfleurs)

ANNEXE

Liste des fausses manœuvres :

Démarrage en charge
Démarrage purges ouvertes
Oubli de purger les décanteurs et les filtres
Oubli de purger la robinetterie avant le gonflage
Purge sans avoir fermé la bouteille et/ou l'arrivée de l'air
Déconnecter une bouteille sans avoir purgé
Gonflage réserve haute
Dépassement de la pression de service
Trop plein d'huile.

REACTIONS ET INTERVENTION FACE A UN ACCIDENT DE PLONGEE

Entériné par le Comité Directeur National le 13/10/02 avec mise en application immédiate

La délivrance de la compétence « réactions et intervention face à un accident de plongée » relève de la Commission Technique Nationale.

La formation conduisant à la délivrance de cette compétence a pour objet l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime d'accident de plongée, avant sa prise en charge par les services de secours.

CONTENUS DE FORMATION

Les contenus de formation sont décrits dans un tableau joint en annexe, et sont déclinés suivant 7 capacités.

CONDITIONS - FORMATION - VALIDATION

Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

L'âge minimum requis est de 16 ans. Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du responsable légal.

Les acquis peuvent être validés en une ou plusieurs séances.

En ce qui concerne les capacités numérotées 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué devrait être au minimum de 8 heures.

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE LA COMPÉTENCE

a) Les capacités 1, 2, et 3 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par au minimum un moniteur MF1 ou BEES1 licencié à la FFESSM.

b) Les capacités 5 et 6 de la compétence sont enseignées, attestées et validées par l'une des personnes suivantes :

- un ex-formateur de CFPS (ce dernier devant avoir 3 ans pleins, soit au plus tard au 13/10/05, être titulaire de l'AFPS plus AFCPSAM délivrés par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur),
- un enseignant au minimum initiateur de club, par ailleurs titulaire de l'AFPS plus AFCPSAM (ou diplôme équivalent) délivrés par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur,
- un moniteur national de secourisme (diplôme délivré par la Sécurité Civile, Ministère de l'intérieur) ou moniteur de Premiers Secours Sécurité Civile licenciés.
- un médecin fédéral.

c) Les capacités 4 et 7 de la compétence sont enseignées, attestées et validées indistinctement par l'un ou l'autre des évaluateurs susnommés (paragraphes a et b).

L'acquisition de cette compétence est matérialisée sur le passeport de plongée par la signature des formateurs (rubrique RIFAP). Une attestation type est également disponible et téléchargeable sur site www.ffessm.fr, rubrique «Commission technique».

EXIGIBILITÉ

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'exigibilité de la compétence RIFAP pour se présenter aux différents brevets fédéraux de plongée.

Les conditions spécifiques sont fixées et précisées dans les conditions d'inscription, dûment décrites dans le Manuel du Moniteur.

NIVEAU DE PLONGÉE	EXIGIBILITÉ
PLONGEUR NIVEAU I	FACULTATIF
PLONGEUR NIVEAU II	FACULTATIF
PLONGEUR NIVEAU III	OBLIGATOIRE
PLONGEUR NIVEAU IV	OBLIGATOIRE
INITIATEUR	OBLIGATOIRE
MONITEUR FÉDÉRAL 1°	OBLIGATOIRE
MONITEUR FÉDÉRAL 2°	OBLIGATOIRE

LES ÉQUIVALENCES

En raison de la spécificité du RIFAP il n'existe pas d'équivalence directe avec des niveaux de secouristes Sécurité Civile.

Les médecins et les infirmiers anesthésistes licenciés à la FFESSM ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 et 7 constitutives de la compétence RIFAP.

Les titulaires de l'AFPS plus AFCPSAM (ou diplôme équivalent) délivrés par la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur et licenciés à la FFESSM, ont par équivalence les capacités 4, 5, 6 et 7 constitutives de la compétence RIFAP.

Les plongeurs titulaires du CFPS ou équivalent, délivré jusqu'au 22/09/01, ont de fait l'équivalence du RIFAP.

RECYCLAGE

Il est vivement recommandé à tous les titulaires de la compétence RIFAP de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

Une réactualisation des connaissances devrait être effectuée régulièrement (au moins tous les trois ans).

CHARTE DE QUALITÉ

Equipe régionale d'animation

Nonobstant les conditions usuelles de délivrance de la compétence RIFAP à l'échelon club les CTR peuvent s'entourer d'une équipe régionale d'animation, en vue de la formation puis de la délivrance de la compétence RIFAP.

Cette équipe doit privilégier les compétences suivantes:

- Compétences pointues dans le domaine du secourisme
- Compétences pédagogiques adaptées.
- Expérience de terrain : formateur de secouristes, moniteur, médecin fédéral, etc...

Délivrance des diplômes de la sécurité civile

La FFESSM est habilitée à délivrer certains diplômes de la Sécurité Civile, et notamment l'AFPS et l'AFPCPSAM sous certaines conditions, via un agrément mis en place avec la Préfecture de chaque département (arrêté du 6 mars 1996 dans le fascicule des règlements).

Le développement de ces agréments départementaux est fortement recommandé, puisqu'ils apportent un enrichissement indiscutable dans la formation aux premiers secours (obtention de l'AFPS et de l'AFPCPSAM).

ABRÉVIATIONS

- AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours.
- AFPCPSAM : Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours Avec Matériel. (Exigé notamment pour le BEES1)
- CFAPSE : Certificat de Formation Aux Premiers Secours en Équipe. (A remplacé l'option Ranimation).
- BNS : Brevet National de Secourisme. Existait avant la mise en place de l'AFPS, n'est plus délivré depuis.
- BNPS : Brevet National de Premiers Secours. Examen organisé par la Sécurité Civile après l'obtention de l'AFPS en remplacement du BNS, n'est plus délivré aujourd'hui.
- RANIMATION : mention Ranimation du BNS. A été remplacée par le CFAPSE.
- CFPS : Certificat fédéral de premiers secours, existant avant la mise en place du RIFAP. Ce diplôme n'est plus délivré depuis le 22/09/01

Compétence : Réactions et interventions face à un accident de plongée

	Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
1	Communication entre plongeurs lors d'un accident de plongée.	Connaissance des signes normalisés de la FFESSM et réponses adaptées aux circonstances de l'accident.	Rapidité d'intervention et prise en charge de l'accidenté.
2	Mise en sécurité de l'accidenté.	Réaliser une technique de tractage puis de hissage sûre et adaptée à l'embarcation utilisée, pour mettre l'accidenté hors d'eau et le débarrasser de toute entrave aux fonctions vitales	Maîtrise du tractage, maîtrise du hissage, mise en sûreté de l'accidenté.
3	Récupération des plongeurs de la palanquée.	Vérifier la composition de la palanquée, relever ses paramètres de plongée, et assurer le regroupement du matériel de celle-ci.	Le plongeur doit recueillir le maximum d'éléments permettant la prise en charge et la surveillance de la palanquée.
4	Coordination et partage des différentes opérations liées à l'accident.	Rôle de chacun en fonction des compétences présentes. Assurer la liaison entre les divers intervenants.	Maîtriser la gestion de crise.
5	Prise en compte des malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales	Reconnaissance des signes liés aux accidents de plongée et surveillance	Le plongeur doit rassurer, interroger et analyser les détresses de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime.
6	Mise en œuvre des techniques adaptées à l'état de la victime.	Respect des recommandations de la Commission Médicale et de Prévention Nationale en matière d'accidents, dont : - Ranimation cardio-ventilatoire - Inhalation - Insufflation O ₂ à 100% à 15 litres par minute - Eau et aspirine 500 mg maximum en une prise, sauf allergie à l'aspirine ou refus de l'accidenté.	Application des techniques.
7	Appel aux secours. Passation des informations aux urgences et suivi	Adaptation des procédures d'appel aux conditions de pratique de l'activité. En mer : connaissance des procédures d'appel par moyen maritime (VHF)	Transmission auprès des organismes de secours adaptés (en mer : CROSS) des éléments concernant la victime et la situation de l'accident

La mise en place de la formation, essentiellement pratique, puis de l'évaluation de cette compétence, pourra être faite en milieu naturel et/ou en piscine. Elle sera effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

La délivrance de cette attestation de compétence engage la responsabilité du ou des formateurs qui certifient qu'ils ont eux-mêmes constaté les aptitudes du candidat telles que définies dans les contenus de formation de ce module.

FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

Manuel du Moniteur

Les Qualifications NITROX

Edition 2003

PLONGEUR NITROX

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- être titulaire de la licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- être âgé d'au moins 14 ans
- être titulaire du niveau 1 de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet admis en équivalence
- présenter le carnet de plongée
- avoir effectué un minimum de 10 plongées dans la zone des 20 mètres attestées par un moniteur niveau 3 d'encadrement minimum
- être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date d'exécution des épreuves, délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

ORGANISATION GÉNÉRALE

La qualification de Plongeur Nitrox n'est pas un brevet.

Elle est obtenue à l'issue d'une formation assurée par un moniteur nitrox dans le cadre d'un stage ponctuel.

La plongée avec contrôle parfait de la stabilisation conditionnera la suite de la formation.

La formation s'effectue en milieu naturel ou en bassin subaquatique d'une profondeur supérieure à 15 mètres.

QUALIFICATION

Elle est validée par un Moniteur Nitrox ayant assuré la formation.

PRÉROGATIVES

Les plongeurs titulaires de la qualification PLONGEUR NITROX pourront utiliser le mélange 40/60, à l'exclusion de tout autre mélange.

Les plongeurs nitrox ont les mêmes prérogatives que celles définies dans l'arrêté du 28 août 2000, correspondantes à leur niveau de plongée.

DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION

Elle sera délivrée par la structure organisatrice.

La structure organisatrice conservera en archives les certificats délivrés (dates, formateurs, noms, n° des certificats délivrés).

La structure organisatrice doit se procurer les certificats et les carnets à souches auprès de son Comité Régional.

La structure organisatrice doit remettre au lauréat les 2 coupons du carnet à souches qui lui permettront de faire établir par le siège fédéral une carte double face FFESSM/CMAS.

DUPLICATA

En cas de perte, une attestation sera délivrée par la structure ayant organisé la formation.

Compétence n° 1 : GÉRER ET UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Identification du matériel Nitrox : marquage sur les blocs, détenteurs, PA et raccords aux normes oxygène.	- Il s'agit de vérifier que l'élève est autonome dans la gestion du matériel personnel, mais aussi dans l'utilisation du matériel des autres plongeurs Nitrox de sa palanquée.	- Le critère important est l'efficacité que l'on constatera tout au long des séances de pratique.
- Contrôle et vérification : • Etablissement de la fiche • Mesure du % d'O ₂ dans le mélange avant la plongée • Vérification mutuelle entre participants d'une même palanquée.		- Savoir dérouler la "Check list" - Un second point est la capacité à aider efficacement un autre plongeur de sa palanquée rencontrant une difficulté dans son équipement.
- Entretien courant : interdiction de mélanger du matériel air (blocs, détenteurs, PA et raccords) et du matériel Nitrox. Conduite à tenir face aux pannes les plus fréquentes.	- Un plongeur Nitrox n'a pas à savoir réparer lui-même son matériel au delà des opérations d'entretien préconisées par le fabricant.	
- Connaissances succinctes des risques encourus lors de la manipulation des mélanges suroxygénés.		

Compétence n° 2 : PLONGÉE EN AUTONOMIE AU NITROX 40/60

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Parfaite maîtrise de la stabilisation à l'aide d'un gilet ou d'une bouée.	- La vérification par le formateur est impérative. - Le niveau de stabilisation est maintenu pendant un temps raisonnable.	- Surveillance sous l'eau par le formateur.
- Organisation et conduite dans la palanquée, gestion du profil de plongée, du retour, des éventuelles successives et consécutives.	- Cela concerne autant le respect des consignes données par le directeur de plongée, que la capacité à s'adapter dans le sens de la sécurité en cas d'imprévu.	- Absence d'incidents dus à la gestion du profil, ou à l'utilisation de tables ou ordinateurs Nitrox.
- Connaissance de la profondeur plancher pour le Nitrox 40/60.		- Valeur donnée spontanément au cours de la formation.

Compétence n° 3 : CONNAISSANCES THÉORIQUES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Différences entre air et Nitrox, avantages et inconvénients de ce dernier. - Causes, symptômes, prévention et conduite à tenir pour l'ensemble des risques supplémentaires rencontrés lors de plongées Nitrox. - Facteurs favorisant la survenue d'un accident. - Seuil hypoxémique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plongeur Nitrox n'a pas à connaître les mécanismes fins, ni les traitements qui suivront. - Une information sur les actes de secourisme peut lui permettre d'aider ou au moins de ne pas gêner. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation par oral ou par écrit.
<ul style="list-style-type: none"> - Calcul des profondeurs équivalentes - Courbes de Sécurité Nitrox 40/60. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les problèmes doivent être simples et réalistes. La plongée en altitude est exclue (à l'exception d'une information pour les plongeurs Nitrox pratiquant en altitude). 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation par écrit.
<ul style="list-style-type: none"> - Les tables Nitrox et les ordinateurs de plongée Nitrox. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune théorie : il s'agit seulement de préciser les conditions d'emploi et les limites d'utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'évaluation mais seulement une information.
<ul style="list-style-type: none"> - Prérogatives 		<ul style="list-style-type: none"> - Idem

PLONGEUR NITROX CONFIRMÉ

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- être titulaire de la licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité
- être âgé d'au moins 16 ans
- être titulaire du niveau 2 de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet admis en équivalence
- être titulaire de la qualification de PLONGEUR NITROX de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet admis en équivalence
- présenter le carnet de plongée
- avoir effectué un minimum de 10 plongées à l'air dans la zone des 30 à 40 mètres attestées par un moniteur Niveau III d'encadrement minimum.
- avoir effectué un minimum de 8 plongées nitrox dans la zone des 20 mètres, attestées par un Moniteur nitrox
- être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

ORGANISATION GÉNÉRALE

La qualification de PLONGEUR NITROX CONFIRME n'est pas un brevet.

Elle est obtenue à l'issue d'une formation assurée par un Moniteur Nitrox dans le cadre d'un stage ponctuel.

La formation s'effectue exclusivement en milieu naturel

Elle est validée par un Moniteur Nitrox ayant assuré la formation.

PRÉROGATIVES

Les plongeurs titulaires de la qualification PLONGEUR NITROX CONFIRME pourront utiliser tous les mélanges nitrox couramment utilisés ainsi que l'oxygène pur en décompression.

Les plongeurs nitrox confirmés ont les mêmes prérogatives que celles définies dans l'arrêté du 28 août 2000, correspondantes à leur niveau de plongée.

DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION

Elle sera délivrée par la structure organisatrice.

La structure organisatrice conservera en archives les certificats délivrés (dates, formateurs, noms, n° des certificats délivrés).

La structure organisatrice doit se procurer les certificats et les carnets à souches auprès de son Comité Régional.

La structure organisatrice doit remettre au lauréat les 2 coupons du carnet à souches qui lui permettront de faire établir par le siège fédéral une carte double face FFESSM/CMAS.

DUPLICATA

En cas de perte, une attestation sera délivrée par la structure ayant organisé la formation.

EQUIVALENCE

Les scaphandriers professionnels classe 2 ou 3, Mention A, titulaires du N3 ou du N4 et d'une licence fédérale en cours de validité peuvent demander l'équivalence "Plongeur Nitrox confirmé". Les demandes seront traitées au cas par cas par le DTN. (Dossier à envoyer directement au siège national)

Compétence n° 1 : GÉRER ET UTILISER SON MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Identiques à ceux du PLONGEUR NITROX, mais la gamme des matériels connus (contrôle, vérification, façons de gréer-dégréer...) inclura obligatoirement les blocs et les détendeurs oxygène pur pour la décompression au palier.	- Il s'agit de vérifier que l'élève est autonome dans sa gestion du matériel personnel, mais aussi dans l'utilisation du matériel des autres plongeurs Nitrox de sa palanquée.	- Le critère important est l'efficacité que l'on constatera tout au long des séances de pratique.

Compétence n° 2 : PLONGÉE EN AUTONOMIE AUX MÉLANGES NITROX

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Parfaite maîtrise de la stabilisation en immersion à l'aide d'un gilet ou d'une bouée, avec essais aux profondeurs maximum prévues pour chaque mélange (par ex. 30 m en 40/60...	- Le niveau de stabilisation est maintenu pendant un temps raisonnable en statique et en déplacement.	- Surveillance sous l'eau par le formateur.
- Palier à l'oxygène pur et parfait contrôle de la stabilisation à la profondeur des paliers.	- Il s'agit de vérifier que l'élève est autonome dans ce type de palier, échange de détendeurs, contrôle des paramètres.	- Stabilisation en situation.
- Organisation et conduite du profil de plongée, du retour, des éventuelles successives et consécutives.	- Il s'agit d'une réalisation où le choix des paramètres de plongée est intégralement laissé aux plongeurs.	- Absence d'incidents dus à la gestion du profil, ou à l'utilisation de tables ou ordinateurs Nitrox.
- Choix des mélanges en fonction de la plongée prévue.	- Des plongées à différents mélanges Nitrox seront réalisées (au moins 2 mélanges courants). Le choix du mélange sera laissé aux plongeurs lorsque les paramètres de la plongée sont connus.	- Choix correct d'un mélange compatible avec le thème de plongée retenu.

Compétence n°3 : PLONGÉE EN AUTONOMIE AUX MÉLANGES NITROX

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Identiques à celles du PLONGEUR NITROX, auxquelles il convient d'ajouter :		- Evaluation par écrit ou par oral.
<ul style="list-style-type: none"> • Courbes de sécurité selon divers mélanges usuels. • Calcul des profondeurs équivalentes en altitude. • Différentes façons de quantifier la crise hyperoxique : seuil, compteur SNC. • Différentes façons de quantifier la toxicité pulmonaire : UPTD, OTU. 	- Les problèmes doivent rester réalistes.	- Evaluation par écrit.
• Les tables et ordinateurs nitrox : approfondissement : cas de l'altitude. Eléments de calcul des tables nitrox fédérales.	- Aucune théorie : il s'agit seulement de préciser les conditions d'emploi et les limites d'utilisation.	- Pas d'évaluation mais seulement une information.
<ul style="list-style-type: none"> • Notions sur la fabrication des mélanges nitrox et information sur les risques encourus. • Information sur la spécificité du matériel à utiliser (norme oxygène, etc.). • Notion sur le chargement des blocs. 		- Evaluation par écrit ou par oral.
• Prérogatives		- Pas d'évaluation mais seulement une information.

MONITEUR NITROX CONFIRMÉ

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- être titulaire de la licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- être âgé d'au moins 18 ans.
- être titulaire du brevet de Moniteur Fédéral 1° degré de la F.F.E.S.S.M ou d'un BEES 1er degré.
- être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date d'exécution des épreuves et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de Médecine du Sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

ORGANISATION GÉNÉRALE

La qualification de moniteur nitrox confirmé n'est pas obtenue à partir d'un examen formel.

- les titulaires de la qualification de **PLONGEUR NITROX CONFIRMÉ** et du brevet de Moniteur Fédéral 1° degré minimum ou du BEES 1 minimum sont de fait **MONITEURS NITROX CONFIRMÉS**.

PRÉROGATIVES

Les titulaires de la qualification **MONITEUR NITROX CONFIRMÉ** pourront utiliser tous les mélanges nitrox courants ainsi que l'oxygène pur en décompression.
Ils pourront signer sur les carnets de plongée les plongées nitrox.

Ils pourront valider et encadrer les stages pour les qualifications de **PLONGEUR NITROX** et **PLONGEUR NITROX CONFIRME**.

DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE CERTIFICATION

Les titulaires de la qualification **PLONGEUR NITROX CONFIRME** et du brevet de Moniteur Fédéral 1° degré minimum de la F.F.E.S.S.M ou du BEES 1 minimum, enverront au siège fédéral les photocopies certifiées conformes de leurs 2 titres et de leur licence fédérale en cours de validité.

Ils recevront en retour la carte double face FFESSM/CMAS.

DUPLICATA

En cas de perte, un duplicata sera délivré par la F.F.E.S.S.M.

EQUIVALENCE

Les scaphandriers professionnels classe 2 ou 3, Mention A, titulaires du MF1 ou du B.E.E.S.1 et d'une licence fédérale en cours de validité peuvent demander l'équivalence "Moniteur Nitrox Confirmé".

Les demandes seront traitées au cas par cas par le DTN. (Dossier à envoyer directement au siège national)

CURSUS FEDERAL **DE PLONGEE EN VETEMENT SEC**

DEFINITION

Formation aboutissant à une aptitude (ou qualification) fédérale à la plongée en vêtements secs pour les plongeurs formés à l'utilisation de tels équipements .

OBJECTIF

Proposer aux plongeurs une formation rapide et supplémentaire sans gommer les acquisitions des progressions actuelles, en s'en tenant aux spécificités de l'utilisation des vêtements secs. Il s'agit de donner la possibilité d'enrichir une formation par des acquisitions nouvelles.

EQUIPEMENT

Tout équipement composé d'une tenue étanche (néoprène, toile ...) alimentée en air et d'un moyen indépendant de remontée assistée (stab, bouée, bouée incorporée indépendante, ...)

NIVEAUX VISES

Tous niveaux à partir du plongeur niveau I préparant le niveau II après maîtrise de la bouée gonflable.

DEMARCHE PROPOSEE

Le plongeur doit pouvoir acquérir les éléments de la technique imposés par le vêtement sec choisi, avant, pendant, ou après sa formation au niveau II ou III, avec la possibilité d'utiliser le - dit vêtement pour passer le diplôme dans les conditions définies par les brevets actuels.

RESPONSABLES DE LA FORMATION

Tout moniteur licencié, (encadrant Niveau III minimum) maîtrisant l'utilisation dudit matériel peut attribuer cette qualification après formation adaptée.

CONTENUS DE LA FORMATION

Voir ci-après.

ADMINISTRATION

MONITEURS

Pas de recensement de cadres formateurs à l'utilisation des vêtements secs. La facilité d'utilisation des équipements actuels n'impose pas de prise en charge d'une formation spécifique des cadres de type TIV ou secourisme

PLONGEURS (niveau 1 minimum en fin de formation technique)

- Délivrance d'une qualification vêtements secs par le moniteur dans le cadre du club.
- Inscription au passeport ou carnet de plongée sous la signature du moniteur
- Archives club

ENGAGEMENT CLUBS

Il est conseillé de demander cette qualification pour prêter ou louer des vêtements secs, ou pour accepter des plongeurs qui en sont équipés dans des stages, examens ou autres activités club (exceptées les activités de formation) .

MATERIEL

Pas de normes fédérales de vêtements secs . Au formateur le soin d'adapter son enseignement aux modèles existants dans le cadre de la définition générale mentionnée ci-dessus, en fonction du contexte de plongée (courants, température, temps de plongée...).

CONCLUSION

La création de la qualification fédérale d'utilisation des vêtements secs ne doit pas être une "épreuve " supplémentaire dans la formation du plongeur, mais l'occasion de lui offrir un cursus plus riche de possibilités conformes à l'évolution matérielle.

UTILISATION DES VETEMENTS SECS CONTENUS DE FORMATION

COMPETENCES RECHERCHEES

N° 1 Connaître les éléments théoriques nécessaires à la compréhension et à l'utilisation du vêtement sec.

N° 2 Maîtriser l'équipement

N° 3 Savoir s'immerger, se stabiliser et remonter avec le vêtement

N°4 Maîtriser la remontée technique

N°5 Réagir aux incidents de la palanquée

Compétences faisant suite à une formation spécifique ou incluses dans un apprentissage classique

**COMPETENCE N° 1 : CONNAITRE LES ELEMENTS THEORIQUES NECESSAIRES
A LA COMPREHENSION ET L'UTILISATION DU VETEMENT SEC**

Connaissances et savoir faire	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Remarques et organisation personnelle du cadre
<p>Connaître la technologie du vêtement et les notions théoriques qui s'y rattachent.</p> <p>Compréhension de schémas et éclatés des éléments constitutifs.</p> <p>Maîtriser la théorie de la flottabilité et des variations de volumes, Mariotte et Archimède.</p> <p>Savoir prendre en compte le froid en plongée.</p> <p>Physiologie des échanges calorifiques et la lutte contre le froid.</p> <p>Etre capable d'assurer la maintenance du matériel.</p> <p>Présentation pratiques des purges manchons collerette et inflateurs ainsi que du vêtement (différents types).</p> <p>Réalisation de collages de réparation.</p>	<p>Réaliser une description de son matériel.</p> <p>Justification des phénomènes liés à la flottabilité.</p> <p>Justification de l'habillement.</p> <p>Changer des éléments par collage. nettoyer graisser et mettre en place les dispositifs de purge et de gonflage.</p>	<p>Calculs de flottabilité simples appliqués au lestage.</p> <p>Réponse à un questionnaire sur la lutte contre le froid en plongée.</p> <p>Réparations de fuites sur une combinaison et de non fonctionnement sur les purges et inflateurs Monter et démonter correctement le vêtement.</p>	<p>Mécanismes démontés et transparents.</p> <p>Théorie niveau II (découverte ou révision).</p> <p>Idem</p> <p>Atelier avec éclatés, pièces démontables et échantillons de vêtements.</p>

COMPETENCE N° 2 : MAÎTRISER L'ÉQUIPEMENT

Connaissances et savoir faire	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Remarques et organisation personnelle du cadre
<p>S'équiper et se déséquiper avec le vêtement sec et ses accessoires (stab externe ou incorporée).</p>	<p>Après présentation du matériel s'équiper et se déséquiper. Découvrir l'ergonomie du vêtement. Gestes adaptés. accès aux éléments importants : purges, fermeture inflateurs.</p> <p>Equipement complet Précautions par rapport aux manchons, colerette et fermeture.</p>	<p>Le plongeur est capable de s'équiper rapidement et dans de bonnes conditions, sans détériorer le vêtement dans les conditions réelles (bateau...)</p>	<p>Une séance à sec pour présenter le vêtement, les méthodes et précautions d'équipement, l'ajustement des tailles, permet de gagner du temps lors de la première plongée.</p>
<p>Savoir évoluer en surface et évaluer son lestage optimum.</p>	<p>Sauter combinaison non gonflée Lestage exagéré au départ de la séance (double du lestage classique) Evolutions jusqu'à 3 mètres et réduction pour obtenir une flottabilité légèrement positive en surface Manipulation des inflateurs Découverte du placage Gonflage minimum Evolutions variées (palmage canard phoque ...)</p>	<p>Obtenir une pesée correcte du plongeur : tendance à l'immersion sur expiration en surface. Evolutions aisées de 0 à 5 m. Tests de retournement.</p>	<p>Vérifier le palmage de sustentation. Prévoir des plombs supplémentaires et des remontées au bateau faciles pour rectifier le lestage.</p>

**COMPETENCE N° 3 : SAVOIR S'IMMERGER, SE STABILISER
ET REMONTER AVEC LE VETEMENT**

Connaissances et savoir faire	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Remarques et organisation personnelle du cadre
<p>Réalisation du canard</p> <p>Réalisation du phoque</p> <p>Réaliser une immersion phoque en pleine eau jusqu'à une dizaine de mètres avec repères et retournement au fond tout en gérant le vêtement.</p> <p>Introduire un rythme du type : «inspiration, équilibrage oreilles, équilibrage vêtement, équilibrage du masque...etc»</p> <p>Lestage acquis Purges OK</p> <p>—Canard et descente dans le bleu jusqu'à 20 mètres</p> <p>—Stabilisation au fond</p> <p>—Remontée avec le vêtement : Bras côté purge élevé pour une régulation efficace de la vitesse (si purge de bras)</p> <p>Expiration</p> <p>Purge complète à 3 mètres</p> <p>Reproduire avec le canard</p>	<p>Le lestage est défini</p> <p>La purge est réglée</p> <p>Le canard s'effectue sur expiration</p> <p>Compensation vêtement à 3 m</p> <p>Descente verticale et régulière sans placage et avec stabilisation rapide au fond</p> <p>Recherche de l'aisance dans l'utilisation du vêtement</p>	<p>Gestes techniques identiques dans leur déroulement et leurs effets</p> <p>L'équilibration du vêtement doit devenir un automatisme</p> <p>Le plongeur ne se sert pas du vêtement comme d'une bouée et y introduit la quantité d'air minimum</p> <p>Descente régulière, sans a-coups et sans plaquage de la combinaison</p> <p>Stabilisation rapide et nette à l'arrivée au fond</p> <p>Remontée</p> <p>—Palmage de posture, non propulsif</p> <p>—Remontée régulière</p> <p>—Vitesse de sécurité</p> <p>—Arrêt net à 3 mètres</p> <p>Attention aux oreilles</p>	<p>Insister sur la préparation respiratoire et sur le fait que le vêtement n'est pas compensé au départ</p> <p>La bouée ou la stab doit être vide</p>
<p>Evolutions dans une zone de 3 à 10 mètres après stabilisation avec poumons ballast, changements de profondeurs et adaptation du gonflage du vêtement.</p>	<p>Le plongeur évolue et se déplace sans variations brusques de profondeur, en respirant et palmant normalement.</p>	<p>Faire essayer toutes les positions et tous les systèmes de purge possibles (automatiques ou manuelles).</p>	<p>Exercices d'aisance éventuellement au cours d'une explo.</p>

COMPETENCE N° 4 : MAÎTRISER LA REMONTÉE TECHNIQUE

Connaissances et savoir faire	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Remarques et organisation personnelle du cadre
<p>Remonter d'une profondeur de 10 mètres à la palme en contrôlant le vêtement, en partant d'une situation d'équilibre</p> <p>Remontée sur Expiration de 5 puis de 10 mètres</p>	<p>Partir d'une situation d'équilibre</p> <p>Contrôle visuel des purges</p> <p>Observation des bulles</p> <p>Purge terminée à 3 mètres</p>	<p>Gestion de la stab</p> <p>Surveillance des purges vêtement</p> <p>Palmage normal</p> <p>Vitesse de sécurité</p> <p>Arrêt à 3 mètres net</p> <p>Surveillance de la surface</p>	<p>Purge de la bouée incorporée ou de la stab avant la remontée</p> <p>Purge automatique réglée au débit maximum</p> <p>Purge de poignet visible à hauteur des yeux</p> <p>Insister sur l'expiration et la vitesse</p>
<p>Remontée rapide, après gonflage excessif sur un fond de 10 m</p> <p>Contrôle par la purge de poignet et l'expiration.</p>	<p>Ne pas être surpris par un gonflage intempestif du vêtement.</p>	<p>Remontée rapide</p> <p>Pas d'affolement</p> <p>Purge de la STAB</p> <p>Contrôle des dispositifs de purge vêtement</p> <p>Expiration.</p>	<p>Surveillance du palmage</p> <p>Révision de la Remontée sur Expiration au début de la séance sur 10 mètres</p> <p>Rappel sur la surprise</p> <p>Démarrage stab vide puis en équilibre</p> <p>Surveillance avec bout en cours de remontée.</p>

COMPETENCE N° 5 : REAGIR AUX INCIDENTS DE LA PALANQUÉE

Connaissances et savoir faire	Commentaires et limites	Critères de réalisation	Remarques et organisation personnelle du cadre
Assistance à un camarade en difficulté (Palanquée entière en vêtements secs ou équipements mixtes)	<p>Lestage OK - purge OK- Neutre à 3m Deux plongeurs équilibrés en pleine eau à 20 mètres Départ sur un signe de demande d'assistance (essoufflement par ex) Action rapide et dynamique avec poumon ballast inspiratoire</p> <p>L'assisté doit percevoir nettement la prise en charge</p> <p>Injection d'air dans la bouée ou dans le stab si flottabilité insuffisante (pas dans le vêtement)</p> <p>Contrôle par poumon ballast et surveillance des purges</p> <p>Palmage de direction et de verticalité</p> <p>Poches vides à 3 mètres</p>	<p>Remontée déclenchée rapidement sans redescende</p> <p>Vitesse de sécurité respectée</p> <p>Palmage minimum (verticalité et direction)</p> <p>Confort de l'assisté assuré</p> <p>Arrêt à 3 m net et stable</p>	<p>Maîtrise obligatoire de la Remontée sur Expiration</p> <p>Maîtrise de l'assistance avec combinaison classique facilitant l'apprentissage</p> <p>Trois ou quatre essais réels sur des fond de 10 à 20 mètres.</p>
Autres essais avec prise en charge de l'équipement de l'assisté	Idem ci dessus	Voir ci - dessus	
Essai sans l'usage de la bouée avec gonflage du vêtement.	Idem ci - dessus.	Voir ci-dessus.	